

Luxembourg, le 16.02.2012
OIL.06 – DM/mk ARES (2012)

Invitation à soumissionner

Objet : Appel d'offres n° 17/2011/OIL

Prévention incendie et Premier secours:

Lot 1: Contrôle annuel et entretien réglementaire d'extincteurs

Lot 2: Formation: Utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI)

Lot 3: Formation: Sensibilisation du personnel en cas d'incendie et d'évacuation

Mesdames, Messieurs,

1. Je vous fais parvenir les documents d'appel à la concurrence relatifs au marché mentionné en objet.
2. Si vous êtes intéressés à participer à ce marché, nous vous invitons à faire parvenir une offre en triple exemplaire (l'original clairement identifié en tant que tel et deux copies), dans une des langues officielles de l'Union européenne. L'offre devra également être accompagnée d'un CD ROM ou d'une clé USB contenant votre bordereau de prix dûment complété sur fichier Excel ou tableur équivalent. En cas d'incohérence entre les versions papier et électronique, la version papier prévaut.
3. La transmission des offres se fait au choix des soumissionnaires :
 - soit par la poste ou par messagerie, au plus tard le **22/03/2012**, auxquels cas la date d'envoi est retenue, le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt faisant foi, à l'adresse suivante :

COMMISSION EUROPEENNE
Unité OIL.06 – Finances, achats et reporting
Secteur Contrats et Appels d'offres
Bureau JMO-A1/029
L - 2920 LUXEMBOURG

- soit par dépôt au plus tard **22/03/2012 à 16 heures**, à l'adresse suivante :

COMMISSION EUROPEENNE
Unité OIL.06 – Finances, achats et reporting
Secteur Contrats et Appels d'offres
Bureau JMO-A1/029
Bâtiment Jean MONNET – Entrée principale
rue Albert Wehrer
L - 2920 LUXEMBOURG

Dans ce cas, le dépôt de l'offre sera établi au moyen d'un reçu daté, obligatoirement signé par un agent statutaire du service susmentionné à qui les documents ont été remis. Ce service est ouvert de 9h à 16h, du lundi au vendredi; il est fermé les samedis, dimanche et jours fériés de la Commission.

4. L'envoi doit être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées, et porteront, en plus de l'indication du service destinataire, comme indiqué dans l'appel d'offres, la mention "Appel d'offres n° 17/2011/OIL - à ne pas ouvrir par le service du courrier". Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur.

L'enveloppe intérieure devra elle-même contenir deux enveloppes fermées, l'une contenant la partie technique et l'autre l'offre financière. Chacune de ces enveloppes identifiera clairement son contenu («Partie technique» et «Offre financière»).

5. Le dossier d'appel d'offres se compose des documents suivants :

- la présente lettre d'invitation à soumissionner,
- le cahier des charges qui précise les informations relatives à la passation du marché et tous les documents à compléter et à documenter pour soumettre une offre,
- le projet de contrat et ses annexes reprenant toutes les spécifications relatives à l'exécution du marché.

Chacun de ces documents fait partie intégrante de l'appel d'offres.

Pour votre facilité, nous vous invitons à consulter les documents dans l'ordre suivant :

1. le projet de contrat et ses annexes pour prendre connaissance de l'étendue du marché ;
2. le cahier des charges pour prendre connaissance des modalités de passation et d'attribution du marché ;

et d'ensuite compléter et documenter le(s) formulaire(s) pour soumettre votre offre.

6. Toute offre doit:

- être signée par le soumissionnaire ou son mandataire dûment habilité;
- être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres.

7. Période de validité des offres, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de sa soumission : six mois à compter de la clôture de dépôt des offres.

8. La soumission d'une offre vaut acceptation des conditions contenues dans le présent dossier d'appel d'offres, et le cas échéant, renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions générales ou particulières. Elle lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.

9. Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes :

– Avant la date de clôture du dépôt des offres

- * A l'initiative des soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but d'explicitier la nature du marché.

Les demandes de renseignements supplémentaires, uniquement par écrit, doivent être adressées à l'adresse mentionnée au point 3, ou par télécopieur au +352 4301 32109, ou par courriel à l'adresse électronique oil-appels-offres@ec.europa.eu.

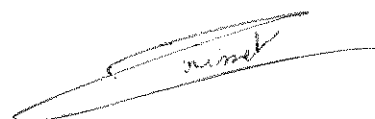
Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de répondre aux demandes de renseignements complémentaires présentées moins de cinq jours ouvrables avant la date limite de présentation des offres.

- * De sa propre initiative, la Commission peut informer les intéressés de toute erreur, imprécision, omission ou toute insuffisance matérielle dans la rédaction des documents d'appel d'offres.
- * Le cas échéant, les renseignements supplémentaires et les informations précitées seront publiés à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/oil/appels_fr.htm.

– Après l'ouverture des offres

- * Dans le cas où une offre donnerait lieu à des demandes d'éclaircissement ou s'il s'agit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans la rédaction de l'offre, le pouvoir adjudicateur peut prendre l'initiative d'un contact avec le soumissionnaire, ce contact ne pouvant conduire à une modification des termes de l'offre.
10. La présente invitation à soumissionner ne constitue aucun engagement de la part de la Commission. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire retenu.
 11. Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du contrat, soit renoncer au marché, soit annuler la procédure de passation du marché, sans que les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des soumissionnaires.
 12. Dès le moment où la Commission a ouvert l'offre, le document devient la propriété de celle-ci et est traité de façon confidentielle.
 13. Les soumissionnaires seront informés de la suite réservée à leur offre.
 14. Si l'offre prévoit le recours à la sous-traitance, il est recommandé d'inclure la médiation parmi les modes de résolution des litiges stipulés dans le contrat avec les sous-traitants.
 15. Si le suivi de votre réponse à l'invitation à soumissionner implique l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse, CV), ces données seront traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour l'évaluation de votre offre, conformément aux spécifications de l'invitation à soumissionner, et seront traitées uniquement à cette fin par l'unité OIL 06. Des renseignements détaillés concernant le traitement de vos données à caractère personnel figurent dans la déclaration de confidentialité consultable à la page suivante:
http://ec.europa.eu/dataprotectionofficer/privacystatement_publicprocurement_en.pdf.
 16. Vos données à caractère personnel peuvent être enregistrées par le comptable de la Commission soit uniquement dans le système d'alerte précoce (SAP), soit à la fois dans le SAP et la base de données centrale sur les exclusions, si vous vous trouvez dans l'une des situations visées par:
 - la décision 2008/969 de la Commission du 16 décembre 2008 relative au système d'alerte précoce (pour de plus amples informations, consultez la déclaration sur la politique en matière de respect de la vie privée à l'adresse http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm),
 ou
 - le règlement n° 1302/2008 de la Commission du 17 décembre 2008 relatif à la base de données centrale sur les exclusions (pour de plus amples informations, consultez la déclaration sur la politique en matière de respect de la vie privée à l'adresse http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect_fr.cfm#BDCE).

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Benoît MORISSET
Chef d'Unité



**COMMISSION EUROPÉENNE
OFFICE INFRASTRUCTURES ET LOGISTIQUE
LUXEMBOURG**

Unité OIL.06
Finances - Achats – Reporting
Secteur Contrats et Appel d'offres



Cahier des charges

Appel d'offres n° 17/2011/OIL

Prévention incendie et Premier secours:

Lot 1: Contrôle annuel et entretien d'extincteurs

Lot 2: Formation: Utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI)

Lot 3: Formation: Sensibilisation du personnel en cas d'incendie et d'évacuation

Procédure ouverte

Table des matières

Section I - Informations générales sur l'appel d'offres.....	2
I.1. Préambule.....	2
I.2. Mesures de publicité.....	2
I.3. Objet et cadre du marché.....	2
I.4. Projet de contrat.....	2
I.5. Police d'assurance.....	3
I.6. Visite des lieux obligatoire pour le Lot 1 uniquement :.....	3
I.7. Ouverture des offres.....	3
I.8. Réglementation – Loi applicable – Tribunal compétent.....	3
I.9. Forme juridique des soumissionnaires.....	4
I.10. Documents à compléter ou à remettre pour soumettre une offre.....	5
I.11. Déroulement de la procédure.....	5
Section II - Contenu de l'offre à transmettre par le soumissionnaire.....	6
II.1. Documents relatifs à l'identification du soumissionnaire.....	6
II.2. Entité légale et signalétique financier.....	6
II.3. Documents relatifs aux cas d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêts.....	7
II.4. Documents relatifs à la signature de l'offre.....	7
II.5. Documents relatifs aux critères de sélection.....	7
II.5.a. Capacité professionnelle.....	8
II.5.b. Capacité économique et financière.....	9
II.5.c. Capacité technique.....	10
II.6. Documents relatifs aux critères d'attribution.....	17
II.6.a. Méthodologie d'évaluation technique:.....	17
II.6.b. Evaluation financière (sur 60 points):.....	18
II.6.c. Evaluation finale de l'offre (sur 100 points).....	19
Section III - ANNEXES.....	20
III.1. Annexe 1 - Formulaire d'identification du soumissionnaire.....	20
III.2. Annexe 2 - Formulaire entité légale.....	23
III.3. Annexe 3 - Formulaire signalétique financier.....	24
III.4. Annexe 4 – Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion.....	25
III.5. Annexe 5 – Formulaire de signature de l'offre.....	27
Annexe 5.1. Modèle de formulaire de signature de l'Opérateur économique unique ou mandataire principal ().....	27
Annexe 5.2. Modèle de formulaire de signature du cotraitant.....	28
Annexe 5.3. Modèle de formulaire de signature du sous-traitant déclaré.....	29
III.6. Annexe 6 degré de connaissance des langues maîtrisées selon l'échelle d'évaluation globale.....	30

Section I - Informations générales sur l'appel d'offres

I.1. PREAMBULE

Le dossier d'appel d'offres se compose des documents suivants :

1. la lettre d'invitation à soumissionner;
2. le présent cahier des charges qui
 - a. précise certaines informations relatives à la passation du marché;
 - b. reprend la liste des documents à compléter ou à remettre par le soumissionnaire;
3. le projet de contrat, et ses annexes, relatif à l'exécution du marché.

Chacun de ces documents fait partie intégrante de l'appel d'offres.

I.2. MESURES DE PUBLICITE

- Avis de marché publié au Supplément du Journal officiel de l'Union européenne, le 16.02.2012 sous la référence 2012/S 32-050768.

I.3. OBJET ET CADRE DU MARCHE

L'appel d'offres est constitué de 3 lots avec la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Ces lots pourront être attribués à des soumissionnaires différents. Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins le droit de ne pas attribuer tous les lots.

Durée du contrat-cadre de service : 4 ans maximum – Durée initiale de 1 an, plus reconduction tacite de 3 fois un an. La signature du contrat est prévue pour mai 2012.

Le marché a pour objet la prestation des services dans le cadre de la prévention incendie et des premiers secours pour les besoins des Institutions européennes au Grand-duché de Luxembourg.

Lot 1: Contrôle annuel et entretien d'extincteurs

Lot 2: Formation: Utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI)

Lot 3: Formation: Sensibilisation du personnel en cas d'incendie et d'évacuation

Les descriptions détaillées des lots se trouvent aux annexes II.1 à II.3 du contrat.

Pendant la période de trois ans suivant la conclusion du marché initial, la Commission pourra recourir à la procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché, pour de nouveaux services consistant dans la répétition de services similaires confiés au titulaire du présent marché.

I.4. PROJET DE CONTRAT

L'offre est rédigée en tenant compte des dispositions du projet de contrat faisant partie intégrante de ce dossier d'appel d'offres et en vaut acceptation.

Sous peine de nullité de l'offre, aucune modification ne peut être apportée aux documents de l'appel d'offres. Les informations doivent en outre impérativement être complétées sous le format imposé par le pouvoir adjudicateur.

La remise de l'offre implique pour le soumissionnaire la renonciation à ses propres conditions commerciales.

I.5. POLICE D'ASSURANCE

La responsabilité du Contractant est engagée vis-à-vis de la Commission et des tiers pour toute perte ou tout dommage ou accident de son personnel ou de tiers résultant directement ou indirectement d'une exécution défectueuse des prestations, objet du contrat. Cette responsabilité civile doit être couverte par une police d'assurances adaptée à son activité, souscrite par le Contractant. Tout document prouvant les montants maximums couverts par la responsabilité civile et professionnelle doit être joint à l'offre par le soumissionnaire.

I.6. VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE POUR LE LOT 1 UNIQUEMENT :

La visite des lieux est obligatoire. La Commission estime que la visite, pour l'ensemble des bâtiments concernés, durera au maximum deux jours consécutifs.

Deux visites des lieux sont prévues. Elles sont fixées le 29/02/2012 et le 15/03/2012 à 10h00 (rendez-vous à l'entrée principale du bâtiment Jean MONNET, rue Albert Wehrer, Plateau du Kirchberg, Luxembourg).

La Commission se réserve le droit de programmer des jours de visite supplémentaires si elle le juge nécessaire. Le soumissionnaire ne peut participer qu'à une seule de ces visites.

Les soumissionnaires peuvent éventuellement se faire accompagner d'un représentant de leur(s) co-traitant(s) ou sous-traitant(s).

Les entités intéressées doivent obligatoirement faire connaître, par écrit, les jours choisis :

- avant le 28/02/2012 à 17h00 pour la visite du 29/02/2012,
- avant le 14/03/2012 à 17h00 pour la visite du 15/03/2012,

à l'adresse: oil-appels-offres@ec.europa.eu ou par télécopieur au n° (+352)4301 – 32109.

Une attestation de présence leur sera remise après la visite des lieux et elle doit être jointe à l'offre du soumissionnaire.

I.7. OUVERTURE DES OFFRES

Les personnes désirant assister à l'ouverture des offres, qui se déroulera le 29.03.2012 à 15h00 au bâtiment Jean MONNET (salle JMO B1/050), doivent se manifester par écrit (télécopieur +352/4301-32109) au plus tard le 28.03.2012 avant 17h00, et produire leur représentation habilitée de la firme soumissionnaire. Si le soumissionnaire se présente à l'ouverture des offres sans s'être annoncé, la Commission pourra, pour des raisons d'organisation, lui refuser l'accès à la salle. Une seule personne par soumissionnaire est admise.

I.8. REGLEMENTATION – LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT

Le présent appel d'offres est soumis à la réglementation sur la passation des marchés publics, à savoir principalement:

- Le Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (*publié au JO n° L 248 du 16/09/2002*), modifié par
 - Le Règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 du Conseil du 13 décembre 2006 (*publié au JO n° L 390 du 31/12/2006*)
 - Le Règlement (CE, Euratom) n° 1525/2007 du Conseil du 17 décembre 2007 (*publié au JO n° L 343 du 27/12/2007*)

ci-après dénommés "le règlement financier".

- Le Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget des Communautés européennes (*publié au JO n° L 357 du 31/12/2002*), modifié par
 - le Règlement (CE, Euratom) n° 1261/2005 de la Commission du 20 juillet 2005 (*publié au JO n° L 201 du 02/08/2005*)
 - le Règlement (CE, Euratom) n° 1248/2006 de la Commission du 7 août 2006 (*publié au JO n° L 227 du 19/08/2006*)
 - le Règlement (CE, Euratom) n° 478/2007 de la Commission du 23 avril 2007 (*publié au JO n° L 111 du 28/04/2007*)

ci-après dénommés "les modalités d'exécution".

Ces textes sont consultables sur le site internet EUR-Lex à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu>.

Le règlement financier et ses modalités d'exécution sont également disponibles sur : http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/regulations/regulations_fr.cfm#rf_modex

Tout litige ne pouvant être réglé à l'amiable est porté devant le Tribunal de première instance de la Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg.

L'attributaire du marché doit être en règle, à la signature du contrat, avec la réglementation en vigueur au Grand-duché de Luxembourg.

I.9. FORME JURIDIQUE DES SOUMISSIONNAIRES

Sont autorisées à soumissionner : les personnes physiques, les sociétés (personnes morales) et les entités de droit public.

Lexique : Le terme « soumissionnaire » est défini comme suit :

Cas (a) : un opérateur économique unique qui fait offre sans cotraitants ou sous-traitant déclaré

Cas (b) : un opérateur économique unique qui fait offre avec un ou plusieurs sous-traitants déclarés

Cas (c) : un groupement, un consortium ou une association momentanée (ci-après dénommé « groupement») composé d'un opérateur économique (dénommée mandataire principal) qui fait offre conjointement avec une ou plusieurs opérateurs économiques (dénommées cotraitants) et pouvant faire appel à un ou plusieurs sous-traitants déclarés.

Un sous-traitant doit être déclaré dans la mesure où le coût estimé de ses prestations représente plus de 10% du montant du marché. En deçà de ce seuil, la déclaration est facultative.

Pour le cas (c), le groupement de sociétés est tenu de désigner un mandataire principal, seul interlocuteur et responsable devant la Commission.

Le groupement de sociétés est tenu de se déclarer conjointement et solidairement responsable (voir II.4).

Le mandataire principal et les cotraitants, sur lesquels repose la responsabilité juridique du groupement, sont dénommés « membres du groupement ». Les sous-traitants ne sont pas considérés comme membre du groupement.

Il n'est pas permis à un soumissionnaire qui présente une offre seul ou comme membre d'un groupement, de présenter par ailleurs une autre offre, que ce soit seul ou comme membre d'un groupement.

I.10. DOCUMENTS A COMPLETER OU A REMETTRE POUR SOUMETTRE UNE OFFRE

Pour soumettre son offre, le soumissionnaire ainsi que chacun de ses cotraitants fournira les informations demandées aux sections II et III (sauf stipulation contraire dans ladite section) de ce cahier des charges et accompagnera celle-ci de tous les justificatifs qui y sont requis, numérotés dans le même ordre et présentés dans un classeur.

En cas de recours à la sous-traitance (représentant plus de 10% du montant du marché), le soumissionnaire opérateur économique unique ou mandataire principal, joindra à l'offre les documents que chaque sous-traitant est tenu de compléter dans les sections II et III, accompagnés de tous les justificatifs qui y sont requis.

Ces documents doivent être dûment complétés, datés et signés de manière parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres.

Pour être valables, les justificatifs remis doivent être au minimum des copies de documents officiels récents ou des copies d'informations disponibles sur des sites internet officiels.

Toute offre incomplète pourra être écartée d'office. Néanmoins, dans le cas où une offre donnerait lieu à des demandes d'éclaircissement, le pouvoir adjudicateur peut prendre l'initiative de s'adresser au soumissionnaire dans le but de lui demander des précisions sans que celles-ci ne puissent conduire à une modification des conditions de l'offre (financière ou qualitative). Dans le cas contraire, l'offre devra être écartée.

Il est également loisible au soumissionnaire de compléter son dossier avec toute autre information qu'il juge utile, avant la date limite de dépôt des offres.

I.11. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure d'évaluation se décompose en deux phases:

1^{ère} Phase : sélection des soumissionnaires

Au cours de cette phase le pouvoir adjudicateur contrôle, sur base des documents remis :

- si les soumissionnaires remplissent les exigences de moralité et d'honorabilité, sur base des cas d'exclusion.
- l'aptitude, c'est-à-dire la capacité professionnelle, économique, financière et technique des soumissionnaires sur base des critères de sélection, en tenant compte des exigences du marché.

Seules les offres des soumissionnaires sélectionnés au cours de cette phase sont évaluées au cours de la 2^{ème} phase.

2^{ème} Phase : attribution du marché

Au cours de cette phase le pouvoir adjudicateur évalue, sur base des documents remis, les offres des soumissionnaires sélectionnés, et détermine celle qui remportera le marché sur base des critères d'attribution (voir II.6).

Section II - Contenu de l'offre à transmettre par le soumissionnaire

II.1. DOCUMENTS RELATIFS A L'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire complète le **formulaire d'identification** qui figure à **l'annexe 1**. Ce formulaire inclut les informations:

- relatives au(x) lot(s) pour le(s)quel(s) il soumet offre;
- relatives à la qualité du soumissionnaire;
- à reprendre dans le contrat en cas d'attribution;
- pratiques concernant les personnes de contact du (mandataire principal du soumissionnaire);
- le cas échéant, concernant les autres entités mentionnées dans l'offre (à l'exception du mandataire principal).

En cas d'un groupement ou de toute autre forme de collaboration entre partenaires indépendants ou d'appartenance à des groupes financiers différents, le mandataire principal joint à l'offre l'organigramme du groupement qui :

- précise clairement la répartition des tâches de chacun (mandataire principal / cotraitants / sous-traitants);
- décrit la nature des prestations ainsi que le pourcentage du marché co-traité;
- décrit la nature des prestations ainsi que le pourcentage du marché sous-traité.

L'évaluation de l'offre tiendra compte de l'ensemble des capacités du groupement.

II.2. ENTITE LEGALE ET SIGNALÉTIQUE FINANCIER

Les documents 'Entité légale' et 'Signalétique financier' sont primordiaux pour pouvoir encoder vos coordonnées dans le système comptable de la Commission. Toute signature éventuelle d'un contrat et tout paiement y relatif est impossible si cette opération n'a pas pu être effectuée correctement.

Ces informations ne concernent que l'opérateur économique unique ou le mandataire principal du groupement ou de la structure du soumissionnaire définie au point II.1.

⇒ Veuillez compléter le formulaire « **Entité légale** » joint en **annexe 2**.

Les informations reprises sur ce document doivent être rigoureusement identiques à celles reprises sur les documents officiels (statuts, registre du commerce, enregistrement TVA, carte d'identité ...)

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que le document en annexe est un modèle et qu'il existe un formulaire spécifique à chaque :

- Type de personne : personne physique, société privée, entité de droit public;
- Etat membre;

disponible à l'adresse internet suivante :

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm

Les soumissionnaires qui disposent déjà d'un numéro d'entité légale validé par la Commission – numéro à 10 (dix) chiffres commençant par 6 – et qui le connaissent, peuvent indiquer ce numéro au bas de la première page de l'annexe 1, au lieu de compléter un formulaire "entité légale".

⇒ Veuillez compléter le formulaire « **Signalétique financier** » joint en **annexe 3**.

Les paiements relatifs à l'éventuel contrat seront effectués uniquement sur le compte bancaire renseigné sur ce document. Les informations relatives au soumissionnaire qui y sont reprises doivent être rigoureusement identiques à celle renseignées pour le titulaire du compte auprès de la banque.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que le document en annexe est un modèle et qu'il existe un formulaire spécifique à chaque Etat membre, disponible à l'adresse internet suivante :

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm

Les soumissionnaires qui disposent déjà d'un ou de plusieurs numéros de compte(s) bancaire(s) validé(s) par la Commission – numéro à 10 (dix) chiffres commençant par 000 – qui le connaissent, et qui souhaitent utiliser un de ces comptes dans le cadre du présent dossier de soumission, peuvent indiquer ce / un de ces numéro(s) au bas de la première page de l'annexe 1, au lieu de compléter un formulaire "signalétique financier".

II.3. DOCUMENTS RELATIFS AUX CAS D'EXCLUSION ET A L'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS

Le soumissionnaire (unique ou mandataire principal) ainsi que les éventuels cotraitants, attestent qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'exclusion ou de conflits d'intérêts en complétant **la déclaration sur l'honneur** jointe en **annexe 4**.

Les sous-traitants dont le coût estimé des prestations représente plus de 10% du montant du marché complètent également la déclaration susmentionnée.

II.4. DOCUMENTS RELATIFS A LA SIGNATURE DE L'OFFRE

L'offre du soumissionnaire est signée au moyen du formulaire disponible à **l'annexe 5** :

- L'annexe 5.1. est signée par le mandataire principal,
- L'annexe 5.2. est signée par chaque cotraitant,
- L'annexe 5.3. est signée par chaque sous-traitant dont le coût estimé des prestations représente plus de 10% du montant du marché.

Cette annexe 5 inclut :

- une déclaration désignant le mandataire principal, unique et seul interlocuteur responsable devant la Commission pour l'appel d'offres et l'éventuel contrat. Ceci a pour conséquence que les paiements au titre de l'éventuel contrat seront effectués uniquement sur le compte bancaire du mandataire principal;
- une déclaration reconnaissant que tous les membres du groupe sont solidairement responsables envers la Commission européenne de l'exécution du contrat.

II.5. DOCUMENTS RELATIFS AUX CRITERES DE SELECTION

Le soumissionnaire unique ou mandataire principal ainsi que ses cotraitants complètera(ont) et joindra(ont) obligatoirement les documents repris ci-après, qui permettront au pouvoir adjudicateur d'évaluer proportionnellement à l'objet du marché, la capacité professionnelle, économique, financière et technique du soumissionnaire et de vérifier ainsi s'il est apte à réaliser le marché.

Les sous-traitants dont le coût estimé des prestations représente plus de 10% du montant du marché, transmettent également les documents mentionnés dans le présent chapitre II.5.

II.5.a Capacité professionnelle

En cas de soumission pour plusieurs lots il suffit de fournir ces documents une seule fois, à l'exception des documents demandés au point N°3, que le soumissionnaire doit fournir pour chaque lot offert.

- N° 1.** Document constitutif de la société et/ou statut avec sa dernière mise à jour ou extrait de ces documents faisant ressortir clairement la dénomination exacte de l'entreprise, son objet, la répartition de son capital social et les pouvoirs de signature. Si le soumissionnaire est une personne physique, un document certifiant son statut juridique, ainsi qu'une copie de sa carte d'identité ou de son passeport.
- N° 2.** Document(s) justificatif(s) de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce dans les conditions prévues par la législation du pays où le soumissionnaire est établi.
- N° 3.** Le soumissionnaire fournit un (des) document(s) justificatif(s) de l'agrément pour exercer la profession au Grand-Duché de Luxembourg ou dans son pays d'origine (autorisation d'établissement).
- Dans le cas où, il ne dispose pas encore de l'agrément officiel et/ou habilitation à la date limite de soumission, le soumissionnaire doit être en mesure de prouver qu'il a entamé les démarches nécessaires pour les obtenir avant la signature du contrat qui est prévu pour le mois de mai 2012. Faute de présenter ces documents, le contrat ne pourrait pas être conclu.
- N° 4.** Document(s) justificatif(s) de l'assujettissement à la TVA. Ce document doit faire apparaître le n° d'identification sous la forme PPxxxxxxxx... où PP est l'indicatif du pays d'enregistrement (LU, BE, FR, DE, ...).
- N° 5.** Document relatif aux montants maximums couverts par la responsabilité civile et professionnelle du soumissionnaire.

II.5.b Capacité économique et financière**N° 6. Chiffre d'affaires et présentation des comptes annuels du soumissionnaire**

- 1) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé pendant les trois derniers exercices :
veuillez compléter les tableaux ci-dessous pour le lot concerné :

LOT 1 – Contrôle annuel et entretien d'extincteurs				
Le chiffre d'affaires global annuel moyen des 3 dernières années du soumissionnaire (opérateur économique unique ou groupement) doit être supérieur ou égal à 100.000 EUR.				
Tableau à compléter par chaque entité concernée avec le chiffre d'affaires et à dupliquer autant de fois que nécessaire				
Monnaie par défaut en EUR, si monnaie nationale, à préciser :	Dernier exercice du au Montant	Avant-dernier exercice du au Montant	Précédent exercice du au Montant	Montant Total 3 ans
<input type="checkbox"/> Opérateur économique unique				
<input type="checkbox"/> Mandataire principal du groupement				
<input type="checkbox"/> Membre du groupement				
<input type="checkbox"/> Sous-traitant déclaré				
Montant global annuel moyen ≥ 100.000 EUR				

LOT 2 – Formation: Utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI)				
Le chiffre d'affaires global annuel moyen des 3 dernières années du soumissionnaire (opérateur économique unique ou groupement) doit être supérieur ou égal à 60.000 EUR.				
Tableau à compléter par chaque entité concernée avec le chiffre d'affaires et à dupliquer autant de fois que nécessaire				
Monnaie par défaut en EUR, si monnaie nationale, à préciser :	Dernier exercice du au Montant	Avant-dernier exercice du au Montant	Précédent exercice du au Montant	Montant Total 3 ans
<input type="checkbox"/> Opérateur économique unique				
<input type="checkbox"/> Mandataire principal du groupement				
<input type="checkbox"/> Membre du groupement				
<input type="checkbox"/> Sous-traitant déclaré				
Montant global annuel moyen ≥ 60.000 EUR				

LOT 3 – Sensibilisation du personnel en cas d'incendie et d'évacuation

Le chiffre d'affaires global annuel moyen des 3 dernières années du soumissionnaire (opérateur économique unique ou groupement) doit être supérieur ou égal à 50.000 EUR.

Tableau à compléter par chaque entité concernée avec le chiffre d'affaires et à dupliquer autant de fois que nécessaire

Monnaie par défaut en EUR, si monnaie nationale, à préciser :	Dernier exercice	Avant-dernier exercice	Précédent exercice	Montant Total 3 ans
	du au	du au	du au	
	Montant	Montant	Montant	
<input type="checkbox"/> Opérateur économique unique				
<input type="checkbox"/> Mandataire principal du groupement				
<input type="checkbox"/> Membre du groupement				
<input type="checkbox"/> Sous-traitant déclaré				
Montant global annuel moyen ≥ 50.000 EUR				

2) Présentation des comptes annuels du soumissionnaire pour les trois derniers exercices clos.

Les capitaux propres du soumissionnaire à la fin du dernier exercice clos doivent être positifs.

Si, pour une raison justifiée, étayée de documents probants, et seulement dans ce cas, le candidat n'est pas en mesure de fournir les comptes annuels, il joindra une déclaration sur l'honneur précisant le résultat annuel avant impôts des 3 dernières années.

En cas de soumission pour plusieurs lots il suffit de fournir ces documents une fois.

II.5.c. Capacité technique

En cas de groupement les documents et informations relatifs à la capacité technique sont à fournir uniquement par le mandataire principal : les éléments y figurant doivent tenir compte des capacités des différents membres du groupement.

Le mandataire principal précise néanmoins clairement quelles sont les actions effectuées par les autres intervenants du groupement.

Il faut renseigner ces informations pour chaque lot séparément.

L'omission dans le dossier du soumissionnaire d'un seul des éléments décrit au présent point II.5.c. peut entraîner la non-sélection de son offre.

Lot 1 - Contrôle annuel et entretien d'extincteurs

N° 7. Une liste de minimum 5 références en rapport avec le présent lot, réalisées au cours des trois dernières années en indiquant pour chaque référence les informations demandées dans le tableau ci-dessous.

Pour ce critère de sélection, le nombre et type d'extincteurs contrôlés doit être au moins égal aux nombre des extincteurs (\pm 1900) ainsi qu'aux types des extincteurs (**Eau + additifs pulvérisée**, environ 15 % et majoritairement de 6 litres de contenance; **CO²**, environ 27 % et majoritairement d'un poids de 6 kg et **poudre polyvalente**, environ 58 % et majoritairement d'un poids de 6 kg) décrit en détail à l'annexe II.1 (Partie C) du projet de contrat.

Le soumissionnaire joint à ce tableau des certificats de bonne exécution des prestations.

Référence N°... (à dupliquer autant de fois que nécessaire)
Nom et qualité de l'opérateur économique qui présente la référence : <input type="checkbox"/> Opérateur économique unique <input type="checkbox"/> Mandataire principal du groupement <input type="checkbox"/> Membre du groupement <input type="checkbox"/> Sous-traitant déclaré
Description succincte des prestations et des types d'extincteurs :
Nombre d'extincteurs concernés :
Période : du _____ au _____
Montant total des prestations exécutées pour la référence (€) :

N° 8. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels pendant les trois dernières années. Veuillez compléter le tableau ci-dessous.

	au 31.12.2011	au 31.12.2010	au 31.12.2009
Fonctions/qualifications	Effectif présent au sein du (des)		
	Mandataire principal ou soumissionnaire unique		
	Cotraitants (le cas échéant)		
	Sous-traitants (le cas échéant)		

- N° 9.** Le soumissionnaire transmet les fiches techniques des extincteurs prévus à l'achat et à la location (voir Postes F et G de l'annexe I.1. – Partie A du contrat), pour confirmer qu'ils sont conformes aux spécifications demandées. Les fiches techniques doivent aussi démontrer les poinçons de sécurité des produits (comme le marquage CE, TÜV, GS, etc.) et tout autre mention (certificats d'agrément) pour prouver que les extincteurs sont conformes à la législation et aux normes en vigueur.
- N° 10.** Attestation de présence remise par la Commission à l'issue de la visite obligatoire des lieux.
- N° 11.** Toute autre information et/ou document que le soumissionnaire jugera utile pour compléter son dossier.

Lot 2: Formation: Utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI)

N° 12. Une liste de minimum 5 références en rapport avec le présent lot, réalisées au cours des trois dernières années en indiquant pour chaque référence les informations demandées dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire joint à ce tableau des certificats de bonne exécution des prestations.

Référence N°... (à dupliquer autant de fois que nécessaire)		
Nom et qualité de l'opérateur économique qui présente la référence :		
<input type="checkbox"/> Opérateur économique unique <input type="checkbox"/> Mandataire principal du groupement <input type="checkbox"/> Membre du groupement <input type="checkbox"/> Sous-traitant déclaré		
Nom du client :	Personne de contact :	N° de téléphone :
Description succincte de la formation et du public cible:		
Nombre de personnes formées:		
Période : du _____ au _____		
Montant total des prestations exécutées pour la référence (€) :		

N° 13. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels pendant les trois dernières années. Veuillez compléter le tableau ci-dessous.

	au 31.12.2011	au 31.12.2010	au 31.12.2009
Fonctions/qualifications	Effectif présent au sein du (des)		
Formateurs à disposition spécialisés dans le domaine du lot (au minimum 2)	Mandataire principal ou soumissionnaire unique		
	Cotraitants (le cas échéant)		
	Sous-traitants (le cas échéant)		

--	--	--	--

N° 14. Formateurs: Veuillez compléter ci-dessous avec les informations relatives aux formateurs:

<u>Descriptif succinct des éléments majeurs de la carrière en rapport avec le marché</u> (<input type="checkbox"/> cocher les cases appropriées / compléter les cases vides /document à dupliquer autant de fois que nécessaire)							
Formateur dans le domaine " Utilisation des appareils respiratoires isolants"							
Nom:		Prénom:					
Fonction actuellement exercée							
Nom de l'employeur actuel							
Expérience au minimum exigés							
▪ une expérience pédagogique d'au moins 3 ans, veuillez détailler:							<input type="checkbox"/> OUI
▪ une expérience dans l'usage des techniques enseignées d'au moins 3 ans, veuillez détailler:							<input type="checkbox"/> OUI
▪ Le formateur doit avoir une bonne maîtrise au minimum de langue française et de langue anglaise orale correspondant au niveau B2. Le degré de connaissance des langues maîtrisées est à qualifier selon l'échelle d'évaluation jointe à l' annexe 6 .							<input type="checkbox"/> OUI
FRANCAIS	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1
ANGLAIS	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1
ALLEMAND	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1
_____	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1
_____	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1
_____	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1

N° 15. Toute autre information et/ou document que le soumissionnaire jugera utile pour compléter son dossier.

N° 18. Formateurs: Veuillez compléter ci-dessous avec les informations relatives aux formateurs:

Descriptif succinct des éléments majeurs de la carrière en rapport avec le marché (<input type="checkbox"/> cocher les cases appropriées / compléter les cases vides /document à dupliquer autant de fois que nécessaire)							
Formateur dans le domaine "Sensibilisation en cas d'incendie et d'évacuation"							
Nom:		Prénom:					
Fonction actuellement exercée							
Nom de l'employeur actuel							
Expérience au minimum exigés							
<ul style="list-style-type: none"> ▪ une expérience pédagogique d'au moins 3 ans, veuillez détailler: 							<input type="checkbox"/> OUI
<ul style="list-style-type: none"> ▪ une expérience dans l'usage des techniques enseignées d'au moins 3 ans, veuillez détailler: 							<input type="checkbox"/> OUI
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le formateur doit avoir une bonne maîtrise au minimum de langue française et de langue anglaise orale correspondant au niveau B2. Le degré de connaissance des langues maîtrisées est à qualifier selon l'échelle d'évaluation jointe à l'annexe 6. 							<input type="checkbox"/> OUI
FRANCAIS	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1
ANGLAIS	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1
ALLEMAND	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1
_____	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1
_____	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1
_____	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1

N° 19. Toute autre information et/ou document que le soumissionnaire jugera utile pour compléter son dossier.

II.6. DOCUMENTS RELATIFS AUX CRITERES D'ATTRIBUTION

Remarque : En cas de groupement de sociétés ou en cas de sous-traitance, ces documents sont à compléter uniquement par le mandataire principal, en y incluant les informations relatives à ses cotraitants ou sous-traitants.

Pour chaque lot, le marché sera attribué au soumissionnaire sélectionné, c.à.d. satisfaisant aux critères d'exclusion et de sélection et présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, compte tenu des éléments suivants :

II.6.a. Evaluation qualitative (sur 40 points):

40 points – informations très pertinentes

25 points – informations pertinentes

10 points – informations acceptables

Il n'aura pas de points attribués, s'il n'y a pas d'informations satisfaisantes relatives au critère qualitatif.

N° 20. Lot 1 – Contrôle annuel et entretien d'extincteurs:**Evaluation qualitative de l'offre: 40 points – nombre maximal des points à attribuer:**

Un document - à transmettre par le soumissionnaire unique ou par le mandataire principal - décrivant les éléments pertinents pouvant démontrer de façon détaillée la capacité du soumissionnaire à assurer toutes les prestations décrites dans l'Annexe II.1 "Conditions d'exécution des prestations pour Lot 1 – **Partie B**: Spécifications techniques pour Lot 1" du projet de contrat, notamment :

- a) L'organigramme de la ou des équipe(s) pouvant être déployée(s) pour exécuter les prestations : document décrivant la compétence et les formations suivies par le personnel proposé pour réaliser les prestations.
- b) La description doit clairement démontrer la capacité du personnel proposé à réaliser de manière professionnelle le contrôle, l'entretien, la recharge et la réépreuve d'extincteurs.
- c) Le cas échéant, la répartition des tâches, la nature des prestations et le pourcentage des prestations co- ou sous-traitées (voir point II.1 du cahier des charges)
- d) La description de la méthodologie pour le contrôle et l'entretien : planification des prestations, traçabilité des opérations, ... Document succinct décrivant les opérations nécessaires et la méthodologie employée pour réaliser la recharge des extincteurs et la réépreuve des extincteurs.
- e) La description de tous les moyens techniques dont le soumissionnaire dispose pour exécuter les prestations: liste de l'outillage spécifique adapté à chaque type d'extincteurs, utilisé dans le cadre du contrôle, de l'entretien, de la recharge et de la réépreuve.
- f) La description de l'organisation du contrôle « qualité » des prestations, éventuellement soutenue par un certificat ISO 9001 ou équivalent, pour les activités en rapport avec le marché.
- g) Les mesures prises pour limiter l'impact des prestations sur l'environnement, éventuellement soutenue par un certificat ISO 14001 ou équivalent.

N° 21. Lot 2: Formation: Utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI)**Evaluation qualitative de l'offre: 40 points – nombre maximal des points à attribuer:**

Présentation détaillée du contenu de la formation sous forme d'un modèle du support pédagogique en langues française ou anglaise, conformément à l'Annexe II.2 "Conditions d'exécution des prestations pour Lot 2 – **Partie B**: Spécifications techniques pour Lot 2".

N° 22. Lot 3: Formation: Sensibilisation du personnel en cas d'incendie et d'évacuation

Evaluation qualitative de l'offre: 40 points – nombre maximal des points à attribuer:

- (1) Description détaillée de l'unité mobile de formation: capacité pour formation théorique (minimum 12 personnes), description de l'équipement technique pour la présentation théorique, l'équipement technique pour les exercices pratiques ainsi la description des possibilités d'exercices pratiques. Cette description démontre la capacité du soumissionnaire d'exécuter les prestations conformément l'Annexe II.3 "Conditions d'exécution des prestations pour Lot 3 – **Partie B**: Spécifications techniques pour Lot 3".
- (2) Présentation détaillée du contenu de la formation sous forme d'un modèle du support pédagogique en langues française ou anglaise, conformément l'Annexe II.3 "Conditions d'exécution des prestations pour Lot 3 – **Partie B**: Spécifications techniques pour Lot 3".

II.6.b. Evaluation financière (sur 60 points):

L'offre présentant le montant le plus bas se verra attribuer le maximum de points. Les autres offres se verront attribuer une note proportionnelle, selon la formule suivante :

$$\text{Nombre de points obtenus} = 60 \times \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse (cf. méthodologie décrite ci-dessous)}}{\text{Montant de l'offre considérée}}$$

Remarque:

Les soumissionnaires complètent les bordereaux des prix aux **Annexes II.1 à II.3** – "Conditions d'exécution des prestations pour les Lots 1 à 3 – **Partie A**: Bordereaux des prix pour les Lots 1 à 3". Leur attention est attirée sur les points suivants :

- les prix doivent obligatoirement être exprimés en euros et sont indépendants de l'évolution du taux de change de l'euro par rapport à d'autres devises,
- les prix s'entendent HTVA et sont maintenus par le soumissionnaire jusqu'à la signature du contrat et au plus tard six mois après la date de remise des offres,
- tous les postes des bordereaux doivent être impérativement complétés, sous peine de nullité de l'offre. Aucune case ne doit être vide. Si une prestation vaut 0 €, le soumissionnaire l'indique de cette manière (pas de symboles -, /, etc.).
- en cours d'exécution du contrat, la révision des prix sera appliquée conformément aux dispositions du contrat.
- aux termes des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, celle-ci est exonérée de tous impôts, taxes et droits, y compris, la taxe sur la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc pas entrer dans le calcul du prix de l'offre.

Il est primordial de compléter ce document en suivant le format attendu par le pouvoir adjudicateur. Utiliser des fourchettes là où un nombre est attendu, indiquer plusieurs nombres là où un seul est attendu, émettre des réserves sur certains prix, pourcentages ou tout autre élément de l'appel d'offre, ajouter ou modifier des postes, etc.... conduirait inévitablement à une impossibilité d'évaluation de l'offre et de comparaison avec celles des autres soumissionnaires. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur serait obligé de déclarer l'offre inexploitable et donc de l'écarter.

Méthodologie pour établir les montants des offres à prendre en compte pour l'évaluation de l'offre la plus avantageuse:

N° 23. Lot 1 – Contrôle annuel et entretien d'extincteurs:

Dans l'**Annexe II.1** "Conditions d'exécution des prestations pour le Lot 1 – **Partie A:** Bordereaux des prix pour le Lot 1" sous format Excel, le soumissionnaire complète pour chaque poste le prix unitaire.

Détermination du montant de l'offre:

1. Quantité totale estimée multipliée par le prix unitaire indiqué = Prix total
2. Addition des sous totaux 1 à 3 = Montant total du lot 1

N° 24. Lot 2: Formation: Utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI)

Dans l'**Annexe II.2** "Conditions d'exécution des prestations pour le Lot 2 – **Partie A:** Bordereaux des prix pour le Lot 2", le soumissionnaire complète le prix forfaitaire pour une session de formation.

Détermination du montant de l'offre:

Quantité totale estimée des sessions de formations (20)
multipliée par
le prix forfaitaire = Montant total du lot 2

N° 25. Lot 3: Formation: Sensibilisation du personnel en cas d'incendie et d'évacuation

Dans l'**Annexe II.3** "Conditions d'exécution des prestations pour le Lot 3 – **Partie A:** Bordereaux des prix pour le Lot 3", le soumissionnaire complète le prix forfaitaire pour un groupe de max. 12 participants pour les positions 1 et 2.

Détermination du montant de l'offre:

Nombre total de groupes estimé pour les positions 1 (24 groupes) et 2 (155 groupes)
multipliée par
le prix forfaitaire = Montant total du lot 3

II.6.c. Evaluation finale de l'offre (sur 100 points)

L'offre ayant la note la plus élevée à la somme des notes obtenues à l'évaluation qualitative et à l'évaluation financière sera considérée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Section III - ANNEXES

III.1. ANNEXE 1 - FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE

Veillez indiquer pour quel lot vous soumettez offre:

Lot	Description	OUI	NON
1	Contrôle annuel et entretien d'extincteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Formation: Utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Formation: Sensibilisation du personnel en cas d'incendie et d'évacuation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Rappel: Possibilité de présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Ces lots pourront être attribués à des soumissionnaires différents. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer tous les lots.

Identification du soumissionnaire (A remplir) Agissant en qualité de:
--

* Veuillez cocher et compléter les rubriques demandées

<input type="checkbox"/> Opérateur économique unique sans sous-traitant déclaré*	<input type="checkbox"/> Opérateur économique unique avec sous-traitant déclaré*	<input type="checkbox"/> Groupement* (veuillez indiquer le nom du groupement) <hr/>
<input type="checkbox"/> Personne physique*		
Nom :		
Qualité ou profession :		
<input type="checkbox"/> Société* <input type="checkbox"/> Entité de droit public*		
Nom de la société ou de l'entité:		
Représentée par :		
Fonction :		

Informations à reprendre dans le contrat en cas d'attribution

Identité	Réponses
Raison sociale complète du soumissionnaire	
Forme juridique	
Pays d'enregistrement	
Numéro d'enregistrement	
Numéro de TVA	
Adresse complète du siège social du soumissionnaire	
Adresse Internet et courriel (le cas échéant)	
Personne(s) désignée(s) pour signer le(s) contrat(s): Nom, en toutes lettres, et fonction. Veuillez préciser, le cas échéant, si les personnes sont autorisées à signer indépendamment ou conjointement.	
Informations complémentaires concernant les Fiches d'Entité Légale (FEL) et les signalétiques financiers (le cas échéant et si connu par le soumissionnaire) Si connu, veuillez indiquer le n° d'identification à la Commission	
Fiche d'entité légale (FEL)	N°: _____
Signalétique financier	N°: _____
Informations pratiques concernant les personnes de contact du (mandataire principal du) soumissionnaire	
Personne de contact en matière administrative	Réponses
Nom, en toutes lettres, et titre	
Fonction	
Nom et raison sociale de la société	
Adresse complète	
Téléphone	
Fax	
Adresse courrier électronique	

Personne de contact en matière technique	Réponses
Nom, en toutes lettres, et titre	
Fonction	
Nom et raison sociale de la société	
Adresse complète	
Téléphone	
Fax	
Adresse courrier électronique	

Informations concernant les autres entités mentionnées dans l'offre (à l'exception du mandataire principal)

* Veuillez cocher et compléter les rubriques demandées

à dupliquer autant de fois que nécessaire pour identification de tous les membres du groupement / ainsi que par chaque sous-traitant déclaré (à remplir) Agissant en qualité de:	
<input type="checkbox"/> Membre du groupement*	<input type="checkbox"/> Sous-traitant déclaré*
<input type="checkbox"/> Personne physique*	
Nom :	
Qualité ou profession :	
<input type="checkbox"/> Société*	
<input type="checkbox"/> Entité de droit public*	
Nom de la société ou de l'entité:	
Représentée par :	
Fonction :	

III.2. ANNEXE 2 - FORMULAIRE ENTITE LEGALE**ENTITE LEGALE**

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE

http://ec.europa.eu/budget/library/execution/privacy_statement_fr.pdf**SOCIETE PRIVEE**

FORME LEGALE	<input type="text"/>		
ONG	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	(Organisation Non Gouvernementale)
NOM(S)	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
ACRONYME	<input type="text"/>		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL / ADRESSE FISCALE	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
CODE POSTAL	<input type="text"/>	BOITE POSTALE	<input type="text"/>
VILLE	<input type="text"/>		
PAYS	<input type="text"/>		
TVA (1)	<input type="text"/>		
LIEU D'ENREGISTREMENT	<input type="text"/>		
DATE D'ENREGISTREMENT	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	J J	M M	A A A A
N° DE REGISTRE (2)	<input type="text"/>		
TELEPHONE	<input type="text"/>	FAX	<input type="text"/>
E-MAIL	<input type="text"/>		

IL CONVIENT DE FOURNIR CETTE FICHE "ENTITE LEGALE" COMPLETEE, SIGNEE ET ACCOMPAGNEE DE:

- UNE COPIE DU DOCUMENT D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SI CELLE-CI EST D'APPLICATION ET SI LE N° TVA NE FIGURE PAS SUR LE DOCUMENT OFFICIEL MENTIONNE AU POINT 2.**
- UNE COPIE DE TOUT DOCUMENT OFFICIEL (P.EX. MONITEUR, JOURNAL OFFICIEL, REGISTRE DE COMMERCE,...) PERMETTANT D'IDENTIFIER LE NOM DE L'ENTITE LEGALE, L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL ET LE NUMERO D'ENREGISTREMENT AUPRES DES AUTORITES NATIONALES.**

DATE ET SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

III.3. ANNEXE 3 - FORMULAIRE SIGNALÉTIQUE FINANCIER**SIGNALÉTIQUE FINANCIER**

PRIVACY STATEMENT

http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers_fr.htm

INTITULE DU COMPTE BANCAIRE	
INTITULE(1)	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
ADRESSE	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
COMMUNE/VILLE	<input type="text"/>
	CODE POSTAL <input type="text"/>
PAYS	<input type="text"/>

CONTACT	<input type="text"/>
TELEPHONE	<input type="text"/>
TELEFAX	<input type="text"/>
E - MAIL	<input type="text"/>

<u>BANQUE</u>	
NOM DE LA BANQUE	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
ADRESSE (DE L'AGENCE)	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
COMMUNE/VILLE	<input type="text"/>
	CODE POSTAL <input type="text"/>
PAYS	<input type="text"/>
NUMERO DE COMPTE	<input type="text"/>
IBAN(2)	<input type="text"/>

REMARQUES:

CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE (Les deux obligatoires)(3)

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE: (Obligatoire)
DATE <input type="text"/>

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.

(3) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas.

III.4. ANNEXE 4 – DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITERES D'EXCLUSION

**Déclaration sur l'honneur
relative
aux critères d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêts**

Le (la) soussigné(e) [*nom du signataire du présent formulaire, à compléter*]:

- agissant en son nom propre (*si l'opérateur économique est une personne physique ou en cas de déclaration en nom propre d'un directeur ou d'une personne disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle vis-à-vis de l'opérateur économique*)

ou

- agissant en qualité de représentant de (*si l'opérateur économique est une personne morale*)

dénomination officielle complète (*uniquement pour les personnes morales*):

forme juridique officielle (*uniquement pour les personnes morales*):

adresse officielle complète:

n° d'immatriculation à la TVA:

déclare qu'il/elle ou que la société ou l'organisme qu'il/elle représente:

- a) n'est pas en état ou ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, et ne se trouve dans aucune situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par une législation ou une réglementation nationale;
- b) n'a pas fait l'objet d'une condamnation ayant autorité de chose jugée pour un quelconque délit affectant sa moralité professionnelle;
- c) n'a pas commis de faute professionnelle grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) a rempli toutes ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où il/elle est établi(e), celles du pays du pouvoir adjudicateur et celles du pays où le marché doit être exécuté;
- e) n'a pas fait l'objet d'une condamnation ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
- f) ne fait pas l'objet d'une sanction administrative pour s'être rendu(e) coupable de fausses déclarations lors de la communication des renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa participation à un marché, pour n'avoir pas fourni ces renseignements ou pour avoir été déclaré(e) en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de ses obligations dans le cadre de marchés financés par le budget.

En outre, le/la soussigné(e) déclare sur l'honneur:

- g) qu'il/elle n'est pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché; un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relations ou d'intérêts communs;
- h) qu'il/elle fera connaître sans délai au pouvoir adjudicateur toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts;
- i) qu'il/elle n'a fait, ni ne fera aucune offre, de quelque nature que ce soit, dont il serait possible de tirer avantage au titre du marché;
- j) qu'il/elle n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, d'avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une quelconque personne lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou relève de la corruption, directement ou indirectement, en ce qu'il revient à une gratification ou une récompense liée à l'attribution du marché;
- k) que les renseignements fournis à la Commission dans le cadre du présent appel d'offres sont exacts, sincères et complets;
- l) qu'en cas d'attribution du marché, il/elle fournira sur demande la preuve qu'il/elle ne se trouve dans aucune des situations décrites aux points a), b), d) et e) ci-dessus.

Pour les cas mentionnés aux points a), b) et e), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent récent, délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, faisant apparaître que les exigences concernées sont satisfaites. Si le soumissionnaire est une personne morale et que le droit national du pays dans lequel il est établi ne prévoit pas la fourniture de tels justificatifs pour les personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques, comme les administrateurs ou toute personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle pour le compte du soumissionnaire.

Dans le cas visé au point d) ci-dessus, des attestations ou des courriers récents, émis par les autorités compétentes de l'État concerné, sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont le soumissionnaire est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales.

En ce qui concerne les situations décrites aux points a), b), d) et e), lorsqu'un document visé aux deux paragraphes ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle, faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

En signant le présent formulaire, le/la soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance des sanctions administratives et financières prévues aux articles 133 et 134 *ter* des modalités d'exécution [règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002], qui pourront être appliquées s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies.

Nom, prénom

Date

Signature

III.5. ANNEXE 5 – FORMULAIRES DE SIGNATURE DE L'OFFRE

ANNEXE 5.1. MODELE DE FORMULAIRE DE SIGNATURE DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE UNIQUE OU MANDATAIRE PRINCIPAL ⁽¹⁾

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance de tous les termes du marché et m'engage à exécuter les prestations en respectant le contrat si **le groupement / l'Opérateur économique unique (rayer la mention inutile)** en devient attributaire.

Je soussigné, déclare que les informations fournies dans la présente offre sont exactes et que cette offre est valide jusqu'au 22 septembre 2012. (date limite de soumission + 6 mois).

[A insérer uniquement en cas de groupement / sinon rayer]

Je soussigné, déclare être le mandataire principal, unique et seul interlocuteur responsable devant la Commission européenne pour le présent appel d'offres et l'éventuel contrat.

[A insérer uniquement en cas de groupement / sinon rayer]

En tant que cotraitant, tous les membres du groupe sont solidairement responsables envers la Commission européenne de l'exécution du contrat.

Nom :

Cachet de la firme :

Fonction :

Signature :

Date :

Co-signature éventuelle

Nom :

Fonction :

Signature :

Date :

(¹) Dans l'offre doivent figurer des documents qui prouvent que la (les) personne(s) désignée(s) pour signer le contrat de même que la (les) personne(s) désignée(s) pour signer l'offre sont autorisées à le faire.

ANNEXE 5.2. MODELE DE FORMULAIRE DE SIGNATURE DU COTRAITANT

(à reproduire autant de fois que nécessaire)

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance de tous les termes du marché et m'engage à exécuter les prestations en respectant le contrat si le groupement en devient attributaire.

Je soussigné, déclare que

..... (nom du mandataire principal)

est le mandataire principal, unique et seul interlocuteur responsable devant la Commission pour le présent appel d'offres et l'éventuel contrat.

En tant que cotraitant, tous les membres du groupe sont solidairement responsables envers la Commission européenne de l'exécution du contrat.

Nom :

Cachet de la firme :

Fonction :

Signature :

Date :

Co-signature éventuelle

Nom :

Fonction :

Signature :

Date :

(à reproduire autant de fois que nécessaire)

ANNEXE 5.3. MODELE DE FORMULAIRE DE SIGNATURE DU SOUS-TRAITANT DECLARE

Ce formulaire est à compléter par chaque sous-traitant dont le coût estimé des prestations représente plus de 10% du montant du marché.

Je soussigné, m'engage à exécuter les prestations commandées par le mandataire principal en respectant les conditions spécifiques d'exécution des prestations du contrat.

Nom :

Cachet de la firme :

Fonction :

Signature :

Date :

Co-signature éventuelle

Nom :

Fonction :

Signature :

Date :

III.6. ANNEXE 6**DEGRE DE CONNAISSANCE DES LANGUES MAITRISEES SELON L'ECHELLE D'EVALUATION GLOBALE**

UTILISATEUR EXPÉRIMENTÉ	C2	Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes.
	C1	Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.
UTILISATEUR INDÉPENDANT	B2	Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.
	B1	Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.
UTILISATEUR ÉLÉMENTAIRE	A2	Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.
	A1	Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant - par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. - et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.



COMMISSION EUROPÉENNE
OFFICE INFRASTRUCTURES ET LOGISTIQUE
LUXEMBOURG



CONTRAT-CADRE DE SERVICES N° – 17/2011/OIL (Lots 1 à 3)

Lot 1: Contrôle annuel et entretien d'extincteurs

Lot 2: Formation: Utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI)

Lot 3: Formation: Sensibilisation du personnel en cas d'incendie et d'évacuation

L'Union européenne (ci-après dénommée «L'Union»), représentée par la Commission européenne (ci-après dénommée «la Commission»), elle-même représentée en vue de la signature du présent contrat par Madame Marian O'LEARY, Chef de Service de l'Office Infrastructures et logistique Luxembourg (OIL) – Lots 1 à 3, et les pouvoirs adjudicateurs suivants:

- la Cour des comptes européenne (CDC) – Lot 3
- le Centre de Traduction des Organes de l'Union européenne (CDT) – Lot 3
- l'Ecole européenne II à Luxembourg (EE II) – Lot 1
L'EE II applique le contrat à partir de la deuxième année d'exécution.

d'une part,

et

[*dénomination officielle complète*]

[*forme juridique officielle*]

[*numéro d'enregistrement légal*]

[*adresse officielle complète*]

[*n° du registre de la TVA*]

(ci-après dénommé(e) «le contractant»), [représenté(e) en vue de la signature du présent contrat par [*prénom, nom et fonction,*]

d'autre part,

SONT CONVENU(E)S

des **conditions particulières** ainsi que des annexes et du contrat spécifique suivants:

- Annexe I** A) Conditions générales
 B) Modèle de bon de commande et modèle de contrat spécifique
- Annexe II.1** Conditions d'exécution des prestations pour Lot 1
 Partie A: Bordereaux des prix pour Lot 1
 Partie B: Spécifications techniques pour Lot 1
 Partie C: Localisation d'extincteurs
- Annexe II.2** Conditions d'exécution des prestations pour Lot 2
 Partie A: Bordereaux des prix pour Lot 2
 Partie B: Spécifications techniques pour Lot 2
- Annexe II.3** Conditions d'exécution des prestations pour Lot 3
 Partie A: Bordereaux des prix pour Lot 3
 Partie B: Spécifications techniques pour Lot 3
- Annexe III.1** Offre du contractant pour Lot 1 (n° [compléter] du [date])
- Annexe III.2** Offre du contractant pour Lot 2 (n° [compléter] du [date])
- Annexe III.3** Offre du contractant pour Lot 3 (n° [compléter] du [date])
- Annexe IV** Consignes de sécurité et hygiène sur CD (pour des raisons de confidentialité uniquement joints à la version définitive du contrat)

qui font partie intégrante du présent contrat (ci-après dénommé «le contrat»).

- Les dispositions des conditions particulières prévalent sur celles des autres parties du contrat.
- Les dispositions des conditions générales prévalent sur celles du modèle de bon de commande et du modèle de contrat spécifique (annexe I).
- Les dispositions du modèle de bon de commande et du modèle de contrat spécifique (annexe I) prévalent sur celles des autres annexes.
- Les dispositions des conditions d'exécution des prestations (annexe II) prévalent sur celles de l'offre (annexe III).
- Les dispositions du contrat prévalent sur celles des bons de commande et des contrats spécifiques.
- Les dispositions des contrats spécifiques prévalent sur celles des demandes de services.
- Les dispositions des demandes de services prévalent sur celles des offres spécifiques.

Sous réserve de ce qui précède, les différents documents formant le contrat sont réputés s'expliquer mutuellement. Toute ambiguïté ou divergence à l'intérieur d'une même partie ou entre parties distinctes sera explicitée et corrigée par une instruction écrite de la Commission, sans préjudice des droits du contractant mentionnés à l'article I.7 si celui-ci conteste une telle instruction.

I – CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE I.1 – OBJET

I.1.1 Le contrat a pour objet la prestation de services dans le cadre de la prévention incendie et des premiers secours pour les besoins des Institutions européennes au Grand-duché de Luxembourg.

Il est composé des 3 lots suivants:

Lot 1: Contrôle annuel et entretien d'extincteurs

Lot 2: Formation: Utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI)

Lot 3: Formation: Sensibilisation du personnel en cas d'incendie et d'évacuation

Les descriptions détaillées des lots se trouvent aux annexes II.1 à II.3 du contrat.

I.1.2 La signature du contrat n'emporte aucune obligation d'achat pour la Commission. Seule la mise en application du contrat par le moyen de bons de commande ou de contrats spécifiques engage la Commission.

I.1.3 Lorsque l'application du contrat a commencé, le contractant fournit les services conformément à toutes les dispositions du contrat.

ARTICLE I.2 - DUREE

I.2.1 Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie contractante.

I.2.2 L'application ne peut en aucune circonstance commencer avant la date d'entrée en vigueur du contrat. L'exécution des tâches ne peut en aucune circonstance commencer avant la date d'entrée en vigueur du bon de commande ou du contrat spécifique.

I.2.3 Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de son entrée en vigueur.

I.2.4 Les bons de commande ou contrats spécifiques doivent être renvoyés signés avant l'expiration du contrat correspondant.

Après son expiration, le contrat demeure en vigueur à l'égard de ces bons de commande et contrats spécifiques. Ils doivent être exécutés au plus tard dans le délai y indiqué.

I.2.5 Reconduction du contrat

Le contrat est reconduit tacitement 3 fois au maximum, aux mêmes conditions, sauf si l'une des parties informe l'autre partie de son intention de ne pas reconduire le contrat et si cette notification est reçue par sa destinataire au plus tard neuf (9) mois avant l'expiration du contrat. Cette reconduction n'entraîne ni modification, ni report des obligations en vigueur.

ARTICLE I.3 - PRIX

I.3.1 Les prix maxima des services figurent aux annexes II.1- Partie A, II.2-Partie A et II.3-Partie A.

Le prix mentionné dans le contrat spécifique ou sur le bon de commande inclut toutes les rémunérations dues au contractant au titre de l'acquisition irrévocable des droits par l'Union et, le cas échéant, au titre de la cession des droits à l'Union et de toute exploitation des résultats par la Commission.

I.3.2 Les prix sont exprimés en euros.

I.3.3 Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables si le contrat est mis en application pendant la première année de la durée contractuelle.

Au début de la deuxième année du contrat et de chaque année qui suit, une fraction de chaque prix, égale à 80 %, peut être révisée à la hausse ou à la baisse, sur demande d'une des parties contractantes adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date anniversaire de la signature du contrat. La Commission achète aux prix en vigueur à la date de signature des bons de commande ou des contrats spécifiques. Ces prix ne sont pas révisables.

Cette révision est déterminée par l'évolution de l'indice harmonisé des prix à la consommation "IPCUM (zone euro)" publié pour la première fois par l'Office des publications de l'Union européenne dans la publication mensuelle «Données en bref» d'Eurostat, disponible sur <http://www.ec.europa.eu/eurostat/>.

La révision est calculée selon la formule:

$$Pr = Po (0,2 + 0,8 \frac{Ir}{Io})$$

dans laquelle:

Pr = prix révisé

Po = prix de l'offre initiale

Po = selon le cas :

- indice du mois correspondant à la date limite de soumission des offres.
- l'indice du mois correspondant à la date d'effet de l'avenant.

Ir = dernier indice définitif publié à la date de réception de la lettre demandant une révision des prix.

Aucun effet rétroactif n'est possible.

ARTICLE I.4 – PAIEMENTS ET APPLICATION DU CONTRAT

I.4.1 Lorsque la Commission a adressé un bon de commande ou une demande de services au contractant, elle doit recevoir le bon de commande complété ou une offre spécifique, dûment daté(e) et signé(e), dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de la date d'envoi par la Commission.

Lorsque la Commission a adressé un contrat spécifique au contractant, elle doit le recevoir dûment daté et signé par ce dernier dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de la date d'envoi par la Commission.

Les paiements au titre du contrat sont effectués trimestriellement, en cas de conclusion d'un bon de commande ou contrat spécifique qui couvre la période d'un an. En cas de conclusion pour une période plus courte, les modalités sont détaillées dans le bon de commande ou le contrat spécifique concernés.

Le délai d'exécution des tâches commence à courir à la date de la signature du bon de commande par le contractant, sauf si le document mentionne une autre date ou à la date indiquée dans le contrat spécifique.

I.4.2 Paiement

Le contractant présente une facture recevable, indiquant le numéro de référence du présent contrat et du bon de commande ou contrat spécifique auxquels elle se rapporte, pour demander le paiement. La facture est recevable si elle est accompagnée des pièces justificatives exigées pour le lot concerné. Le paiement est effectué dans les trente jours suivant la réception de la facture.

Lot 1: Contrôle annuel et entretien d'extincteurs portatifs:

Pièces justificatives:

- Poste A, B: Rapport d'intervention (cf. point 7. de l'Annexe II.1-Partie B)
- Poste C: Rapport d'intervention (cf. point 7. de l'Annexe II.1-Partie B) et Certificat de conformité (cf. point 4.6. de l'Annexe II.1-Partie B)
- Poste D: Liste des prestations effectuées contresignée par le responsable de la Commission (cf. point 4.7. de l'Annexe II.1-Partie B)
- Poste E: Certificat d'élimination réglementaire des déchets (cf. point 4.9. de l'Annexe II.1-Partie B)
- Poste F: Copie du bon de livraison signé par la Commission
- Poste G: Copie du bon de livraison signé par la Commission et rapport d'intervention (cf. point 7. de l'Annexe II.1-Partie B)

Lot 2: Formation: Utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI)/

Pièces justificatives: Liste de présence contresignée par le responsable de la Commission (cf. point 3.5. de l'Annexe II.2-Partie B)

Lot 3: Formation: Sensibilisation du personnel en cas d'incendie et d'évacuation/

Pièces justificatives: Liste de présence contresignée par le responsable de l'Institution concernée (cf. point 3.6 de l'Annexe II.3-Partie B)

Pour les contractants établis en Belgique, les bons de commande doivent comprendre la mention suivante: «En Belgique, l'utilisation de ce bon de commande vaut présentation d'une demande d'exemption de la TVA n° 450 (circulaire 2/1978)» ou une mention équivalente en néerlandais ou allemand. Le contractant porte la mention suivante sur sa (ses) facture(s): «Exonération de la TVA, article 42, paragraphe 3.3 du code de la TVA (circulaire 2/1978)», ou une mention équivalente en néerlandais ou allemand.

I.4.3 Adresses de facturation

Toute facture doit être envoyée à l'adresse indiquée dans le bon de commande ou dans le contrat spécifique aux adresses suivantes:

Lot 1 – Contrôle annuel et entretien réglementaire d'extincteurs:

Les prestations concernant les bâtiments JMO, EUFO I et II, BECH, DRB et HTC:

Office Infrastructures et Logistique Luxembourg (OIL)
Unité OIL.06 – Finances, Achats et Reporting
Secteur Facturation (**Dépenses administratives**)
L - 2920 Luxembourg

Les prestations concernant les bâtiments du CPE:

Office Infrastructures et Logistique Luxembourg (OIL)
Unité OIL.06 – Finances, Achats et Reporting
Secteur Facturation (**Dépenses affaires sociales**)
L-2920 Luxembourg

Les prestations concernant le bâtiment HEI (FOYER):

Office Infrastructures et logistique Luxembourg (OIL)
Unité OIL.06 – Finances, Achats et Reporting
Secteur Facturation (**Dépenses interinstitutionnelles**)
L – 2920 Luxembourg

Pour les prestations concernant le bâtiment de l'Office des publications (GASPERICH):

Office des publications de l'Union européenne (OP)
CAD-Facturation
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg

Pour les prestations concernant le bâtiment de l'Ecole européenne II (à partir de la 2^{ème} année d'exécution du contrat):

Ecole européenne II
6, rue Gaston Thorn
L-8268 Bertrange
À l'attention du Directeur

Lot 2 – Formation: Utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI):

Office Infrastructures et Logistique Luxembourg (OIL)
Unité OIL.06 – Finances, Achats et Reporting
Secteur Facturation (**Dépenses administratives**)
L - 2920 Luxembourg

**Lot 3: Formation: "Sensibilisation du personnel en cas d'incendie
Pour la Commission européenne:**

Office Infrastructures et Logistique Luxembourg (OIL)
Unité OIL.06 – Finances, Achats et Reporting
Secteur Facturation (**Dépenses administratives**)
L - 2920 Luxembourg

Pour la formation concernant le personnel du CPE:
Office Infrastructures et logistique Luxembourg (OIL)
Unité OIL.06 – Finances, Achats et Reporting
Secteur Facturation (**Dépenses affaires sociales**)
L – 2920 Luxembourg

Office des publications de l'Union européenne (OP)
CAD-Facturation
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg

Pour la Cour des comptes (CDC):

Cour des comptes européenne
Formation professionnelle
12, rue Alcide de Gasperi
L-1615 Luxembourg

Pour le Centre de Traduction (CDT):

Centre de Traduction des Organes de l'Union européenne
Groupe Infrastructure et sécurité
1, rue du Fort Thüngen
L-1499 Luxembourg

L'engagement de la Commission et des autres pouvoirs adjudicateurs à respecter les délais de paiement est subordonné à l'envoi correct des demandes de paiement aux adresses indiquées ci-dessus.

ARTICLE I.5 – COMPTE BANCAIRE

Les paiements sont effectués sur le compte bancaire du contractant, libellé en euros et identifié comme suit:

Nom de la banque:

Adresse complète de l'agence bancaire:

Identification précise du titulaire du compte:

Numéro de compte complet, y compris les codes bancaires:

Code IBAN:

ARTICLE I.6 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

I.6.1 Toute communication relative au contrat ou à son application (à l'exception de la correspondance tendant à l'éventuelle modification du contrat) est effectuée par écrit sur papier ou sous forme électronique et mentionne le numéro du présent contrat ainsi que, le cas échéant, le numéro du bon de commande ou du contrat spécifique. Les courriers ordinaires sont réputés reçus par la Commission à la date de leur enregistrement par le service responsable indiqué ci-dessous.

Toute communication électronique doit être confirmée par une version papier si l'une des parties le demande. Les parties conviennent qu'une communication électronique munie d'une signature électronique vaut une version papier.

Les communications sont envoyées aux adresses suivantes:

Pour l'OIL:

Office Infrastructures et Logistique Luxembourg :

Unité OIL.02: "Personnel – Communication – Conférence – Santé et Sécurité et Hygiène"

Pôle Sécurité des bâtiments

L-2920 Luxembourg

Pour l'Office des publications de l'Union européenne (OP):

Lot 1: Contrôle annuel et entretien d'extincteurs portatifs :

Office des publications de l'Union européenne

Chef de l'Unité Infrastructure

MER 04/470

2, rue Mercier

L-2985 Luxembourg

Lot 3: Sensibilisation du personnel en cas d'incendie et d'évaluation:

Office des publications de l'Union européenne

Chef de l'Unité Ressources humaines

2, rue Mercier

L-2985 Luxembourg

Pour la Cour des comptes (CDC):

Cour des comptes européenne

Formation professionnelle

12, rue Alcide de Gasperi

L-1615 Luxembourg

Pour le Centre de Traduction (CDT):

Centre de Traduction des Organes de l'Union européenne

Groupe Infrastructure et sécurité

1, rue du Fort Thüngen

L-1499 Luxembourg

Pour l'Ecole européenne II (EE II)

Ecole européenne II

6, rue Gaston Thorn

L-8268 Bertrange

À l'attention du Directeur

Contractant:

M./Mme [*compléter*]

[*Fonction*]

[*Dénomination sociale*]

[*Adresse officielle complète*]

- I.6.2** Toute question et/ou courrier relatif à la résiliation du contrat, à la conclusion d'un avenant ou à une demande de révision des prix relève de la seule compétence de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

Commission européenne
Office Infrastructures et Logistique Luxembourg (OIL)
Unité OIL.06 – Finances, Achats et Reporting
L-2920 Luxembourg

Pour toute modification devant faire l'objet d'un avenant au contrat, et notamment pour toute modification apportée à la dénomination, à l'adresse du siège social, ou au compte bancaire du contractant, ce dernier informe la Commission dans les plus brefs délais.

ARTICLE I.7 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

- I.7.1** Le contrat est régi par le droit de l'Union, complété, si nécessaire, par le droit matériel interne du Grand-duché de Luxembourg.

I.7.1 bis. Médiation

Sans préjudice de l'article I.7.2, en cas de litige entre les parties résultant de l'interprétation ou de l'application du contrat et ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties peuvent convenir de le soumettre à la médiation.

Si l'une des parties au litige notifie par écrit aux autres parties son souhait d'engager la médiation, et si les autres parties acceptent par écrit, les parties désignent conjointement un médiateur acceptable par elles dans un délai de deux semaines à compter de la date de l'accord écrit en question. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la désignation d'un médiateur dans ce délai, chaque partie peut saisir les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg en vue de la désignation d'un médiateur.

La proposition écrite du médiateur ou sa conclusion écrite selon laquelle aucune proposition ne peut être formulée est produite dans un délai de deux mois à compter de la date de l'accord écrit des autres parties en vue d'engager la médiation. La proposition ou la conclusion du médiateur ne lie pas les parties, qui se réservent le droit de porter le litige devant les tribunaux, conformément à l'article I.7.2.

Dans un délai de deux semaines à compter de la date de notification de la proposition par le médiateur, les parties peuvent conclure un accord écrit, dûment signé par l'ensemble des parties, fondé sur la proposition.

Les parties conviennent en outre de répartir à parts égales les coûts de la médiation par le médiateur, ces coûts ne pouvant inclure d'autres coûts éventuels supportés par une partie en liaison avec la médiation.

- I.7.2** Tout litige entre les parties résultant de l'interprétation ou de l'application du contrat et ne pouvant être réglé à l'amiable est porté devant les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg.

ARTICLE I.8 – PROTECTION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel mentionnées dans le contrat sont traitées conformément au règlement (CE) n°45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Celles-ci ne peuvent être traitées qu'aux fins de l'exécution, de la gestion et du suivi du contrat par l'entité visée à l'article I.6 en qualité de responsable du traitement des données, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application du droit de l'Union.

ARTICLE I.9 – EXPLOITATION DES RÉSULTATS

I.9.1 Modes d'exploitation

Tous les documents/rapports produits dans le cadre du contrat, dont les droits sont acquis à la Commission et dont celle-ci a ainsi acquis la propriété conformément à l'article II.10, peuvent être exploités comme suit:

- i) diffusion:
 - publication sous la forme d'exemplaires imprimés
 - publication sur un support électronique sous la forme de fichiers, téléchargeables ou non
 - mise à disposition sur l'internet
 - présentation ou affichage public
 - intégration dans une base de données ou un catalogue aisément accessible
 - sous toute forme et par tout moyen existant ou venant à exister à l'avenir
 - divulgation faisant suite à des demandes individuelles d'accès, ne valant pas droit de reproduction ou d'utilisation, conformément au règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.
- ii) stockage
 - sur un support papier
 - sur un support électronique
- iii) archivage en ligne dans le respect des règles applicables en matière de gestion des documents
- iv) modifications apportées par la Commission ou par un tiers:
 - réalisation d'une version raccourcie ou abrégée
 - résumé
 - modification du contenu
 - ajout de nouveaux éléments, paragraphes, titres, chapeaux, caractères gras, légende, table des matières, sommaire, graphiques, sous-titres, éléments sonores etc.
 - adaptation sous forme sonore, adaptation sous forme de présentation, d'animation, de série de pictogrammes, de diaporama, de présentation publique etc.
 - sélection d'extraits ou division en parties
 - utilisation d'un concept ou préparation d'une œuvre dérivée
 - numérisation ou conversion de format aux fins de stockage ou d'utilisation
 - traduction, sous-titrage, doublage

- v) versions linguistiques:
 - langues de travail de la Commission européenne
 - langues officielles de l'Union européenne
 - langues en usage dans l'Union européenne
 - langues des pays candidats
- vi) exploitation à des fins internes
 - divulgation auprès du personnel de la Commission
 - divulgation auprès des personnes et des organismes qui travaillent pour la Commission ou collaborent avec elle, dont les contractants et sous-traitants (personnes morales ou physiques), les institutions, agences et organes de l'Union, les institutions des États membres
 - installation, chargement, traitement
 - arrangement, compilation, assemblage, extraction
 - copie, reproduction
- vii) autorisation de l'exploitation des résultats par des tiers:
 - à des fins commerciales ou non commerciales
 - à titre onéreux ou gratuit, ou sous d'autres conditions
 - cession totale ou partielle
 - octroi d'une licence
 - pour une durée déterminée ou indéterminée

Cette liste peut encore être complétée dans les bons de commande ou les contrats spécifiques.

Si la Commission constate que l'ampleur des modifications dépasse celle prévue dans le contrat, elle consulte l'auteur. Celui-ci est tenu de répondre dans un délai de deux semaines. Il donne son accord, assorti de suggestions ou de modifications, à titre gracieux. L'auteur ne peut refuser les modifications envisagées que si elles portent atteinte à son honneur, à sa réputation ou à l'intégrité de son travail.

I.9.2 Droits préexistants, intermédiaires, droits d'auteur

Lorsqu'il existe des droits de propriété industrielle ou intellectuelle, notamment des droits de propriété et d'exploitation appartenant au contractant ou à des tiers, antérieurs à la conclusion du contrat (droits préexistants), le contractant établit une liste qui précise tous ces droits préexistants et la communique à la Commission au plus tard à la livraison du résultat final.

Tous les droits préexistants attachés aux résultats livrés sont acquis à l'Union et, aux termes du contrat, lui sont effectivement cédés, comme le prévoit l'article I.9.1

Le contractant présente des preuves pertinentes et exhaustives de l'acquisition de tous les droits nécessaires lors de la présentation du résultat concerné. À cet effet, il présente des déclarations des contractants, des sous-traitants faisant office d'intermédiaire dans la cession de droits, et des auteurs, rédigées conformément à l'annexe A1 et les informations et documents suivants:

- nom et numéro de version du logiciel
- titre de l'œuvre, date de publication, date de création, lieu de publication, adresse de publication sur internet, numéro, volume et autres informations permettant de déterminer aisément l'origine
- identité complète de l'auteur, du développeur, du créateur, du traducteur, de la personne saisissant les données, du graphiste, de l'éditeur, du réviseur, du photographe
- copie de la licence d'exploitation du produit, ou référence à celle-ci

- contrat de cession du droit sur le produit au contractant
- texte de l'avis d'exclusion de responsabilité

Si certaines parties des résultats ont été créées par des employés du contractant, celui-ci fournit des justificatifs établissant les modalités de cession des droits des auteurs au contractant, par exemple, une copie du contrat de cession des droits ou un extrait du contrat de travail.

I.9.3 Acquisition partielle de droits (préexistants ou non)

Si le cahier des charges et l'offre prévoient la possibilité d'une acquisition partielle de droits spéciaux attachés aux résultats, le contractant dresse, à la livraison du rapport final au plus tard, une liste précise de tous les documents, informations, outils informatiques, méthodes et autres résultats ou partie de résultat sur lesquels des tiers ont des droits, même s'ils étaient détenus par le contractant à l'origine, ou pour lesquels les droits ne peuvent être cédés sans conditions à l'Union. Pour tout élément de la liste, le contractant précise l'étendue des droits, préexistants ou non, ainsi que l'étendue et les modalités de l'acquisition partielle, directe ou indirecte, et, par conséquent, de la cession effective des droits à l'Union.

La même obligation d'information vaut pour l'intention d'exploiter tout élément de la liste mentionnée au premier alinéa dont les droits sont entièrement ou partiellement détenus par l'Union. Elle complète l'obligation de communiquer la liste des droits préexistants mentionnée à l'article I.9.2.

ARTICLE I.10 - RÉSILIATION PAR LES PARTIES CONTRACTANTES

Chaque partie peut résilier le contrat, de son propre gré et sans être tenue de verser la moindre indemnisation, à condition d'en informer l'autre partie avec un préavis de 9 mois. En cas de résiliation par la Commission, le droit au paiement du contractant se limite à la partie exécutée des services commandés avant la date de résiliation. L'article II.14.4 s'applique en conséquence.

ARTICLE I.11 – CONTRAT CONCLU AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI D'ATTENTE

S'il est signé à la fois par la Commission et le contractant avant l'expiration d'un délai de 14 jours civils à compter du lendemain de la date de notification simultanée des décisions d'attribution et de rejet, le présent contrat est nul et non avenu.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats qui ne relèvent pas de la directive 2004/18/CE ni dans les cas indiqués à l'article 158 *bis*, paragraphe 2, des modalités d'exécution du règlement financier règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002.

ARTICLE I.12 – CONTRAT INTERINSTITUTIONNEL

I.12.1 Le présent contrat cadre est interinstitutionnel. La Commission agit en son propre nom et au nom des institutions et organismes visés à l'article 185 du règlement financier ("les pouvoirs adjudicateurs") dont elle a reçu procuration avant la signature du contrat cadre. La Commission signe le contrat et les éventuels avenants en son nom et au nom de tous les autres pouvoirs adjudicateurs.

I.12.2 La Commission est le principal pouvoir adjudicateur, responsable du présent contrat, et représente tous les pouvoirs adjudicateurs participants. Chaque pouvoir adjudicateur est responsable des bons de commande et contrats spécifiques qu'il passe.

I.12.3 Si le contractant a une réclamation concernant la conclusion, l'exécution ou la résiliation d'un bon de commande ou d'un contrat spécifique, il demeure néanmoins lié par ses obligations stipulées dans le présent contrat et les autres bons de commande ou contrats spécifiques. Sans préjudice de l'article I.7, le contractant s'engage expressément à ne pas suspendre l'exécution d'autres bons de commande ou contrats spécifiques, ni opérer de compensation avec ceux-ci.

ARTICLE I.13 – AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES
DOMMAGES-INTERETS (par dérogation de l'article II.12)

Les pénalités et/ou dommages-intérêts applicables, à l'appréciation de la Commission, sont décrites:

Pour le Lot 1:

Au point 9 de l'annexe II.1 "Conditions d'exécution des prestations pour Lot 1 –Partie B: Spécifications techniques pour Lot 1".

Pour le Lot 2:

Au point 5 de l'annexe II.2 "Conditions d'exécution des prestations pour Lot 2 –Partie B: Spécifications techniques pour Lot 2".

Pour le Lot 3:

Au point 5 de l'annexe II.3 "Conditions d'exécution des prestations pour Lot 3 –Partie B: Spécifications techniques pour Lot 3".

ARTICLE I.14 – AVENANTS

I.14.1 Pour toute modification devant faire l'objet d'un avenant au contrat, et notamment pour toute modification apportée à la dénomination, à l'adresse du siège social ou au compte bancaire du Contractant, ce dernier informe la Commission dans les plus brefs délais en lui transmettant une demande par écrit ou sous support électronique à l'adresse indiquée à l'article I.6.2.

I.14.2 Dans le cas où l'une des parties souhaiterait ajouter, supprimer ou modifier certaines prestations, elle en informe l'autre partie avec un préavis d'un mois minimum, en lui transmettant la demande par écrit ou sous support électronique à l'adresse indiquée à l'article I.6.2., en indiquant la date de prise d'effet souhaitée.

En cas d'accord de l'autre partie, les conditions financières liées à ces changements sont, si nécessaire, définies de commun accord entre les parties. L'accord devra être formalisé par écrit, conformément à l'article II.7 ci après. Aucune indemnité ni aucune compensation n'est due au Contractant en cas de suppression ou de réduction des prestations.

SIGNATURES

Pour le contractant,
[dénomination sociale/prénom/nom/fonction]

Pour la Commission,
[prénom/nom/fonction]

signature[s]: _____

signature[s]: _____

Fait à [], le [date]

Fait à Luxembourg, le [date]

en deux exemplaires en français.

ANNEXE I.A

II – CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS-CADRES DE SERVICES

ARTICLE II.1 - EXÉCUTION DU CONTRAT

- II.1.1** Le contractant exécute le contrat selon les meilleures pratiques professionnelles. Il est seul responsable du respect de toutes les obligations légales qui lui sont applicables, notamment celles découlant du droit du travail, du droit fiscal et du droit social.
- II.1.2** Les démarches nécessaires à l'obtention de tous permis et autorisations requis pour l'exécution du contrat, en vertu des lois et règlements en vigueur au lieu où les tâches confiées au contractant doivent être exécutées, incombent exclusivement à ce dernier.
- II.1.3** Sans préjudice de l'article II.3, toute référence au personnel du contractant dans le contrat renvoie exclusivement à des personnes participant à son exécution.
- II.1.4** Le contractant doit veiller à ce que toute personne prenant part à l'exécution du contrat ait les qualifications et l'expérience professionnelles requises pour l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées.
- II.1.5** Le contractant ne peut pas représenter la Commission ni se comporter d'une manière susceptible de donner cette impression. Il est tenu d'informer les tiers qu'il n'appartient pas à la fonction publique européenne.
- II.1.6** Le contractant est seul responsable du personnel exécutant les tâches qui lui sont confiées.

Dans le cadre des relations de travail ou de service avec son personnel, le contractant est tenu de préciser:

- que le personnel exécutant les tâches confiées au contractant ne peut recevoir d'ordres directs de la Commission,
 - que la Commission ne peut en aucun cas être considérée comme l'employeur dudit personnel et que ce dernier s'engage à n'invoquer à l'égard de l'institution aucun droit résultant de la relation contractuelle entre la Commission et le contractant.
- II.1.7** En cas d'incident lié à l'action d'un membre du personnel du contractant travaillant dans les locaux de la Commission, ou en cas d'inadéquation de l'expérience et/ou des compétences d'un membre du personnel du contractant avec le profil requis par le contrat, le contractant procède à son remplacement sans délai. La Commission a le droit de demander, en exposant ses motifs, le remplacement du membre du personnel en cause. Le personnel de remplacement doit posséder les qualifications nécessaires et être capable de poursuivre l'exécution du contrat dans les mêmes conditions contractuelles. Le contractant est responsable de tout retard dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées imputable à un remplacement de personnel.
- II.1.8** Si un événement imprévu, une action ou une omission entrave directement ou indirectement l'exécution des tâches, partiellement ou totalement, le contractant, sans délai et de sa propre initiative, l'enregistre et le signale à la Commission. Le rapport contient une description du problème, de même qu'une indication de la date à laquelle il est apparu et des mesures prises par le contractant pour remplir toutes ses

obligations contractuelles. Dans un tel cas, le contractant accorde la priorité à la résolution du problème plutôt qu'à la détermination des responsabilités.

II.1.9 Si le contractant n'exécute pas ses obligations contractuelles, la Commission peut, sans préjudice de son droit de résilier le contrat, réduire ou récupérer ses paiements proportionnellement à l'inexécution constatée. La Commission peut, en outre, réclamer une indemnisation ou appliquer les dommages-intérêts stipulés à l'article II.12.

ARTICLE II. 2 – RESPONSABILITÉ

II.2.1 Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute grave de sa part, la Commission ne peut être tenue pour responsable des dommages subis par le contractant à l'occasion de l'exécution du contrat.

II.2.2 Le contractant est responsable des pertes et dommages subis par la Commission lors de l'exécution du contrat, y compris dans le cadre de la sous-traitance prévue à l'article II.6, le montant de cette responsabilité étant toutefois limité à trois fois la valeur totale du présent contrat. Néanmoins, si le dommage ou la perte est imputable à une faute grave ou une faute intentionnelle du contractant ou de ses employés, le contractant est responsable sans limitation du montant du dommage ou de la perte.

II.2.3 Le contractant assume toute indemnisation en cas d'action, de réclamation ou de procédure engagée par un tiers contre la Commission à la suite de tout dommage causé par le contractant lors de l'exécution du contrat.

II.2.4 Lors de toute action intentée par un tiers contre la Commission en relation avec l'exécution du contrat, le contractant prête assistance à la Commission. Les frais encourus à cette fin par le contractant peuvent être supportés par la Commission.

II.2.5 Le contractant souscrit les assurances couvrant les risques et dommages relatifs à l'exécution du contrat requises par la législation applicable. Il souscrit les assurances complémentaires qui sont d'usage dans son secteur d'activité. Une copie de tous les contrats d'assurance concernés est transmise à la Commission, si elle le demande.

ARTICLE II.3 - CONFLITS D'INTÉRÊTS

II.3.1 Le contractant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du contrat. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêts surgissant pendant l'exécution du contrat doit être signalé sans délai et par écrit à la Commission. En cas de conflit de cette nature, le contractant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour y mettre fin.

La Commission se réserve le droit de vérifier que lesdites mesures sont appropriées et d'exiger, le cas échéant, que des mesures complémentaires soient prises dans le délai qu'elle prescrit. Le contractant s'assure que les membres de son personnel et de ses organes d'administration et de direction ne se trouvent pas dans une situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Sans préjudice de l'article II.1, le contractant remplace, immédiatement et sans exiger de la Commission une quelconque compensation, tout membre de son personnel qui serait exposé à une telle situation.

II.3.2 Le contractant s'abstient de tout contact de nature à compromettre son indépendance.

II.3.3 Le contractant déclare:

- qu'il n'a pas fait, et s'engage à ne pas faire, d'offre, de quelque nature que ce soit, dont un avantage injustifié pourrait être tiré au titre du contrat,
- qu'il n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, d'avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une quelconque personne lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou relève de la corruption, directement ou indirectement, en ce qu'il revient à une gratification ou une récompense liée à l'exécution du contrat.

II.3.4 Le contractant répercute par écrit toutes les obligations pertinentes auprès des membres de son personnel et de ses organes d'administration et de direction, ainsi qu'auprès des tiers participant à l'exécution du contrat.

ARTICLE II. 4 – CONFIDENTIALITÉ

II.4.1. Le contractant s'engage à traiter de manière strictement confidentielle toute information et tout document liés à l'exécution du contrat, et à ne pas les utiliser ni les divulguer à des tiers. Le contractant demeure tenu par cet engagement après l'achèvement des tâches.

II.4.2. Le contractant obtient de tous les membres de son personnel et de ses organes d'administration et de direction l'engagement de respecter le caractère confidentiel de toute information liée, directement ou indirectement, à l'exécution des tâches, et de ne divulguer à des tiers, ni d'utiliser pour leur profit personnel ou celui de tiers, aucun document ni aucune information qui n'auraient pas été rendus publics, même après l'achèvement desdites tâches.

ARTICLE II.5 – PROTECTION DES DONNÉES

II.5.1 Le contractant dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant, de même que d'un droit de rectification de ces données. Pour toute question concernant le traitement de ces dernières, le contractant s'adresse à l'entité désignée à l'article I.8 en qualité de responsable du traitement des données.

II.5.2 Le contractant a le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données.

II.5.3 Dans la mesure où le présent contrat implique le traitement de données à caractère personnel, le contractant ne peut agir que sous la supervision du responsable du traitement, notamment en ce qui concerne les fins du traitement, les catégories de données pouvant être traitées, les destinataires des données et les moyens par lesquels la personne concernée peut exercer ses droits.

II.5.4 Le contractant limite l'accès aux données au personnel strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat.

II.5.5 Le contractant s'engage à adopter des mesures de sécurité d'ordre technique et organisationnel, eu égard aux risques inhérents au traitement et à la nature des données à caractère personnel concernées, afin:

- a) de prévenir l'accès par des personnes non autorisées aux systèmes informatiques de traitement des données à caractère personnel, notamment d'empêcher:

- aa) toute lecture, copie, modification ou tout déplacement non autorisés des supports de stockage,
- ab) toute saisie non autorisée de données, ainsi que toute divulgation, toute modification ou tout effacement non autorisés de données à caractère personnel stockées,
- ac) l'utilisation par des personnes non autorisées des systèmes de traitement de données au moyen d'installations de transmission de données;
- b) de garantir que les utilisateurs autorisés d'un système de traitement des données ne puissent accéder qu'aux données à caractère personnel que leur droit d'accès leur permet de consulter;
- c) de garder une trace des données à caractère personnel qui ont été communiquées, du moment où elles ont été communiquées et de leur destinataire;
- d) de garantir que les données à caractère personnel qui sont traitées pour le compte de tiers ne puissent l'être que de la façon prévue par l'institution ou l'organe contractant;
- e) de garantir que, lors de la communication de données à caractère personnel et du transport de supports de stockage, les données ne puissent être lues, copiées ou effacées sans autorisation;
- f) de concevoir sa structure organisationnelle de manière à ce qu'elle réponde aux exigences de la protection des données.

ARTICLE II. 6 – SOUS-TRAITANCE

- II.6.1** Le contractant ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de la Commission, conclure des contrats de sous-traitance ni faire exécuter, de facto, le contrat par des tiers.
- II.6.2** Même lorsque la Commission autorise le contractant à conclure des contrats de sous-traitance avec des tiers, il n'est pas libéré pour autant des obligations qui lui incombent envers la Commission en vertu du contrat et il assume seul l'entière responsabilité de sa bonne exécution.
- II.6.3** Le contractant veille à ce que le contrat de sous-traitance ne modifie pas les droits et garanties dont la Commission bénéficie en vertu du présent contrat, et notamment de son article II.20.

ARTICLE II. 7 – AVENANTS

Toute modification du contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit conclu par les parties contractantes avant l'exécution de toutes leurs obligations contractuelles. Aucun accord verbal ne peut lier les parties contractantes à cet effet. Un bon de commande ou un contrat spécifique ne peut être considéré comme une modification du contrat.

ARTICLE II. 8 – CESSION

- II.8.1** Le contractant ne peut céder tout ou partie des droits et obligations découlant du contrat sans l'autorisation préalable écrite de la Commission.
- II.8.2** En l'absence de cette autorisation ou en cas de non-respect des conditions dont elle est assortie, la cession effectuée par le contractant n'est pas opposable à la Commission et n'a aucun effet à son égard.

ARTICLE II.9 – UTILISATION, DIFFUSION ET PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRAT

- II.9.1** Le contractant autorise la Commission à traiter, à utiliser, à diffuser et à publier, à toutes fins, par tous moyens et sur tous supports, les données figurant dans le contrat, notamment l'identité du contractant, l'objet et la durée du contrat, et le montant versé. Lorsqu'il s'agit de données à caractère personnel, les articles I.8 et II.5 sont applicables.
- II.9.2** Sauf disposition contraire des conditions particulières, la Commission n'est pas tenue de diffuser ou de publier les documents et informations livrés en exécution du contrat. Si elle décide de ne pas diffuser ou publier les documents ou informations ainsi livrés, le contractant ne peut les diffuser ou les faire publier ailleurs qu'avec l'autorisation préalable écrite de la Commission.
- II.9.3** Toute diffusion ou publication d'informations relatives au contrat et toute exploitation du résultat de l'application de ce dernier, fourni en tant que tel par le contractant, doivent être préalablement autorisées par écrit par la Commission et, si celle-ci le demande, mentionner que le résultat a été produit dans le cadre d'un contrat avec la Commission. La diffusion ou publication précise que les points de vue qui y sont exposés reflètent exclusivement l'opinion du contractant et ne constituent pas une prise de position formelle de la Commission.
- II.9.4** L'utilisation d'informations dont le contractant a eu connaissance à l'occasion du contrat à d'autres fins que l'exécution de ce dernier est interdite, sauf autorisation préalable expresse et écrite de la Commission.

ARTICLE II.10 - PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

- II.10.1** On entend par «résultat» tout produit issu de l'application du contrat et fourni comme tel par le contractant.

On entend par «auteur» toute personne qui a contribué à la production du résultat.

On entend par «droits de propriété intellectuelle préexistants», parfois dénommés «les technologies préexistantes», les droits de propriété intellectuelle et industrielle antérieurs à la conclusion du contrat, qui comprennent les droits de propriété et d'exploitation détenus par le contractant, la Commission et les tiers (ci-après «les droits préexistants»).

L'obligation faite aux contractants de présenter une liste des droits préexistants au plus tard à la date de livraison du résultat final constitue une clause substantielle et un élément essentiel du contrat.

- II.10.2** La propriété de tous les résultats ou droits y afférents mentionnés dans le cahier des charges et dans l'offre joints au contrat, notamment le droit d'auteur patrimonial et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle, et toutes les solutions technologiques et les informations incorporées dans lesdits résultats ou droits, obtenus dans le cadre de l'exécution du contrat, sont irrévocablement et intégralement acquises à l'Union, qui peut les exploiter ainsi qu'il est décrit dans le contrat. Tous les droits sont acquis à l'Union dès l'acceptation par la Commission des résultats livrés.

Par souci de clarté et en tant que de besoin, cette acquisition de droits est également réputée constituer une cession effective des droits du contractant à l'Union.

Le paiement du prix prévu à l'article I.3 est réputé couvrir toutes les formes d'exploitation des résultats par la Commission mentionnées à l'article I.9.

Cette acquisition irrévocable des droits par la Commission au titre du contrat est valable pour le monde entier et pour toute la durée de la protection des droits de propriété intellectuelle.

II.10.3 La Commission ne peut pas exploiter les résultats intermédiaires, les données brutes et les analyses intermédiaires transmis par le contractant sans le consentement écrit de ce dernier, sauf si le cahier des charges prévoit explicitement que ces éléments sont assimilés à un résultat autonome.

II.10.4 Le contractant conserve tous les droits, titres et intérêts afférents aux droits préexistants qui ne sont pas acquis dans leur intégralité à l'Union conformément à l'article I.9.2 et il accorde à l'Union, à la demande de cette dernière et pour la période demandée, une licence d'exploitation des droits préexistants dans la mesure où cela est nécessaire pour exploiter les résultats livrés.

II.10.5 Le contractant veille à ce que les résultats livrés soient libres de droits et de revendications de la part de tiers, y compris en ce qui concerne les droits préexistants, pour toutes les exploitations envisagées par la Commission. Cette disposition ne concerne pas le droit moral des personnes physiques, ni les droits visés à l'article II.10.4.

II.10.6 Le contractant signale clairement toute citation d'œuvres écrites existantes qu'il a faite. La référence complète comprend, selon le cas, le nom de l'auteur, le titre de l'ouvrage, la date de publication, la date de création, le lieu de publication, l'adresse de publication sur internet, le numéro, le volume, et toute autre information permettant que l'origine du texte cité soit déterminée aisément.

II.10.7 Le contractant indique clairement toutes les parties pour lesquelles il y a des droits préexistants et toutes les parties du résultat qui proviennent de sources extérieures: parties d'autres documents, images, graphiques, tableaux, données, logiciels, inventions techniques, savoir-faire, etc. (sur un support papier, électronique ou autre).

S'agissant de résultats non écrits ou livrés uniquement sur un support électronique, la description, les instructions ou le document informatif qui les accompagne doivent mentionner toutes les parties qui proviennent de sources extérieures: outils de développement informatique, routines, sous-routines et autres programmes («technologies préexistantes»), concepts, maquettes, installations ou œuvres d'art, données, sources, documents préexistants ou toute autre partie d'origine externe.

II.10.8 Si la Commission le demande, le contractant démontre qu'il détient la propriété ou les droits d'exploitation de tout droit nécessaire sur les documents visés à l'article II.10.7.

II.10.9. Par la livraison des résultats, le contractant confirme qu'ils peuvent être divulgués et que leurs auteurs s'engagent à ne pas s'opposer à la mention de leur nom lors de la présentation des résultats au public.

Le contractant a obtenu tous les accords nécessaires des auteurs et l'atteste au moyen de justificatifs.

II.10.10. Par la livraison des résultats, le contractant garantit que la cession de droits susmentionnée ne viole aucune disposition légale et ne porte pas atteinte aux droits d'autrui, et qu'il dispose des droits ou des pouvoirs nécessaires pour procéder à la cession. Il garantit en outre avoir effectué tous les paiements ou vérifié qu'ils ont

été effectués, y compris des redevances dues aux sociétés de gestion collective, relatifs aux résultats finals.

II.10.11. Le contractant garantit l'Union contre tous recours et frais en cas d'action intentée par un tiers, notamment les auteurs ou les intermédiaires, pour violation de droits de la propriété intellectuelle, industrielle ou autre du fait de l'exploitation des œuvres par l'Union, pour lesquelles le contractant lui a octroyé des droits d'exploitation.

ARTICLE II.11 – FORCE MAJEURE

II.11.1 On entend par «force majeure» toute situation ou tout événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties et non imputable à la faute ou à la négligence de l'une d'elles ou d'un sous-traitant, qui empêche l'une des parties d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations contractuelles et qui n'a pas pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée. Les défauts des équipements, du matériel ou des matériaux, leur mise à disposition tardive, les conflits du travail, les grèves et les difficultés financières ne peuvent être invoqués comme cas de force majeure que s'ils sont la conséquence directe d'un cas de force majeure établi.

II.11.2 Sans préjudice de l'article II.1.8, si l'une des parties contractantes est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par un moyen équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

II.11.3 Aucune des parties contractantes n'est considérée comme ayant manqué ou contrevenu à ses obligations contractuelles si elle n'a pu les exécuter en raison d'une force majeure. Lorsque le contractant est empêché, par un cas de force majeure, de remplir ses obligations contractuelles, son droit au paiement de la rémunération se limite aux tâches effectivement exécutées.

II.11.4 Les parties contractantes prennent toutes mesures pour réduire au minimum les éventuels dommages.

ARTICLE II.12 – DOMMAGES-INTÉRÊTS

Si le contractant n'exécute pas ses obligations contractuelles dans le délai fixé par le contrat, la Commission peut décider de lui imposer, indépendamment de la responsabilité contractuelle réelle ou potentielle du contractant et du droit de la Commission de résilier le contrat, le paiement de dommages-intérêts par jour civil de retard calculés selon la formule suivante:

$$0,3 \times (V/d)$$

V est le prix de l'achat concerné;

d est la durée, exprimée en jours, mentionnée dans le bon de commande ou le contrat spécifique concerné.

Le contractant peut contester cette décision dans les trente jours de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen équivalent. En l'absence de réaction de sa part ou d'une annulation écrite par la Commission dans les trente jours suivant la réception de la contestation, la décision imposant le paiement des dommages-intérêts devient exécutoire. Ces dommages-intérêts ne sont pas appliqués s'il est prévu des intérêts en cas de retard d'achèvement. La Commission et le contractant reconnaissent et conviennent expressément que toute somme payable au titre du présent article correspond à des dommages-intérêts et non à une clause pénale, et qu'elle représente une estimation raisonnable de la juste compensation des pertes susceptibles d'être occasionnées par l'inexécution des obligations.

ARTICLE II. 13 – SUSPENSION DU CONTRAT

Sans préjudice de son droit de résiliation, la Commission peut suspendre l'exécution de tout ou partie du contrat, des bons de commande en cours ou des contrats spécifiques si le contrat est entaché d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Cette suspension prend effet à la date à laquelle le contractant en reçoit notification par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen équivalent, ou à une date ultérieure indiquée dans la notification. La Commission informe le contractant dès que possible de sa décision de faire reprendre l'exécution du service suspendu ou de résilier le contrat. Le contractant ne peut exiger d'indemnisation en cas de suspension de tout ou partie du contrat, des bons de commande ou des contrats spécifiques.

ARTICLE II. 14 - RÉSILIATION PAR LA COMMISSION

II.14.1 La Commission peut résilier le présent contrat, un bon de commande en cours ou un contrat spécifique dans les cas suivants:

- a) si le contractant est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou s'il est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) si le contractant n'a pas rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où il est établi, ou celles du pays dont le droit est applicable au contrat ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- c) si la Commission soupçonne fortement le contractant ou toute entité ou personne apparentée de faute grave en matière professionnelle, ou si elle en a la preuve;
- d) si le contractant ou toute entité ou personne apparentée fait l'objet, de la part de la Commission, de graves soupçons de fraude, de corruption, de participation à une organisation criminelle ou de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, ou si la Commission a la preuve de tels agissements;
- e) si, dans le cadre de la procédure de passation ou de l'exécution du marché, le contractant ou toute entité ou personne apparentée fait l'objet, de la part de la Commission, de graves soupçons concernant des erreurs substantielles, des irrégularités ou une fraude, ou si la Commission a la preuve de tels agissements;
- f) si le contractant ne respecte pas ses obligations stipulées à l'article II.3;
- g) si le contractant s'est rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par la Commission pour sa participation au marché, ou n'a pas fourni ces renseignements;
- h) lorsqu'une modification de la situation juridique, financière, technique ou organisationnelle du contractant est susceptible, selon la Commission, de produire un effet substantiel sur l'exécution du contrat;
- i) si l'exécution des tâches prévues par un bon de commande en cours ou un contrat spécifique n'a pas effectivement débuté dans les quinze jours suivant la date prévue à cet effet, et si la nouvelle date proposée, le cas échéant, est considérée comme inacceptable par la Commission;
- j) si le contractant ne peut, par sa propre faute, obtenir un permis ou une autorisation nécessaire à l'exécution du contrat;

- k) si le contractant persiste à ne pas remplir ses obligations contractuelles, même après avoir reçu une mise en demeure écrite indiquant la nature du manquement supposé et lui laissant un délai raisonnable pour y remédier.
- l) si, à la suite de la résiliation du contrat conclu avec un ou plusieurs des contractants, le contrat-cadre multiple avec remise en concurrence ne comporte pas la concurrence minimale requise.

II.14.2 En cas de force majeure notifiée conformément à l'article II.11, chaque partie contractante peut résilier le contrat si son exécution ne peut être assurée pendant une durée correspondant à au moins un cinquième de la durée visée à l'article I.2.3.

II.14.3 Préalablement à toute résiliation en application des points c), d), e), h) ou k), le contractant aura la possibilité de soumettre ses observations.

La résiliation prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception résiliant le contrat, ou à compter de toute autre date mentionnée dans la lettre de résiliation.

II.14.4 Effets de la résiliation

Si la Commission résilie le contrat, un bon de commande en cours ou un contrat spécifique conformément au présent article, et sous réserve des autres dispositions du contrat, le contractant renonce à réclamer l'indemnisation des préjudices indirects, notamment la perte de bénéfices attendus consécutive à l'inachèvement de la prestation de service. Dès la réception de la lettre de résiliation du contrat, le contractant prend toutes mesures nécessaires pour réduire les coûts au minimum, pour éviter les dommages et pour annuler ou réduire ses engagements. Il établit les documents requis par les conditions particulières pour les tâches exécutées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, dans un délai maximum de soixante jours à compter de celle-ci.

La Commission peut exiger l'indemnisation de tout dommage occasionné et peut récupérer toute somme versée au contractant dans le cadre du contrat.

Après la résiliation, la Commission peut engager tout autre contractant pour exécuter ou achever les travaux. La Commission est en droit de réclamer au contractant le remboursement de tous les frais supplémentaires ainsi occasionnés, sans préjudice de tous autres droits ou garanties stipulés en faveur de la Commission dans le présent contrat.

ARTICLE II.14 bis – ERREURS SUBSTANTIELLES, IRRÉGULARITÉS ET FRAUDE DU FAIT DU CONTRACTANT

Si, après l'attribution du marché, la procédure de passation ou l'exécution du marché se révèle entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude, et si ces erreurs, irrégularités ou fraudes sont le fait du contractant, la Commission peut refuser d'effectuer le paiement, recouvrer les montants déjà versés ou résilier tous les contrats conclus avec ledit contractant, proportionnellement à la gravité desdites erreurs, irrégularités ou fraudes.

ARTICLE II.15 - FACTURATION ET PAIEMENTS

II.15.1 Garantie du préfinancement

Si l'article I.4 l'exige ou si le préfinancement est supérieur à 150 000 euros, le contractant constitue une garantie financière sous la forme d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente fournie par une banque ou un établissement financier agréé (le garant), afin de couvrir le préfinancement prévu dans le contrat. Cette garantie peut être remplacée par le cautionnement solidaire d'un tiers.

Le garant paie à la Commission, à sa demande, un montant correspondant aux sommes versées par elle au contractant et non encore couvertes par des prestations équivalentes de ce dernier.

Le garant intervient en qualité de garant à première demande et ne peut exiger que la Commission poursuive le débiteur principal (le contractant).

La garantie doit stipuler qu'elle entre en vigueur au plus tard à la date à laquelle le contractant reçoit le préfinancement. La garantie est conservée jusqu'à l'apurement du préfinancement, par déduction des paiements intermédiaires ou du paiement du solde au contractant. Elle est libérée le mois suivant ou, en l'absence d'apurement, quatre mois après l'établissement d'une note de débit correspondante. Les frais occasionnés par la fourniture de cette garantie sont à la charge du contractant.

II.15.2 Paiements intermédiaires et paiement du solde

Les règlements ne sont effectués que si le contractant a rempli toutes ses obligations contractuelles à la date d'envoi de sa facture.

À la fin de chacune des périodes indiquées à l'article I.4., le contractant présente à la Commission une facture accompagnée des documents prévus par les conditions particulières.

Si le paiement est subordonné à la remise d'un rapport d'avancement, à compter de sa réception, la Commission dispose du délai stipulé dans les conditions particulières pour:

- l'approuver, avec ou sans observations ou réserves, ou suspendre le délai et demander des informations complémentaires, ou
- le refuser et demander un nouveau rapport d'avancement.

L'approbation du rapport d'avancement n'emporte reconnaissance ni de sa régularité, ni du caractère authentique, complet ou exact des déclarations et informations qui y sont contenues.

Si, après avoir refusé le document qui lui a été soumis, la Commission demande un nouveau rapport d'avancement, celui-ci lui est présenté dans le délai stipulé dans les conditions particulières. Ce nouveau rapport est également soumis aux dispositions précitées.

II.15.3. Monnaie et frais de paiement

Les paiements sont effectués dans la monnaie du contrat.

Les frais de virement sont répartis comme suit:

- les frais d'émission facturés par la banque de la Commission sont à la charge de la Commission,
- les frais de réception facturés par la banque du contractant sont à la charge de ce dernier,
- tous les frais liés à un virement supplémentaire imputable à l'une des parties sont à la charge de celle-ci.

ARTICLE II. 16 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PAIEMENTS

II.16.1 Les paiements sont réputés effectués à la date de débit du compte de la Commission.

II.16.2 Les délais de paiement stipulés à l'article I.4 peuvent être suspendus par la Commission à tout moment, par la notification au contractant que sa facture n'est pas recevable, parce que la créance n'est pas exigible ou parce qu'elle n'est pas dûment étayée par les pièces justificatives requises. La Commission peut procéder à des

vérifications complémentaires, notamment un contrôle sur place, afin de déterminer, avant le règlement, si la facture est recevable.

La Commission notifie cette suspension au contractant et en précise les motifs, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un moyen équivalent. La suspension prend effet à compter de la date d'envoi de la lettre. Le reste du délai mentionné à l'article I.4. recommence à courir à la levée de la suspension.

II.16.3 En cas de paiement tardif, le contractant a droit au versement d'intérêts, à condition que les intérêts calculés soient d'un montant supérieur à 200 euros. Si les intérêts ne dépassent pas 200 euros, le contractant peut demander à bénéficier d'un intérêt de retard, au plus tard deux mois après la date de réception du paiement. L'intérêt est calculé au taux appliqué en dernier lieu par la Banque centrale européenne à ses principales opérations de refinancement («*le taux de référence*»), majoré de sept points de pourcentage («*la marge*»). Le taux de référence applicable est celui en vigueur le premier jour du mois où le paiement est exigible. Ce taux d'intérêt est publié dans la série C du Journal officiel de l'Union européenne. L'intérêt porte sur la période écoulée entre le jour civil suivant la date limite de paiement et la date du paiement incluse. Une suspension des paiements par la Commission ne peut être considérée comme un retard de paiement.

ARTICLE II. 17 – DISPOSITIONS FISCALES

II.17.1 Le contractant est seul responsable du respect de la législation fiscale applicable. Tout manquement invalide les factures présentées.

II.17.2 Le contractant reconnaît que la Commission est, en principe, exonérée de tous droits et taxes, notamment de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en application des dispositions des articles 3 et 4 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

II.17.3 À cette fin, le contractant effectue les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s'assurer de l'exemption des droits et taxes, notamment de la TVA, pour les biens et services nécessaires à l'exécution du contrat.

II.17.4 Les factures présentées par le contractant indiquent son lieu d'assujettissement à la TVA et mentionnent séparément les montants hors TVA et les montants TVA incluse.

ARTICLE II. 18 - REMBOURSEMENTS

II.18.1 Si les conditions particulières ou l'article I.4. le prévoient, la Commission rembourse les frais qui sont directement liés à l'exécution des tâches, sur présentation des pièces justificatives originales, notamment les reçus et les tickets utilisés.

II.18.2 Les frais de voyage et de séjour sont remboursés, le cas échéant, sur la base de l'itinéraire le plus court.

II.18.3 Les frais de voyage sont remboursés comme suit:

- a) les voyages aériens sont remboursés jusqu'à concurrence du prix maximum d'un billet en classe économique au moment de la réservation;
- b) les voyages par bateau ou par chemin de fer sont remboursés jusqu'à concurrence du prix maximum d'un billet de première classe;

- c) les déplacements en voiture sont remboursés au prix d'un seul billet de train en première classe pour le même parcours et dans la même journée;
- d) les déplacements en dehors du territoire de l'Union sont remboursables aux conditions générales susmentionnées, sous réserve de l'accord préalable écrit de la Commission.

II.18.4 Les frais de séjour sont remboursés sur la base d'une indemnité journalière, comme suit:

- a) pour les déplacements inférieurs à 200 km (aller-retour), aucune indemnité journalière n'est versée;
- b) les indemnités journalières ne sont dues qu'après réception d'une pièce justificative prouvant la présence de la personne concernée au lieu de destination;
- c) les indemnités journalières couvrent forfaitairement la totalité des frais de séjour, y compris le logement, les repas, le transport local, les assurances et les menues dépenses;
- d) les indemnités journalières sont versées, le cas échéant, au taux stipulé à l'article I.3.

II.18.5 Le coût du transport des équipements ou des bagages non accompagnés est remboursé à condition que la Commission ait donné son autorisation écrite au préalable.

II.18.6. La conversion entre l'euro et une autre monnaie se fait au cours journalier de l'euro publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, à la date de la dépense ou, à défaut, au taux mensuel comptable établi par la Commission et publié sur son site internet.

ARTICLE II. 19 – RECOUVREMENT

II.19.1 Lorsque le total des paiements effectués est supérieur au montant effectivement dû ou lorsqu'un recouvrement est justifié aux termes du contrat, le contractant rembourse le montant correspondant en euros dès la réception de la note de débit, selon les modalités et dans les délais fixés par la Commission.

II.19.2 À défaut de paiement dans le délai indiqué dans la note de débit, la somme due porte intérêt au taux mentionné à l'article II.16.3. L'intérêt est dû à compter du jour civil suivant la date d'exigibilité jusqu'au jour civil où la dette est intégralement remboursée.


II.19.3 La Commission peut, après notification au contractant, recouvrer des créances certaines, liquides et exigibles par voie de compensation lorsque, de son côté, le contractant détient une créance certaine, liquide et exigible sur l'Union ou la Communauté européenne de l'énergie atomique. Elle peut également les prélever sur la garantie, s'il en est prévu.

ARTICLE II. 20 – CONTRÔLES ET AUDITS

II.20.1 En vertu de l'article 142 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, la Cour des comptes est habilitée à vérifier les documents détenus par les personnes physiques ou morales bénéficiaires de versements provenant du budget de l'Union, à compter de la signature du contrat jusqu'au cinquième anniversaire du paiement du solde de la dernière application.

- II.20.2** La Commission ou un organe externe de son choix a les mêmes droits que la Cour des comptes en ce qui concerne les vérifications et les contrôles portant sur le respect des dispositions contractuelles, à compter de la signature du contrat jusqu'au cinquième anniversaire du paiement du solde de la dernière application.
- II.20.3** En outre, l'Office européen de lutte antifraude est susceptible d'effectuer des contrôles et vérifications sur place, conformément au règlement (Euratom, CE) n° 2185/96 du Conseil et au règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil, à compter de la signature du contrat jusqu'au cinquième anniversaire du paiement du solde de la dernière application.

ANNEXE I.B

	CONTRAT-CADRE 17/2011/OIL – Lot 1, 2, ou 3 BON DE COMMANDE			
DG et unité administrative: Tél.: E-mail:	N° de commande:	(Nom et adresse du fournisseur)		
	Monnaie de paiement: EUR			
	Date et référence de l'offre:			
La présente commande est régie par les dispositions du contrat-cadre n° _____ en vigueur du _____ au _____				
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES / SERVICES et code	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX en EUR	
			UNITAIRE	TOTAL
			E	
En application des dispositions des articles 3 et 4 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, la Commission est exonérée de tous droits et taxes, notamment de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sur les paiements dus au titre du présent contrat. Pour les achats intracommunautaires, il convient d'ajouter sur la facture la mention "Exonération de TVA / Union européenne/ Article 151 de la directive 2006/112/CE du Conseil". [En Belgique, l'utilisation du présent contrat vaut demande d'exonération de la TVA. La facture doit porter la mention suivante: "Commande destinée à l'usage officiel de l'Union Européenne, Exonération de la TVA; art. 42 § 3.3 du code TVA (circulaire n° 2/1978)."]		Emballage Assurance Transport Montage TVA		
		TOTAL :		
Lieu de livraison ou d'exécution et/ou Incoterm: Date finale de livraison ou d'exécution: Conditions de paiement: Garantie:		Signature du contractant Nom: Fonction: Date:		
Date d'émission: Signature [nom et fonction]:				

ANNEXE I.B

CONTRAT SPÉCIFIQUE n° [compléter] mettant en application le contrat-cadre n° 17/2011/OIL (Lot ...)

L'Union européenne (ci-après dénommée «l'Union»), représentée par la Commission européenne (ci-après dénommée «la Commission»), elle-même représentée en vue de la signature du présent contrat par [*prénom/nom, fonction, service*],

d'une part,

et

[*dénomination officielle complète*]

[*forme juridique officielle*]

[*numéro d'enregistrement légal*]

[*adresse officielle complète*]

[*n° du registre de la TVA*]

(ci-après dénommé(e) «le contractant»), [représenté(e) en vue de la signature du présent contrat par [*prénom, nom et fonction*,]]

[Les parties susnommées et ci-après désignées collectivement «le contractant» sont solidairement responsables de l'exécution du présent contrat à l'égard de la Commission].

d'autre part,

SONT CONVENU(E)S

ARTICLE III.1: OBJET

III.1.1 Le présent contrat spécifique met en application le contrat-cadre n° [compléter] signé par la Commission et par le contractant le [indiquer la date] [et reconduit le [indiquer la date]].

III.1.2 Le présent contrat spécifique a pour objet [*décrire brièvement l'objet*]. [Le présent contrat spécifique porte sur le lot [compléter] du contrat-cadre.]

III.1.3 Le contractant s'engage, aux conditions stipulées dans le contrat-cadre et dans le présent contrat spécifique, ainsi que dans leur(s) annexe(s) qui en font partie intégrante, à exécuter les tâches suivantes [:] [décrites à l'annexe [compléter].]

ARTICLE III.2: DURÉE

III.2.1 Le présent contrat spécifique entre en vigueur [à la date de sa signature par la dernière partie contractante][le [date] si les deux parties contractantes l'ont déjà signé].

III.2.2 La durée d'exécution des tâches ne doit pas dépasser [compléter] [jours/mois]. Ce délai et tous les autres délais stipulés dans le contrat sont calculés en jours civils. L'exécution des tâches commence [à la date d'entrée en vigueur du présent contrat spécifique] [le date]. Le délai d'exécution des tâches ne peut être prolongé que moyennant l'accord exprès écrit des parties avant l'expiration du délai.

ARTICLE III.3: PRIX

III.3.1 Le prix total à verser par la Commission en vertu du présent contrat spécifique s'élève à [*montant en chiffres et en lettres*] euros et couvre l'ensemble des tâches exécutées.

Ce prix inclut toutes les rémunérations dues au contractant au titre de l'acquisition irrévocable de droits par l'Union et, le cas échéant, au titre de la cession des droits à l'Union et de toute exploitation des résultats par la Commission.

III.3.2 Outre le prix, [il n'est prévu aucuns frais remboursables] [les frais jusqu'à concurrence de [*montant en chiffres et en lettres*] euros seront remboursés selon les modalités prévues au contrat-cadre].

[Pour les contractants établis en Belgique, les dispositions du présent contrat spécifique constituent une demande d'exemption de la TVA n° 450, à condition que le contractant porte la mention suivante sur sa (ses) facture(s): «Exonération de la TVA, article 42, paragraphe 3.3 du code de la TVA (circulaire 2/1978)», ou une mention équivalente en néerlandais ou allemand.]

ARTICLE III.4: GARANTIE DE BONNE FIN [Sans objet]

ARTICLE III.5: EXPLOITATION DES RÉSULTATS

[Détailier l'exploitation prévue des résultats liée à la demande de service complétant ou remplaçant la clause I.9 des conditions particulières]

ANNEXES

Annexe A – Demande de service

Annexe B - Offre spécifique du contractant (n° [*compléter*] du [*date*])

SIGNATURES

Pour le contractant,
[*dénomination sociale/prénom/nom/fonction*]

Pour la Commission,
[*prénom/nom/fonction*]

signature[s]: _____

signature[s]: _____

Fait à [lieu], le [date]

Fait à [lieu], le [date]

en deux exemplaires en français.

Annexe [A1]

Déclaration du contractant concernant les droits attachés au résultat livré

Je soussigné(e) [*nom du mandataire du contractant*], représentant [*nom du contractant*], partie au contrat [*intitulé ou numéro du contrat*], garantis que le contractant est titulaire de l'intégralité des droits relatifs à [*intitulé et/ou description du résultat*] livré, qui est libre de toute revendication, notamment de la part des auteurs, qui ont cédé tous leurs droits et [ont été intégralement rémunérés] [seront payés conformément aux modalités convenues dans un délai de [*compléter*] semaines à compter de [*la date de la présente déclaration*] [la réception de la confirmation de l'acceptation de l'œuvre].

Date, lieu, signature

Lot 1 – Contrôle annuel et entretien d'extincteurs

Spécifications techniques

1. OBJET

L'objet du présent marché est le contrôle réglementaire annuel et l'entretien préventif et correctif du parc d'extincteurs portables et mobiles ainsi que d'un ensemble de systèmes d'extinction fixe destiné à la protection des zones de cuisson des cuisines professionnelles.

Ces prestations concernent une partie des bâtiments occupés ou à occuper relevant de la responsabilité de l'Office Infrastructures et Logistique (OIL), de l'Office des Publications (OP) et de l'Ecole européenne II (EE II) au Grand-duché de Luxembourg (cf. point 2.).

2. LISTE DES BATIMENTS

La liste des bâtiments est susceptible d'évoluer en cours de contrat. La liste des bâtiments concernés au moment du lancement du marché est la suivante :

– relevant de la responsabilité de l'Office Infrastructures et logistique Luxembourg (**OIL**):

NOM	CODE	ADRESSE
JEAN MONNET	JMO	rue Albert Wehrer, L-2920 Luxembourg
CENTRE POLYVALENT DE L'ENFANCE	CPE 1	rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
	CPE 2	
	CPE 3	
	CPE 5	6 rue Gaston Thorn, L-8268 Bertrange (en construction, ouverture prévue en septembre 2012)
FOYER EUROPEEN	HEI	10 – 12, rue Heine, L-1720 Luxembourg
EUROFORUM 1	EUFO 1	10, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
EUROFORUM 2	EUFO 2	1, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg
DROSBACH	DRB	12, rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg
HITEC	HTC	9, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
BECH	BECH	5, rue A.Weicker, L-2721 Luxembourg

Pour le CPE 5 les prestations entrent en vigueur au début de la 2^{ème} année contractuelle. Le nombre exact d'extincteur et leur localisation sera transmise au contractant à ce moment. A titre d'information, les types d'extincteurs seront les suivants:

Type d'extincteurs	Nombre:	Type d'extincteurs	Nombre:
ABC	65 unités	CO ²	30 unités

- relevant de la responsabilité de l'Office des Publications de l'Union européenne (OP):

NOM	CODE	ADRESSE
GASPERICH – Centre de diffusion	GAS	3, Rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg

- relevant de la responsabilité de l'Ecole européenne II (EE II):

NOM	CODE	ADRESSE
Ecole européenne II	EEII	6 rue Gaston Thorn, L-8268 Bertrange (en construction, ouverture prévue en septembre 2012)

Pour l'EE II les prestations entrent en vigueur au début de la 2^{ème} année contractuelle. Le nombre exact d'extincteur et leur localisation sera transmise au contractant à ce moment. A titre d'information, pour l'EE II les types d'extincteurs ainsi que les autres moyens seront les suivants:

Type d'extincteurs	Nombre:	Autres moyens	Nombre:
ABC	336 unités	Couvertures	2 unités
CO ²	90 unités	Poteaux d'incendie	8 unités
A+F	2 unités	Bouches d'incendie	4 unités
AB	4 unités		

3. DESCRIPTION DU PARC D'EXTINCTEURS (POUR OIL ET OP)

Le parc comprend environ 1 900 extincteurs portatifs (≤ 20 kg) ainsi que plusieurs extincteurs mobiles (± 50) kg, repartis en 3 catégories.

1. Eau + additifs pulvérisée, environ 15 % et majoritairement de 6 litres de contenance
2. CO², environ 27 % et majoritairement d'un poids de 6 kg
3. Poudre polyvalente, environ 58 % et majoritairement d'un poids de 6 kg

Les extincteurs sont de marques variées, à savoir: ANSUL, FAVORIT, GIELLE-ABS, GLORIA, JOCKEL, MINIMAX, SICLI, TOTAL, WERNER, WINTRICH, ... (liste non exhaustive).

Le nombre d'extincteurs ainsi que les détails concernant leur localisation renseignés dans l'annexe II.1.-partie C du contrat "Localisation d'extincteurs" sont donnés à titre indicatif.

Un système d'extinction fixe protégeant les zones de cuisson comprend:

- Un ou plusieurs réservoirs rempli(s) de solution chimique
- Un déclencheur mécanique avec poignée de commande manuelle
- Un ou plusieurs fusible(s) qui fonctionne(nt) comme détecteur
- Un réseau de distribution en tuyau d'acier

Les bâtiments disposant de cuisines sont actuellement équipés d'un ou plusieurs systèmes d'extinction de la marque "BADGER - RANGE GUARD fire suppression system".

4. DETAILS DES PRESTATIONS

4.1. Cadre réglementaire

Le Contractant s'engage à exécuter les prestations selon les règles de l'art et conformément aux dispositions décrites ci-après:

- réglementation en matière de protection du travail,
- réglementations locales et normes de protection contre le feu,
- règlements concernant les récipients pressurisés applicables au Grand-duché de Luxembourg.

4.2. Général

L'entretien doit être conforme à la réglementation en vigueur et les prescriptions du constructeur sont à respecter. Tout défaut et anomalie doit être levé.

Les pièces défectueuses ou usées sont remplacées par du matériel neuf. Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et du matériel consommable indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées par le constructeur.

Les listes des prestations ci-dessous sont non-exhaustives. Les prestations comprennent tous les frais résultant du contrôle et de l'entretien, notamment l'état de lieux à faire au début du contrat, la main d'œuvre, tout type de petite fourniture ou matériel à changer et/ou remplacer ainsi que tout le Reporting exigé.

Le remplacement de pièces détachées pouvant entraîner un surcoût important (au-delà du coût de l'extincteur par exemple) doit être notifié au responsable de la Commission. Ensuite le contractant suspend son intervention sur l'extincteur concerné jusqu'à ce que la Commission l'informe quant à la suite à donner.

4.3. Contrôle annuel et entretien préventif des extincteurs portatifs

Les prestations portent au minimum sur:

- a) l'état apparent, propreté et corrosion;
- b) la lisibilité, intégrité et conformité des étiquettes;
- c) les vannes et flexibles;
- d) les délais de réépreuve: les extincteurs à pression permanente sont soumis régulièrement à des contrôles de réépreuve conformément aux prescriptions légales en vigueur au Grand-duché de Luxembourg;
- e) les pièces en matière plastique: pièces endommagées, cassées, déformées, fissurées ou couleur altérée;
- f) le poids ou volume de l'agent extincteur;
- g) le couplage précis des éléments vissés;
- h) l'aspect de l'agent extincteur quant à sa réutilisation (excepté les extincteurs à CO²). En ce qui concerne les extincteurs à pression permanente, le contractant juge sous sa propre responsabilité de la qualité de l'agent extincteur sans devoir ouvrir le récipient. Il faut toutefois prévoir ce contrôle au moment de la réépreuve;

- i) la fixation d'une étiquette à l'intérieur du récipient indiquant le nom du technicien et la date d'ouverture de l'extincteur;
- j) les éléments de percussion;
- k) les joints d'étanchéité;
- l) le tube plongeur, le filtre de pomme et du tuyau de la gâchette;
- m) la pression ou le poids du gaz propulseur pour les extincteurs à pression auxiliaire;
- n) le plombage de l'appareil;
- o) la rédaction et mise en place de l'étiquette de contrôle;
- p) le contrôle de la présence d'une signalisation adéquate et sa remise en état le cas échéant. En cas de manquement, la Commission assure la fourniture du matériel de signalisation;
- q) le support et la fixation de l'appareil;
- r) le nettoyage de la zone d'intervention, si nécessaire.

De plus, le contractant effectue pour l'EE II le contrôle annuel du matériel suivant:

- Poteaux d'incendie,
- Bouches d'incendie,
- Couvertures.

4.4 Contrôle annuel et entretien préventif des systèmes d'extinction fixe installés dans les cuisines

Les prestations portent au minimum sur:

- a) l'essai à blanc du mécanisme de déclenchement;
- b) l'essai du micro switch;
- c) l'essai mécanique de l'automan;
- d) le contrôle visuel des diffuseurs et le dégraissage si nécessaire;
- e) le remplacement des fusibles.

4.5. Remplacement de l'agent extincteur

Si nécessaire, le contractant remplace l'agent extincteur, qui doit être conforme à celui indiqué sur les appareils.

4.6. Ré-épreuve des extincteurs à pression permanente

Le contractant se charge de la ré-épreuve quinquennale des extincteurs à pression permanente, en respectant les normes et règlements de vigueur. Il fournit les certificats de conformité pour la ré-épreuve au service concerné, au plus tard au moment de la facturation.

4.7. Prestations en régie

Les prestations de l'entretien correctif doivent être effectuées sur appel de la Commission. Ces prestations seront réalisées en régie sur base des prix du bordereau de prix et feront l'objet d'un bon de commande.

La prestation en régie comprend la main d'œuvre ainsi que tout type de fourniture ou petit matériel à changer et/ou remplacer. Le changement et/ou remplacement de pièces détachées pouvant entraîner un surcoût important (au-delà du coût de l'extincteur) doit être notifié au responsable de la Commission. Ensuite le contractant suspend son intervention sur l'extincteur concerné jusqu'à ce que la Commission l'informe quant à la suite à donner.

Le contractant fournit à la Commission la liste des prestations effectuées au terme de l'exécution du bon de commande, qui doit être contresignée par le responsable de la Commission.

4.8. Achat et installation d'extincteurs

Le remplacement à neuf ou le renforcement du parc d'extincteurs est réalisé sur demande des Institutions par bon de commande sur base du bordereau de prix unitaire en annexe. Le contractant doit fournir la preuve que les extincteurs fournis à la Commission sont conforme à la législation et aux normes en vigueur. Pour les extincteurs remplacés ou supplémentaires les paragraphes du point 4 de cette annexe s'appliquent.

4.9. Traitement des récipients périmés ou réformés d'épreuve

La Commission dispose d'un nombre de bouteilles ou d'extincteurs réformés d'épreuve, qu'il sera nécessaire de faire éliminer selon la réglementation en vigueur. Le contractant se charge du déclassement technique et fournit le certificat d'élimination réglementaire des déchets, au plus tard au moment de la facturation.

5. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont effectuées en jours ouvrables des Institutions. Le contractant établit un planning pour chaque Institution qui doit être approuvé par celle-ci. Le personnel d'intervention désigné par le contractant doit disposer des qualifications nécessaires, en application des normes et réglementations.

Le contractant muni son personnel de tout matériel adéquat et nécessaire à la réalisation des prestations. Seules l'énergie électrique et l'alimentation en eau sont fournies par la Commission.

Le contractant met à disposition des extincteurs similaires à ceux qui devront être enlevés pour subir une épreuve de pression ou un entretien nécessitant l'intervention dans un atelier.

Le contractant remet à l'Institution concernée les pièces détachées qui ont été remplacées par du nouveau matériel.

5.1. Prise en main et acceptation des extincteurs / Etat des lieux

Le Contractant est censé avoir vérifié sur place la nature et l'état des extincteurs: il les accepte dans l'état où il les reçoit.

Dans un délai de 30 jours à compter de l'entrée en vigueur du contrat, le contractant réalise un état des lieux des extincteurs en place dans les différents bâtiments de la Commission et marque chaque extincteur par une étiquette munie d'un code d'identification unique (code barre). Le service responsable de la Commission fournit à ce moment la nomenclature à respecter par le contractant pour l'établissement des codes barres.

Dans cet état de lieux, le Contractant peut également faire des remarques à propos de l'état des extincteurs, par exemple identifier des extincteurs à remplacer, etc.

Après l'établissement de ce rapport, le Contractant ne pourra faire valoir aucune autre lacune du Contractant précédent pour justifier l'éventuel mauvais état des extincteurs.

6. APPAREILS D'EXTINCTEUR A FOURNIR ET ENTRETENIR EN LOCATION

OIL envisage de remplacer un nombre important d'extincteurs qui sont arrivés au terme de leur durée de vie. Il s'agit en particulier du parc des extincteurs situé au bâtiment Jean Monnet. Le nombre et les types sont renseignés dans l'annexe II.1.1 – Partie C – "Localisation d'extincteurs" à titre indicatif.

De nouveaux extincteurs seront installés par le contractant en location. Ils doivent être conformes aux normes et règlements en vigueur. Chaque appareil doit être accompagné d'un mode d'emploi en français. Le prix indiqué dans l'annexe II.1.1. – Partie A – "Bordereau des prix" inclut les prestations du point 4. de cette annexe.

Au plus tard un mois avant la fin du contrat le contractant notifie au responsable de la Commission les extincteurs qui se trouvent en location.

Le matériel loué sera enlevé au plus tard deux semaines après la fin du contrat et au plus tôt le jour suivant le dernier jour contractuel.

7. RAPPORT D'INTERVENTION

A l'issue du contrôle annuel et de l'entretien des extincteurs le contractant établit un rapport détaillé qui reprend au minimum les indications suivantes pour chaque extincteur:

- a) Le n° d'identification
- b) La marque
- c) Le type, la classe et la nature
- d) La localisation
- e) La date du dernier contrôle
- f) La date de la dernière recharge ou réépreuve
- g) Information si l'extincteur est en location

Le rapport fera également état des changements effectués. Ce rapport sera remis au service concerné au plus tard au moment de la facturation.

8. CONTROLE DES PRESTATIONS

La Commission se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment la bonne exécution des prestations.

En cas de déficiences dûment constatées dans l'exécution des prestations, le Contractant est tenu d'y remédier dans les meilleurs délais et cela sans aucun supplément.

9. DOMMAGES-INTERETS

La Commission se réserve le droit d'appliquer des pénalités suivantes en cas de manquement dans l'exécution des prestations.

Référence article	Base de déclenchement de la pénalité	Valeur des dommages-intérêts
4.	Non respect du cadre réglementaire	50 € par incident
5.	Non respect de la nomenclature des étiquettes	10 € par incident
5.	Non-conformité de l'état de lieux	100 € par incident
5.	Retard fourniture rapport de l'état de lieux	10 € par jour du retard
5.	Extincteur mise à disposition non-similaire	10 € par incident
6.	Retard dans la notification	10 € par jour du retard
7.	Non-conformité du rapport d'intervention	100 € par incident

9.1. Les dommages-intérêts à charge du Contractant sont applicables par le seul fait du non respect par le Contractant de ses obligations contractuelles. Ils sont communiqués au Contractant par lettre recommandée et déduits d'office de tout paiement à effectuer au Contractant, sans préjudice de tout recours direct en cas d'insuffisance des montants disponibles.

9.2. La Commission et le contractant reconnaissent et conviennent expressément que toute somme payable au titre du présent article correspond à des dommages-intérêts et non à une clause pénale, et qu'elle représente une estimation raisonnable de la juste compensation des pertes susceptibles d'être occasionnées par l'inexécution des obligations.

Partie C: Liste de localisation des extincteurs

Cette liste indique la localisation des extincteurs au moment de la publication de l'appel d'offres.

Elle est donnée à titre indicative et les détails indiqués sont susceptibles de changer et d'être modifiés.

Après l'entrée en vigueur du Contrat le Contractant établit une version définitive de cette liste (voir point 5.1 de l'Annexe II.1 – Conditions d'exécution des prestations pour Lot 1 - Partie B: Spécifications techniques pour Lot 1)

***Explication** Code: C = CO2 / M = Eau + additifs / P = Poudre

Nombre total: 1890

Bâtiment HITEC					
ETAGE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE	N° CE
3	En face de 03/371	P6 + RIA	1	P	RIA n°4
3	Dans escalier central principal +3	P6 + RIA	1	P	RIA n°3
3	En face de 03/399	P6 + RIA	1	P	RIA n°2
3	Local archives n°03/387	P6	1	P	/
3	Local archives N°03/320	P6	1	P	/
2	Dans escalier central principal +2	P6 + RIA	1	P	RIA n°6
2	Local technique 02/220	CO2	1	C	/
2	En face de 02/297	P6 + RIA	1	P	RIA n°5
2	Couloir devant zone sécurisée / 02/237	P6 + RIA	1	P	RIA n°7
2	Local 02/282	P6	1	P	/
2	Local technique électrique n°02/207 (accès depuis Local technique communication n°02/0270)	CO2	1	C	/
1	Dans escalier central principal +1	P6 + RIA	1	P	RIA n°9
1	Local archive n°01/183	H20	1	M	/
1	En face de 01/198	P6 + RIA	1	P	RIA n°8
1	En face de 01/162	P6 + RIA	1	P	RIA n°10
1	Local technique informatique 01/107	CO2	1	C	/
1	Dans escalier central principal	P6 + RIA	1	P	RIA n°12
0	Local technique n°00/007 (accessible depuis local n°00/075)	CO2	1	C	/
0	Local n°00/075	CO2	1	C	/
0	Couloir en face de 00/066	P6 + RIA	1	P	RIA n°13
0	Couloir en face de 00/099	P6 + RIA	1	P	RIA n°11
0	Local informatique n°00/089 (protégé par argonite)	CO2	1	C	/
Parking -1	A côté de la place n°26	P6	1	P	/
Parking -1	A côté de la place n°26	RIA	1		16
Parking -1	A côté de la place n°21	P6	1	P	/
Parking -1	A côté de la place n°21	RIA	1		15
Parking -1	En face porte de garage	P6	1	P	/
Parking -1	Devant local électrique en face porte garage	CO2	1	C	/
Parking -2	A côté de place n°19	P6	1	P	/
Parking -2	A côté de place n°19	RIA	1	P	6
Parking -2	A côté de place n°29	P6	1		/
Parking -2	A côté de place n°35	P6	1	P	/
Parking -2	Entrée local électrique devant place n°34	CO2	1	C	/
TOTAL			33		

Bâtiment CPE 1				
ETAGE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
2	Entrée de la zone administration	CO ²	1	C
2	Entrée de la zone administration	P6	1	P
2	Petite cuisine	CO ²	1	C
2	Armoire incendie	P6	1	P
2	A côté de 205	P6	1	P
2	Devant 201	P6	1	P
1	Petite cuisine	CO ²	1	C
1	Armoire incendie (102)	P6	1	P
1	Armoire incendie (109)	P6	1	P
0	Armoire incendie (3)	P6	1	P
0	Cuisine (rez)	CO ²	1	C
0	Cuisine (rez)	P6	1	P
0	Armoire incendie (10)	P6	1	P
-1	Armoire incendie	P6	1	P
-1	Devant chaufferie	CO ²	1	C
-1	Devant chaufferie	P6	1	P
-1	Local électrique (-1/003)	P6	1	P
-1	Local transfo	P6	1	P
Bâtiment CPE 2				
0	Armoire incendie (315)	P6	1	P
0	Armoire incendie (304)	P6	1	P
0	Entrée cuisine	P6	1	P
0	Armoire incendie (371)	P6	1	P
0	A côté de 366	M6	1	M
0	Armoire incendie (353)	P6	1	P
0	Cuisines	CO ²	1	C

ETAGE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
Bâtiment CPE 3				
2	A côté du local 17		1	P
2	A côté du local 19		1	P
2	A côté du local 20		1	P
2	A côté du local 24		1	P
1	A côté du local 9		1	P
1	A côté du local 10		1	P
1	A côté du local 11		1	P
1	A côté du local 16		1	P
1	A côté salle éducateur		1	P
1	SAS entrée salle polyval.		1	P
1	Salle polyvalente		1	P
0	A côté du local n°1		1	P
0	En face du local n°2		1	P
0	A côté du local n°3		1	P
0	A côté du local n°8		1	P
0	Local concierge		1	P
0	Restaurant		2	P
-1	Dépôt dans parking		2	P
-1	Ancien parking / actuellement dépôt		3	P
-1	Hall devant ascenseur	CO ²	2	C
-1	Hall devant basse tension	CO ²	2	C
-1	Hall devant réserve n°1		1	P
-1	A côté de la chaufferie	CO ²	1	C
-1	SAS entrée cuisines	CO ²	1	C
-1	Cuisine / devant monte-charge		1	P
-1	Cuisine / entrée vaisselle	CO ²	1	C
-1	Cuisine / préparation froide	CO ²	1	C
-1	Cuisine / porte vers extérieur		1	P
2	Couloir, à côté de la salle B11	2 P6 + 1 RIA (25 m)	2	P
2	Cage d'escalier en bout d'aile	P6	1	P
1	Couloir, à côté de la salle B5	2 P6 + 1 RIA (25 m)	2	P
1	Cage d'escalier en bout d'aile	P6	1	P
0	Couloir, à côté de la salle B1	1 P6 + 1 RIA (25 m)	1	P
0	Couloir, à côté de la salle B2	P6	1	P
0	Petite salle (avec cloisonnement amovible fermé)	P6	1	P
0	Grande salle (avec cloisonnement amovible fermé)	P6	2	P
-1	Couloir devant stock éducateur	3 P6 + 1 RIA	3	P
-1	Local technique ventilation	P6	1	P
-1	Local technique ventilation	CO ²	1	C
-1	Grand local stock	P6	1	P
-1	Local technique électrique	CO ²	1	C
TOTAL			77	

Bâtiment JMO						
AILE	NIV.	GAINE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
A	-3		Parkings AB	9 kg ABC	18	P
A	-3		Parkings AB	6 kg ABC	16	P
A	-3		Parkings AB	7,7 kg ABC	1	P
A	-3		Local no-break	6 kg CO2	1	C
A	-3	I	Gaine 1	6 kg ABC	1	P
A	-3	II	Gaine 2	6 kg ABC	1	P
A	-3	III	Gaine 3	9 kg ABC	1	P
A	-2		Parkings AB	9 kg ABC	12	P
A	-2		Parkings AB	6 kg ABC	25	P
A	-2		Parkings AB	6 L mousse	1	M
A	-2		Sortie parkings	9 kg ABC	1	P
A	-2		Sortie parkings	6 kg ABC	1	P
A	-2		Local hydrophore	6 kg CO2	1	C
A	-2		Local détection CO	6 kg CO2	1	C
A	-2	I	Gaine 1	6 kg ABCE	1	P
A	-2	II	Gaine 2	6 kg ABCE	1	P
A	-2	III	Gaine 3	6 kg ABCE	1	P
A	-2	IV	Gaine 4	6 kg ABC	1	P
A	-2	IV	Dans RIA A-2.3 (accès par porte en face sortie parking)	6 kg ABC	1	P
A	-1	I	SAS cage escaliers gaine I	6 kg ABCE	1	P
A	-1	III	Cage d'escaliers gaine III dans RIA A-1.3	6 kg ABCE	1	P
A	-1	IV	Cage d'escalier	6 kg ABCE	1	P
A	-1	IV	Dans RIA A-1.3 (accès par parking -2 par porte en face sortie parking)	6 kg ABC	1	P
A	-1	I	Service médical, devant local 008	6 kg CO2	1	C
A	-1	I	Service médical, devant local 008	6 kg AB	1	P
A	-1	I	Forum informatique à côté A-1/004	6 kg ABC	1	P
A	-1	I	Forum informatique à côté A-1/006	5 kg CO2	1	C
A	-1	I	Forum informatique à côté A-1/006	6 kg ABC	1	P
A	-1	I	Forum informatique à côté A-1/014	5 kg CO2	1	C
A	-1	I	Forum informatique à côté A-1/018	5 kg CO2	1	C
A	-1		Couloir Forum informatique à côté du distributeur de boissons à côté A-1/004	6 kg ABC	1	P
A	-1	IV	Atelier Reprod., local 030 (couloir de stockage)	6 L mousse	1	M
A	-1	IV	Atelier Reprod., local 030 (couloir de stockage)	6 kg CO2	1	C
A	-1	IV	Atelier Reprod., local 031	6 L mousse	1	M
A	-1	IV	Atelier Reprod., local 031 dans RIA	9 kg ABC	1	P
A	-1	IV	Atelier Reprod., local 032	9 kg ABC	1	P
A	-1	IV	Atelier Reprod., local 034	6 L mousse	1	M
A	-1	IV	Atelier Reprod., local 035	6 L mousse	1	M
A	-1	IV	Atelier Reprod., local 035	6 kg CO2	1	C
A	-1	IV	Atelier Reprod., local 035	5 kg CO2	1	C
A	-1	IV	Atelier Reprod., local 035	9 kg ABC	1	P
A	-1	IV	Atelier Reprod., local 036	11,3 kg ABCE	1	P
A	-1	IV	Atelier Reprod., local 036	5 kg CO2	2	C
A	-1	IV	Atelier Reprod., local 037 (043)	7,7 kg ABCE	1	P
A	-1	IV	Atelier Reprod., local 037 (043)	5 kg CO2	1	C
A	-1	IV	Atelier Reprod., couloir avant local 037 (043)	42,5 kg ABC	1	P
A	-1		Couloir avant A-1/037	5 kg CO2	2	C
A	-1	II	Bureaux Atelier Reprod., dans local 044A	6 L mousse	1	M
A	-1	II	Bureaux Atelier Reprod., couloir devant local 045	6 L mousse	1	M
A	-1		Local technique A-1-047	6 kg CO2	2	C
A	-1		Chaufferie (A-1/049)	6 kg CO2	2	C
A	-1		Quai de livraison	6 kg CO2	1	C
A	-1		Quai de livraison	9 kg ABC	2	P
A	-1		Local groupe ventilation A-1/028	5 kg CO2	1	C
A	-1	II	Bureaux Atelier Repro., couloir devant local 047	6 kg CO2	1	C
A	-1	II	Bureaux Atelier Repro., couloir devant local 048, sous RIA	6 L mousse	1	M
A	-1	II	Local G2C3, stockage mobiliers	6 L mousse	2	M

Bâtiment JMO						
AILE	NIV.	GAINÉ	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
A	-1	II	Local G2C3, stockage mobiliers, devant ancien réfrigérateur	6 L mousse	1	M
A	-1	II	Local G2C3, stockage mobiliers, dans RIA	6 L mousse	2	M
A	-1	II	Local G2C3, stockage mobiliers	42,5 kg ABC	1	P
A	-1		SAS vers sortie extérieure	6 L mousse	1	M
A	-1	II	Couloirs vers gaine IV	9kg ABC	1	P
A	0	I	SAS cage escaliers gaine I	6 kg ABC	1	P
A	0	III	SAS cage escaliers gaine III	6 kg ABCE	1	P
A	0	III	En face du local 1 sous RIA	6 L mousse	1	M
A	0	III	En face du local 12	6 L mousse	1	M
A	0	III	En face du local 20	6 kg CO2	1	C
A	0	III	En face du local 20	6 L mousse	1	M
A	0	III	Local archives 27A	6 L mousse	1	M
A	0		En face du local 32	6 L mousse	1	M
A	0		En face du local 055 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
A	0	I	Local archives 55A	6 L mousse	1	M
A	0	I	En face du local 63	6 L mousse	1	M
A	0	I	En face du local 70	5 kg CO2	1	C
A	0	I	En face du local 70	6 L mousse	1	M
A	0	I	En face du local 83	6 L mousse	1	M
A	0	I	A proximité des toilettes	6 L mousse	1	M
A	1	I	SAS cage escaliers gaine I	6 kg ABCE	1	P
A	1	II	SAS cage escaliers gaine II	6 kg ABCE	1	P
A	1	III	SAS cage escaliers gaine III	6 kg ABCE	1	P
A	1		Local A1/001	5 kg CO2	1	C
A	1		A proximité du local A1/001	6 kg CO2	2	C
A	1		A côté du local 004 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
A	1	III	En face du local 15	6 kg ABC	1	P
A	1	III	En face du local 22 (WC)	6 kg ABC	1	P
A	1	III	En face du local 34 sous RIA	6 kg ABC	1	P
A	1	III	Local archives 35	6 L mousse	1	M
A	1		En face du local 39	6 kg ABC	1	P
A	1		A proximité du local 60 dans RIA	6 kg ABC	1	P
A	1		Local A1/060	6 kg ABC	1	P
A	1	I	En face du local 67 sous l'armoire RIA	6 kg ABC	1	P
A	1	I	A proximité des toilettes	6 kg ABC	1	P
A	1	I	En face du local 71	6 kg ABC	1	P
A	1	I	En face du local 78	6 kg ABC	1	P
A	1		En face du local 087 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
A	1	II	En face du local 97 à proximité des ascenseurs	6 kg ABC	1	P
A	1	II	En face du local 99	6 kg ABC	1	P
A	1	II	A proximité des toilettes	6 kg ABC	1	P
A	1	II	En face du local 104 sous RIA	6 kg ABC	1	P
A	1		A proximité du local 109B dans RIA	6 kg ABC	1	P
A	1		Local A1/127	6 kg ABC	1	P
A	2	I	SAS cage escaliers gaine I	6 kg ABCE	1	P
A	2	II	SAS cage escaliers gaine II	6 kg ABCE	1	P
A	2	III	SAS cage escaliers gaine III	6 kg ABCE	1	P
A	2		Local A2/001	5 kg CO2	1	C
A	2		A proximité du local A2-001	6 kg CO2	2	C
A	2		A côté du local 002 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
A	2	III	En face du local 9	6 kg CO2	1	C
A	2	III	En face du local 13	6 kg ABC	1	P
A	2	III	A proximité des toilettes	6 kg ABC	1	P
A	2	III	En face du local 30 sous RIA	6 kg ABC	1	P
A	2		A proximité du local archives 32A	6 kg ABC	1	P
A	2		En face du local 35	6 kg ABC	1	P
A	2		En face du local 058 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
A	2	I	En face du local 66 sous RIA	6 kg CO2	1	C

Bâtiment JMO						
AILE	NIV.	GAINÉ	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
A	2	I	En face du local 66 sous RIA	6 kg ABC	1	P
A	2	I	A proximité des toilettes	6 kg ABC	1	P
A	2	I	En face du local 72	6 kg ABC	1	P
A	2	I	En face du local 80	6 kg ABC	1	P
A	2		A côté du local 091 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
A	2	II	En face du local 97	6 kg ABC	1	P
A	2	II	En face du local 106	6 kg ABC	1	P
A	2	II	A proximité du local 114 sous RIA	6 kg ABC	1	P
A	2	II	A proximité du local 114 sous RIA	6 kg CO2	1	C
A	2		En face local 119A dans RIA	6 kg ABCE	1	P
A	2	II	A proximité des toilettes	6 kg ABC	1	P
A	2		Dans le local 121	6 kg ABC	1	P
A	2		A2/140	0	0	
A	3	I	SAS cage escaliers gainé I	6 kg ABCE	1	P
A	3	II	SAS cage escaliers gainé II	6 kg ABCE	1	P
A	3	III	SAS cage escaliers gainé III	6 kg ABCE	1	P
A	3		A côté du local 003 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
A	3		A proximité de la bibliothèque (local 010)	6 kg CO2	2	C
A	3		Dans la bibliothèque (local 010)	6 kg CO2	1	C
A	3	III	En face du local 013	6 L mousse	1	M
A	3	III	A côté des toilettes	6 L mousse	1	M
A	3	III	En face du local 025 sous RIA	6 L mousse	1	M
A	3		A proximité du local 027A	6 L mousse	1	M
A	3		Face au local 041 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
A	3		Dans la salle de conférence (local 042A)	6 L mousse	1	M
A	3	I	A côté des toilettes	6 L mousse	1	M
A	3		En face A3-048 sous RIA	6 L mousse	1	M
A	3	I	En face du local 53	6 L mousse	1	M
A	3	I	En face du local 59	6 kg ABC	1	P
A	3		A côté du local 067 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
A	3	II	En face du local 072	6 kg ABC	1	P
A	3		En face du local 076A	6 kg CO2	1	C
A	3	II	En face du local 078A	6 kg ABC	1	P
A	3		En face du local 081	6 kg ABC	1	P
A	3		En face du local 081	6 kg CO2	1	C
A	3	II	En face du local 085 sous RIA	6 kg ABC	1	P
A	3		En face du local 089	6 kg CO2	1	C
A	3		En face du local 092 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
A	3		Dispatching gardiennage A3/107	6 kg CO2	1	C
A	3		Dispatching gardiennage A3/107	6 L mousse	1	M
A	4	I	Machinerie ascenseur Gainé 1	6 kg CO2	1	C
A	4	II	Machinerie ascenseur Gainé 2	6 kg CO2	1	C
A	4	III	Machinerie ascenseur Gainé 3	6 kg CO2	1	C
B	-1		Entrée quai de livraison dans RIA B-1.3	9 kg ABC	1	P
B	-1	VI	Cage escaliers gainé VI	6 kg ABCE	1	P
B	-1	IV	Devant ascenseur	9kg ABC	1	P
B	-1	V	Zone TELECOM, local répartiteurs	6 kg CO2	2	C
B	-1	V	Zone TELECOM, local robots	6 kg CO2	1	C
B	-1	V	Zone TELECOM, local climatisation	6 L mousse	3	M
B	-1	V	Zone TELECOM, local batteries		0	
B	-1	V	SAS sécurisé accès zone TELECOM	6 kg ABC	1	P
B	-1	V	Entrée zone vidéoconférence	6 kg ABC	1	P
B	-1	V	Entrée zone vidéoconférence	6 kg CO2	1	C
B	-1	V	Zone vidéoconférence, local climatisation	6 kg CO2	2	C
B	-1	V	Zone vidéoconférence, réception	6 kg CO2	3	C
B	-1	V	Zone vidéoconférence, réception	6 kg ABC	3	P
B	-1	V	Zone vidéoconférence, hall salle VC1 & VC2	6 kg CO2	2	C
B	-1	V	Zone vidéoconférence, hall salle VC1 & VC2	6 kg ABC	1	P

Bâtiment JMO						
AILE	NIV.	GAINÉ	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
B	-1	V	Zone vidéoconférence, couloir salles de réunion (anc. local techn.)	6 kg ABC	1	P
B	-1	V	Zone vidéoconférence, couloir salles de réunion (anc. local techn.)	6 kg CO2	2	C
B	-1		Couloir accès à la cafétéria par les serveurs	5 kg CO2	1	C
B	-1		Couloir accès à la cafétéria par les serveurs	6 L mousse	1	M
B	-1		Zone cafeteria dans RIA A-1.5	6 L mousse	1	M
B	-1		Accès restaurant (à côté des machines à café)	6 L mousse	1	M
B	-1		Restaurant à la carte	6 L mousse	1	M
B	-1		Salle d'exposition	6 kg ABC	1	P
B	-1		Toilettes dames zone cafeteria dans RIA	6 L mousse	1	M
B	-1		Cuisine self-service - devant les fours	6 L mousse	1	M
B	-1		Cuisine self-service - devant les fours	6 kg CO2	1	C
B	-1		Cuisine self-service - devant entrée local tableaux électriques	6 L mousse	1	M
B	-1		Cuisine self-service - devant entrée local tableaux électriques	6 kg CO2	1	C
B	-1		Cuisine self-service – pilier à côté plaques cuissons	5 kg CO2	1	C
B	-1		Cuisine self-service - zone entreposage pain	5 kg CO2	1	C
B	-1		Cuisine self-service - à côté de la sortie de secours / zone laverie	6 L mousse	1	M
B	-1		Cuisine self-service - à côté de la sortie de secours / zone laverie	6 kg CO2	1	C
B	-1		Local climatisation/ventilation B-1/021L	6 kg CO2	1	C
B	-1		Local climatisation/ventilation B-1/021L	6 kg ABC	1	P
B	-1		Local ventilation cuisine-carte B-1/019C	6 kg CO2	1	C
B	-1		Local ventilation B-1/021N	6 kg CO2	1	C
B	-1		Zone salle self	6 L mousse	2	M
B	-1		Cuisine self-service - zone vaisselle à côté de l'accès resto	6 kg CO2	1	C
B	-1		Cuisine restaurant à la carte - à côté des fours	6 kg CO2	3	C
B	-1		Zone self-service - devant zone "plat du jour"	6 L mousse	1	M
B	-1		Zone self-service - à côté du grill	6 L mousse	2	M
B	-1		Zone self-service - entre les caisses	6 L mousse	1	M
B	-1		Local B-1/015	6 kg CO2	2	C
B	-1	VII	Local groupe électrogène		2	
B	0	IV	Devant local TRI postal	6 kg AB	2	P
B	0	IV	Cage escaliers gainé IV	6 kg ABCE	1	P
B	0	V	SAS cage escaliers gainé V	6 kg ABCE	1	P
B	0		Hall entrée principale sous RIA	6 L mousse	1	M
B	0		Hall entrée principale à proximité escalators - monte charge	6 L mousse	1	M
B	0		Hall entrée principale à côté du dispatching (local 001)	6 L mousse	1	M
B	0		A l'entrée du dispatching (local 001)	6 kg CO2	1	C
B	0		Dispatching	6 kg CO2	1	C
B	0		PC Brinks (local 001B)	6 L mousse	1	M
B	0		Local B0/001D	6 kg ABC	1	P
B	0		Couloir vers sortie de secours Gainé 4	6 L mousse	1	M
B	0		Couloir vers sortie de secours Gainé 4	6 L mousse	1	M
B	0		En face B0/007A	6 L mousse	1	M
B	0		En face B0/007A	6 kg CO2	1	C
B	0		A côté B0/002 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
B	0		A côté des WC dans RIA A0.4	6 kg ABC	1	P
B	0		local 10A	9 kg ABC	1	P
B	0	VI	SAS avant sortie extérieure	6 kg ABCE	1	P
B	0	VII	Couloir archives centrales dans RIA	6 kg ABCE	1	P
B	0	VII	Couloir archives centrales	6 L mousse	3	M
B	0	VII	Cage escalier	6 kg ABCE	1	P
B	0	VII	Couloir dvt B0/018	9 kg ABC	1	P
B	0		Local B0/014B	6 L mousse	1	M
B	0		Local B0/021	6 kg ABC	1	P
B	0		Local B0/021A	6 kg CO2	1	C
B	0		Local B0/020	10,2 kg CO2	1	C
B	0		Local B0/020	6 kg ABC	1	P
B	0		Nvelle extension archives historiques (local après B0/020)	5 kg CO2	1	C
B	0		Nvelle extension archives historiques (local après B0/020)	11,3 kgABC	1	P

Bâtiment JMO						
AILE	NIV.	GAINÉ	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
B	0		Local B0/021B	11,3 kgABC	1	P
B	0		Dépôt archives centrales	6 L mousse	3	M
B	0		Dépôt archives centrales (local 067)	50 kg ABC	1	P
B	0	V	bibliothèque dans RIA	6 kg ABCE	1	P
B	0	V	bibliothèque	6 kg CO2	2	C
B	0	V	bibliothèque +1 dans RIA	9 kg ABC	3	P
B	0	V	bibliothèque	6 kg ABC	1	P
B	0		Local Centre de conditionnement B0/032	6 kg CO2	2	C
B	0		A côté B0/027 (dessus cuisines)	6 kg ABC	1	P
B	1	VI	SAS cage escaliers gainé VI	6 kg ABCE	1	P
B	1	IV	En face du local 1A	9 kg ABC	1	P
B	1	IV	En face du local 005 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
B	1	IV	A coté des toilettes gainé 4	9 kg ABC	1	P
B	1		En face du local 22	9 kg ABC	1	P
B	1		A proximité du local 025 sous RIA	9 kg ABC	1	P
B	1	VI	A côté des toilettes	9 kg ABC	1	P
B	1		Face au local 037	9 kg ABC	1	P
B	1		A côté du local 41A	6 L mousse	1	M
B	1	VII	A côté des toilettes	9 kg ABC	1	P
B	1	IV	Face au local 047	9 kg ABC	1	P
B	1		Hall avant accès à la salle M1 dans RIA B.1.3	6 L mousse	1	M
B	1		Hall avant accès à la salle M4 dans RIA B.1.6	6 L mousse	1	M
B	1		Salles M dans RIA B.1.4	6 L mousse	1	M
B	1		Face à M8 à proximité des toilettes dans RIA	6 L mousse	1	M
B	1		Couloir vers C1 dans RIA n°B1.1	6 L mousse	1	M
B	1		Couloir gauche cab. traduction de salle M1	6 L mousse	1	M
B	1		Couloir droit cab. traduction de salle M1	6 L mousse	1	M
B	1		Salle de conférence M1	6 L mousse	2	M
B	1	V	Sas cage escalier	6 kg ABCE	1	P
B	1		Salles M dans RIA B.1.5	6 L mousse	1	M
B	1		Couloir gauche cab. traduction de salle M2	6 L mousse	1	M
B	1		Couloir droit cab. traduction de salle M2	6 L mousse	1	M
B	1		Couloir droit cab. traduction de salle M2	6 kg CO2	1	C
B	1		Salle de conférence M2	6 L mousse	2	M
B	1		Couloir gauche cab. traduction de salle M3	6 L mousse	1	M
B	1		Couloir droit cab. traduction de salle M3	6 L mousse	1	M
B	1		Salle de conférence M3	6 L mousse	2	M
B	1		Couloir gauche cab. traduction de salle M4	6 L mousse	1	M
B	1		Couloir droit cab. traduction de salle M4	6 L mousse	1	M
B	1		Salle de conférence M4	6 L mousse	2	M
B	1		Couloir gauche cab. traduction de salle M5	6 L mousse	1	M
B	1		Couloir droit cab. traduction de salle M5	6 L mousse	1	M
B	1		Salle de conférence M5	6 L mousse	2	M
B	1		Couloir gauche cab. traduction de salle M6	6 L mousse	1	M
B	1		Couloir droit cab. traduction de salle M6	6 L mousse	1	M
B	1		Salle de conférence M6	6 L mousse	3	M
B	1		Salle conférence cuisine	6 L mousse	1	M
B	1		Salle conférence réception	6 L mousse	1	M
B	2	IV	Cage escaliers gainé IV	9 kg ABC	1	P
B	2	V	SAS cage escaliers gainé V	6 kg ABCE	1	P
B	2	VI	SAS cage escaliers gainé VI	6 kg ABCE	1	P
B	2		Hall avant mezzanine salle M6 dans RIA B.2.6	6 L mousse	1	M
B	2		Couloir interprètes dessus M6	6 L mousse	1	M
B	2		En face du local 008 dans RIA	6 kg ABCE	1	M
B	2	IV	En face du local 001	6 kg CO2	1	C
B	2	IV	En face du local 001	6 L mousse	1	M
B	2		Dans local 010	6 kg CO2	1	C
B	2	IV	À côté des toilettes	6 L mousse	1	M

Bâtiment JMO						
AILE	NIV.	GAINÉ	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
B	2		En face du local 026	6 L mousse	1	M
B	2		En face du local 28A sous RIA	6 L mousse	1	M
B	2	VI	A côté des toilettes	6 L mousse	1	M
B	2		En face du local 040	6 L mousse	1	M
B	2		Local 043	6 L mousse	1	M
B	2		A proximité du local 051 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
B	2		Dvt B2/066A	6 kg CO2	1	C
B	2		A proximité du local 051	6 L mousse	1	M
B	2		Local B2/052	6 L mousse	1	M
B	2		Local LSU B2/066A	5kg CO2	1	C
B	2		En face du local 082 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
B	2		En face du local 065	6 kg CO2	1	C
B	2		En face du local 067	6 L mousse	1	M
B	2	V	En face du local 087 sous RIA	6 L mousse	1	M
B	2		Dans local LSU, 088	6 kg CO2	1	C
B	2		Dans local LSU, 088	5 kg CO2	1	C
B	2		A côté du local 88	6 kg CO2	2	C
B	2		Dans le local 090	6 L mousse	1	M
B	2		A côté du local 090	6 kg CO2	1	C
B	2	V	Couloir en face du local 091	9 kg ABC	1	P
B	2		En face du local 095	9 kg ABC	1	P
B	2	V	A côté des toilettes	9 kg ABC	1	P
B	2		Face au B2/109	6 kg CO2	1	C
B	2		Face au B2/109	6 kg AB	1	P
B	2		à coté du B2/101 dans RIA	6kg ABCE	1	P
B	3	IV	Cage escaliers gainé IV	6 kg ABCE	1	P
B	3	V	SAS cage escaliers gainé V	6 kg ABCE	1	P
B	3	VI	SAS cage escaliers gainé VI	6 kg ABCE	1	P
B	3	IV	En face du local 003	6 L mousse	1	M
B	3		A côté du local 008 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
B	3		A côté du local 008 sous RIA	6 kg CO2	1	C
B	3		Local 008	6 L mousse	1	M
B	3		A côté du local 024	6 L mousse	1	M
B	3	VI	En face du local 026B sous RIA	6 L mousse	1	M
B	3		En face du local 032	6 L mousse	1	M
B	3		En face du local 037	6 L mousse	1	M
B	3		Local 041	6 L mousse	1	M
B	3		A côté du local 049 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
B	3		à coté du local 049	6 L mousse	1	M
B	3		En face du local 067	6 L mousse	1	M
B	3		Dans le local 067A	6 L mousse	1	M
B	3		Dvt local 081 sous RIA	6 kg CO2	1	C
B	3		En face du local 081 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
B	3	V	En face du local 085 sous RIA	6 L mousse	1	M
B	3	V	En face du local 090	6 L mousse	1	M
B	3		B3/102 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
B	3	V	En face du local 098	6 L mousse	1	M
B	3	IV	A côté des toilettes	6 L mousse	1	M
B	3	V	A côté des toilettes	6 L mousse	1	M
B	3		Face au B3/110	6 L mousse	1	M
B	4	IV	Cage escaliers gainé IV	9 kg ABC	1	P
B	4	V	SAS cage escaliers gainé V	6 kg ABCE	1	P
B	4	VI	SAS cage escaliers gainé VI	6 kg ABCE	1	P
B	4	IV	A proximité du local 001	6 L mousse	1	M
B	4		Local 007	6 L mousse	1	M
B	4		Coté du local 007 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
B	4		Coté du local 007 sous RIA	6 kg CO2	1	C
B	4		En face du local 020	6 L mousse	1	M

Bâtiment JMO						
AILE	NIV.	GAINÉ	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
B	4	VI	En face du local 025 sous RIA	6 L mousse	1	M
B	4	VI	En face du local 025 sous RIA	6 kg CO2	1	C
B	4	VI	En face du local 037	6 L mousse	1	M
B	4		A côté des toilettes	6 L mousse	1	M
B	4		Local 040	6 L mousse	1	M
B	4		A côté du local 047 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
B	4		A côté du local 047 sous RIA	6 kg CO2	2	C
B	4		Local LSU B4/048	6 kg CO2	1	C
B	4		A coté du local 048A	6 L mousse	1	M
B	4		Local B4/065	6 L mousse	1	M
B	4		Local B4/065	7,7 kg ABC		P
B	4		Local 081A	6 L mousse	1	M
B	4		En face du local 082A dans RIA	6 kg ABCE	1	P
B	4	V	En face du local 087 sous RIA	6 kg CO2	1	C
B	4	V	En face du local 087 sous RIA	6 L mousse	1	M
B	4	V	En face du local 092	6 L mousse	1	M
B	4	V	En face du local 102	6 L mousse	1	M
B	4	IV	En face du local 114	6 L mousse	1	M
B	4		Local B4/115	6 kg CO2	1	C
B	4		Local B4/115A	6 kg CO2	1	C
B	4		A côté du local 106A dans RIA	6 kg ABC	1	P
B	4		Pilier devant escalator	9 kg ABC	1	P
B	4	IV	A côté des toilettes	6 L mousse	1	M
B	4	V	A côté des toilettes	6 L mousse	1	M
B	5	IV	Cage escaliers gainé IV	9 kg ABC	1	P
B	5	IV	Machinerie ascenseur Gainé 4	6 kg CO2	1	C
B	5	V	Machinerie ascenseur Gainé 5	6 kg CO2	1	C
B	5	VI	Machinerie ascenseur Gainé 6	6 kg CO2	1	C
C	-1		Parking à proximité des escalators	6 kg ABC	1	P
C	-1		Parking à côté RIA n°C-1.6	6 kg ABC	1	P
C	-1		Parking	6 kg ABC	7	P
C	-1		Parking	50 kg ABC	1	P
C	-1	IX	Centre de santé (sportif), hall ascenseurs sous RIA C-1.3	6 L mousse	1	M
C	-1	IX	Centre de santé (sportif), espace tennis de table dans RIA	6 kg ABC	1	P
C	-1	IX	Centre de santé (sportif), couloir salle de sport dans RIA C-1.2	6 L mousse	1	M
C	-1	IX	Centre de santé (sportif), salle de sport dans RIA C-2.1	6 kg ABC	1	P
C	-1		Local C-1/005D	7,7 kg ABC	1	P
C	-1		Local stockage matériel informatique C-1/039	6 L mousse	3	M
C	-1		Local stockage matériel informatique C-1/039	30 kg CO2	1	C
C	-1		Local (C-1/012)	6 kg CO2	1	C
C	-1		Couloir chaufferie - local sprinkler dans RIA C-1.7	6 kg ABC	1	P
C	-1		Couloir chaufferie - local sprinkler sous RIA C-1.7	6 kg CO2	1	C
C	-1		Couloir chaufferie - local sprinkler (C-1/012)	6 kg CO2	1	C
C	-1		Local groupe électrogène Caterpillar C-1/014	30 kg CO2	1	C
C	-1		Local BT uniquement C-1/016	6 kg CO2	1	C
C	-1		Couloirs chaufferie devant local GE caterpillar	9 kg ABC	1	P
C	-1		Local No-Break – convertisseurs C-1/017	6 kg CO2	3	C
C	-1		Sas zone sécurisée	9kg ABC	1	P
C	-1		Sas zone sécurisée	6 kg CO2	1	C
C	-1		Chaufferie centre de santé (local 003)	6 kg CO2	1	C
C	-1		Chaufferie centre de sante RIA C-1.2	6 kg ABCE	1	P
C	-1		Local HT / MT bâtiments ABC (local 004)	30 kg CO2	3	C
C	-1		Local groupe électrogène (local 004A) Volvo /mercedes	9 kg ABC	2	P
C	-1		Local stockage cloisons et moquette (local 042)	9 kg ABC	1	P
C	-1		SAS accès local stockage fournitures de bureau C-1/040	6 kg CO2	2	C
C	-1		SAS accès local stockage fournitures de bureau C-1/040	42,5 kg ABC	1	P
C	-1		SAS accès local stockage fournitures de bureau C-1-040	9 kg ABC	1	P
C	-1		Local stockage fournitures de bureau C-1/040B	9 kg ABC	4	P

Bâtiment JMO						
AILE	NIV.	GAINÉ	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
C	-1		SAS local hydrophore	6 L mousse	1	M
C	-1		Local hydrophore (local 046)	6 L mousse	1	M
C	-1		Local hydrophore (local 047)	6 kg CO2	1	C
C	-1		Chaufferie centrale (local 051)	9 kg ABC	2	P
C	-1		Chaufferie centrale (local 051)	50 kg ABC	1	P
C	-1		Chaufferie centrale (local 051)	5 kg CO2	1	C
C	-1		Local compresseurs - centrale frigorifique C-1/050	6 kg CO2	2	C
C	-1		Quai couloir en face local argonite / à côté RIA C-1.4	12 kg ABC	1	P
C	-1		Quai fournisseurs à côté chaufferie centrale, dans RIA B-1.4	9 kg ABC	1	P
C	-1		Quai fournisseurs face au local 043 dans RIA C-1.5	6 kg ABCE	1	P
C	-1		Dvt double porte vers couloirs ateliers	6 kg CO2	1	C
C	-1		Menuiserie (C-1/010)	9 kg ABC	1	P
C	-1		Menuiserie (C-1/010)	42,5 kg ABC	1	P
C	-1		Menuiserie (C-1/010) / près du 010A	9 kg ABC	1	P
C	-1		Stock sect. Tech. C-1/011	6 kg ABC	2	P
C	-1		Atelier sanitaire-chauffage C-1/006 entrée	6 kg ABC	1	P
C	-1		Atelier sanitaire-chauffage C-1/006 pilier à côté fenêtres	6 kg CO2	1	C
C	-1		Atelier de serrurerie C-1/007	9 kg ABC	1	P
C	-1		Atelier serrurerie C-1/008	6 kg ABC	1	P
C	-1		SAS Atelier électrique C-1/009	6 kg ABC	1	P
C	-1		Local C-1/005A (stock extincteurs)	6 kg ABC	1	P
C	-1		Couloir C-1/005	50 kg ABC	1	P
C	-1		Couloir C-1/005	30 kg CO2	1	C
C	-1	VII	Cage escaliers gainé VII	6 kg ABCE	1	P
C	-1		Sas devant entrée bloc CC	6 kg ABC	1	P
C	-1		Local C-1/004C local pompe et jauge mazout	5 kg CO2	1	C
C	-1		Local C-1/053 (groupe électrogène)	5 kg CO2	1	C
C	-1		Local C-1/052 (groupe électrogène)	5 kg CO2	1	C
C	-1		Entrée local C-1/053 (groupe électrogène)	12 kg ABC	1	P
C	0	VII	Cage escaliers gainé VII	6 kg ABCE	1	P
C	0		Parking à proximité des escalators	6 kg ABC	1	P
C	0		Parking à proximité du RIA n°C 0.3	6 kg ABC	1	P
C	0		Parking	6 kg ABC	17	P
C	0		Parking, aile en cul de sac	6 kg ABC	6	P
C	1	IX	En face du local 002	9 kg ABC	1	P
C	1	IX	A proximité du local 006	9 kg ABC	1	P
C	1	IX	Dans le couloir accès au local technique 007	5 kg CO2	1	C
C	1	IX	Devant le local technique 008A	5 kg CO2	1	C
C	1	IX	Dans le local technique 1 (local 008A)	5 kg CO2	1	C
C	1	VII	Caisse Epargne à l'entrée de la gainé VII	6 kg CO2	1	C
C	1	VII	A côté C1/010	6 kg ABC	1	P
C	2	VII	Cage escaliers gainé VII	6 kg ABCE	1	P
C	2	VII	En face du local 003	9 kg ABC	1	P
C	2		En face du local 006	6 kg CO2	1	C
C	2		En face du local 006	2 kg CO2	1	C
C	2	IX	En face du local 026 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
C	2	IX	En face du local 035	6 kg ABC	1	P
C	2		A proximité du local 049 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
C	2		A côté du local 024	6 kg CO2	1	C
C	2		A côté du local 024	6 kg ABC	1	P
C	2		En face du local 028 sous RIA	6 kg CO2	1	C
C	2		En face du local 028 sous RIA	6 kg ABC	1	P
C	2		En face du local 040	6 kg CO2	1	C
C	2		En face local 040	6 kg ABC	1	P
C	2		Local 042B	6 kg CO2	1	P
C	2		A côté du local 042B	6 kg CO2	1	C
C	2		A côté du local 042B	5 kg CO2	1	C
C	2		A proximité du local 049	6 kg ABC	1	P

Bâtiment JMO						
AILE	NIV.	GAINÉ	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
C	2		A côté du local 050	6 kg CO2	2	P
C	2	X	Local C2/050	6 kg CO2	1	C
C	2		A coté des toilettes	6 kg AB	1	P
C	2		En face du local 054	6 kg ABC	1	P
C	2		En face du local 055	2 kg CO2	1	P
C	2		A proximité du local 059	6 kg CO2	1	C
C	2		A proximité du local 059	5 kg CO2	1	C
C	2		A côté du local 059	6 kg CO2	1	C
C	2		Dans le local 059	6 kg CO2	1	C
C	2		A côté du local 076 sous RIA	6 kg CO2	1	C
C	2		A côté du local 076 sous RIA	2 kg CO2	1	C
C	2		A côté du local 076 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
C	2		Local C2/076	6 kg CO2	1	C
C	2		Face au local 082 sous RIA	6 kg CO2	1	C
C	2		Face au local 082 sous RIA	9 kg ABC	1	P
C	2	VIII	A côté des toilettes	9 kg ABC	1	P
C	2		En face du local 088	9 kg ABC	1	P
C	2	X	Sous RIA	6 kg ABC	1	P
C	2	VII	Face au local 109	9 kg ABC	1	P
C	2	VII	A côté des toilettes	9 kg ABC	1	P
C	2	VII	Dans RIA à coté du local 104	6 kg ABC	1	P
C	3	VII	Cage escaliers gainé VII	6 kg ABC	1	P
C	3		A proximité de l'escalator	6 kg CO2	1	C
C	3	VII	En face du local 002	9 kg ABC	1	P
C	3		En face du local 003	6 kg CO2	1	C
C	3	IX	En face du local 021A dans RIA	6 kg ABCE	1	P
C	3		A côté du local 022	6 kg ABC	1	P
C	3	IX	En face du local 025 sous RIA	6 kg CO2	1	C
C	3	IX	En face du local 025 sous RIA	6 L mousse	1	M
C	3	IX	A côté des toilettes	6 L mousse	1	M
C	3		Face au C3/036	6 L mousse	1	M
C	3		A côté du local 040	9 kg ABC	1	P
C	3		A côté du local 040	6 kg CO2	1	C
C	3		A côté du local 044	6 kg CO2	1	C
C	3		A côté du local 048	6 kg CO2	1	C
C	3	X	A côté du local 049 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
C	3		Dans le local 049	9 kg ABC	1	P
C	3	X	En face du local 051 sous RIA	6 L mousse	1	M
C	3	X	En face du local 051 sous RIA	6 kg CO2	1	C
C	3	X	A côté des toilettes	9 kg ABC	1	P
C	3		En face du local 063	6 L mousse	1	M
C	3		Dans le local archives (locaux 069 -070)	9 kg ABC	1	P
C	3		A côté du local archives (local 087)	9 kg ABC	1	P
C	3		A côté des toilettes	6 L mousse	1	M
C	3		En face du local 094 sous RIA	6 L mousse	1	M
C	3		En face du local 094 sous RIA	5 kg CO2	1	C
C	3		En face du local 100A	6 L mousse	1	M
C	3		En face du local 100A	6 kg CO2	1	C
C	3		En face du local 109	6 kg CO2	1	C
C	3		A côté du local 117 dans RIA	6 kg ABC	1	P
C	3		A proximité du local 122 - escalators	6 kg CO2	2	C
C	3	X	En face du local 124	9 kg ABC	1	P
C	3		à côté des toilettes (C3/130)	9 kg ABC	1	P
C	4	VII	Cage escaliers gainé VII	6 kg ABCE	1	P
C	4	VII	En face du local 003	9 kg ABC	1	P
C	4	VII	En face du local 003	6 kg CO2	1	C
C	4	VII	A côté des toilettes	9 kg ABC	1	P
C	4		A côté du local 024	6 L mousse	1	M

Bâtiment JMO						
AILE	NIV.	GAINE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
C	4	IX	En face du local 025 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
C	4	IX	En face du local 028 sous RIA	6 L mousse	1	M
C	4	IX	A côté des toilettes	6 L mousse	1	M
C	4	IX	En face du local 040	6 L mousse	1	M
C	4	IX	En face du local 040	5 kg CO2	1	C
C	4		Dans le local réunion (local 044)	9 kg ABC	1	P
C	4		A côté du local 050	9 kg ABC	1	P
C	4	X	A côté du local 051 dans RIA	6 kg ABC	1	P
C	4		A proximité du local archives (local 052)	6 kg CO2	1	C
C	4		Local C4/052	9 kg ABC	1	P
C	4		En face du local 054	6 L mousse	1	M
C	4		En face local 062	6 L mousse	1	M
C	4		En face du local 069	9 kg ABC	1	P
C	4		Devant le local LSU (local 075)	6 kg CO2	2	C
C	4		Local C4/075	5 kg CO2	1	C
C	4		Local C4/075	6 kg CO2	1	C
C	4		A côté du local 091 dans RIA	6 kg ABCE	1	P
C	4		A côté du local 091	6 kg CO2	1	C
C	4		Dans le local archives (local 093)	9 kg ABC	1	P
C	4		En face du local 100 sous RIA	9 kg ABC	1	P
C	4	VIII	A côté des toilettes	6 L mousse	1	M
C	4		En face du local 109A	9 kg ABC	1	P
C	4	VII	En face du local 130	9 kg ABC	1	P
C	4	VII	Dans RIA à coté du local 124	6 kg ABCE	1	P
C	5	VII	Cage escaliers	6 kg ABCE	1	P
C	5	VII	A côté du local 001	6 L mousse	1	M
C	5	VII	En face du local 005	6 L mousse	1	M
C	5	VII	A côté des toilettes	6 L mousse	1	M
C	5		A côté du local 026	6 L mousse	1	M
C	5		En face du local 028 dans RIA	6 L mousse	1	M
C	5	IX	En face du local 032 sous RIA	6 L mousse	1	M
C	5	IX	A côté des toilettes	6 L mousse	1	M
C	5	IX	En face du local 045	6 L mousse	1	M
C	5		Entrée du local archives (local 049)	6 L mousse	1	M
C	5		A côté du local 057	6 L mousse	1	M
C	5		A côté de l'entrée des locaux 058 - 058A - 059 dans RIA	6 L mousse	1	M
C	5		A côté du local archives (local 060)	6 L mousse	1	M
C	5		En face du local 062 sous RIA	6 L mousse	1	M
C	5	X	A côté des toilettes	6 L mousse	1	M
C	5		En face du local archives (local 074)	6 L mousse	1	M
C	5		Entrée du local archives (local 082)	6 L mousse	1	M
C	5		A côté C5/085	6 L mousse	1	M
C	5		A côté du local 103 dans RIA	6 L mousse	1	M
C	5		A côté du local archives (local 103) sous RIA	6 L mousse	1	M
C	5	VIII	A côté des toilettes	6 L mousse	1	M
C	5		En face du local 109 sous RIA	6 L mousse	1	M
C	5		En face du local 115	6 L mousse	1	M
C	5	VIII	En face du local 123	6 L mousse	1	M
C	5		A côté du local 131, dans RIA	6 L mousse	1	M
C	5		En face C5/137A	6 L mousse	1	M
C	5	VII	Hall escalators à proximité du local 134	6 L mousse	2	M
C	6	VII	Cage escaliers gaine VII dans RIA	6 kg ABCE	1	P
C	6	X	Cage escaliers gaine X dans RIA	6 kg ABCE	1	P
C	6	VIII	Cage escaliers gaine VIII dans RIA	6 kg ABC	1	P
C	6	IX	Cage escaliers gaine IX dans RIA	6 kg ABC	1	P
C	6	VII	Machinerie ascenseur Gaine 7	6 kg CO2	1	C
C	6	VIII	Machinerie ascenseur Gaine 8	6 kg CO2	1	C
C	6	IX	Machinerie ascenseur Gaine 9	6 kg CO2	1	C

Bâtiment JMO						
AILE	NIV.	GAINE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
C	6	X	Machinerie ascenseur Gaine 10	6 kg CO2	1	C
C	6	VII	Tour de refroidissement Gaine 7	6 kg CO2	1	C
CC	0		Parking dans RIA n°C 0.4	6 kg ABC	1	P
CC	0		Parking dans RIA n°C 0.5	9 kg ABC	1	P
CC	0		Parking contiguë au parking CO après barrières	6 kg ABC	1	P
CC	0		Parking	6 kg ABC	7	P
CC	1		Local 005D	6 kg CO2	1	C
CC	1		Local 005	6 kg CO2	1	C
CC	1		Local 005A	6 kg ABC	1	P
CC	1		A côté 005D	6 kg ABC	1	P
CC	1	X	Hall entrée principale	6 kg ABC	1	P
CC	1	X	Hall entrée principale sous RIA	9 kg ABC	1	P
CC	1		Centrale de traitement d'air (local 005C)	6 kg ABC	3	P
CC	1		Centrale de traitement d'air (local 005C)	30 kg ABC	1	P
CC	1		A proximité du local CC-116	6 kg CO2	1	C
CC	1		A proximité du local CC-117A	6 kg ABC	1	P
CC	1		A proximité du local CC-119A	6 kg ABC	2	P
CC	1		A proximité du local 107	6 kg ABC	1	P
CC	1		A proximité du local 111 dans RIA C.1.6	6 kg ABC	1	P
CC	1		Dans le local 111	2 kg CO2	1	C
CC	1		Dans le local 112	2 kg CO2	1	C
CC	1		Dans le local 113	2 kg CO2	1	C
CC	1		A proximité du local 114A	6 kg CO2	1	C
CC	1		Dans le local 114A	2 kg CO2	1	C
CC	1		Dans local 115	2 kg CO2	1	C
CC	1	X	A côté du local 120	6 kg CO2	2	C
CC	1	X	Couloir en face du local 127	9 kg ABC	1	P
CC	1	X	En face du local 129	6 kg ABC	1	P
CC	1	X	En face du local 129	6 kg CO2	1	C
CC	1	X	A proximité du local 131 dans RIA C.1.3	6 kg ABC	1	P
CC	1	X	A proximité du local 131 sous RIA C.1.3	6 kg CO2	1	C
CC	1	X	En face du local 133	6 kg ABC	1	P
CC	1		A côté du local 139	6 kg CO2	1	C
CC	1		CC-104 (dispatching)	6 kg CO2	1	C
CC	2		Couloir à proximité réception dans RIA	6 kg ABC	1	P
CC	2		Couloir à proximité de réception	6 kg ABC	1	P
CC	2		Dans le local 00B	6 kg ABC	1	P
CC	2		Salle informatique	6 kg CO2	10	C
CC	2		Bibliothèque	6 kg CO2	3	C
CC	2		Local 006	6 kg CO2	1	C
CC	3	XI	Cage escaliers	6 kg CO2	1	C
CC	3	XI	Cage escaliers dans RIA	6 kg ABC	1	P
CC	Toit	XI	Local climatisation	6 kg ABC	1	P
CC	Toit	XI	Local climatisation	9 kg ABC	1	P
			Cabine gardiennage entrée parking AB	6 kg ABC	1	P
			Cabine gardiennage entrée quai de déchargement	6 L mousse	1	M
TOTAL					798	

Bâtiment BECH					
AILE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE	N° CE
B	Local technique +5 / gaine B2	RIA + P6	1	P	508
B	Local technique +5 / gaine B5	RIA + P6	1	P	509
E	Local technique +5 / gaine E1	RIA + P6	1	P	510
B	Local technique +5 / gaine B6	RIA +P6	1	P	511
D	Local technique +5 / gaine D1	RIA +P6	1	P	512
B	Local technique +5 / gaine B7	RIA +P6	1	P	513
C	Local technique +5 / gaine C1	RIA +P6	1	P	514
A	Local technique +5 / gaine A6	RIA +P6	1	P	515
A	Local technique +5 / gaine A5	RIA +P6	1	P	516
A	Local technique +5 / gaine A2	RIA +P6	1	P	507
F	+5 / Cage d'escalier côté foire	RIA +P6 + 1 CO2	1	P	/
A	A côté de A4/005	CO2	1	C	401
A	A côté de A4/010	RIA + P6	1	P	402
A	A côté de A4/015	M6	1	M	403
A	Cuisine devant A4/027	CO2	1	C	404
A	SAS devant gaine A2	RIA + P6	1	P	405
A	A côté de A4/033	CO2	1	C	406
A	A côté de A4/045	M6	1	M	407
A	A côté de A4/060	RIA + P6	1	P	408
A	A côté de A4/079	CO2	1	C	409
A	Devant A4/081	RIA + P6	1	P	410
A	A côté de A4/087	M6	1	M	411
A	Cuisine à côté de A4/094	CO2	1	C	412
A	Devant A4/095	RIA + P6	1	P	413
A	A côté de A4/107	CO2	1	C	415
A	SAS devant gaine A5	RIA + P6	1	P	416
A	Cuisine devant A4/117	CO2	1	C	417
A	A côté de A4/132	RIA + P6	1	P	418
A	A côté de A4/135	M6	1	M	419
A	SAS devant gaine A6	RIA + P6	1	P	420
A	Cuisine devant A4/155	CO2	1	C	421
A	Devant A4/155	M6	1	M	422
A	A côté de A4/163	CO2	1	C	423
A	A côté de A4/172	RIA + P6	1	P	424
B	A côté de B4/472	RIA + P6	1	P	425
B	A côté de B4/464	CO2	1	C	426
B	Devant B4/454	M6	1	M	427
B	Cuisine devant B4/454	CO2	1	C	428
B	SAS devant gaine B7	RIA + P6	1	P	429
B	A côté de B4/441	M6	1	M	435
B	A côté de B4/431	RIA + P6	1	P	436
B	Cuisine devant B4/420	CO2	1	C	437
B	SAS devant gaine B6	RIA + P6	1	P	438
B	A côté de B4/412	CO2	1	C	444
B	A côté de B4/410	M6	1	M	445
B	Devant B4/396	RIA + P6	1	P	446
B	Cuisine B4/393	CO2	1	C	447
B	A côté de B4/389	M6	1	M	448
B	A côté de B4/383	CO2	1	C	449
B	SAS devant gaine B5	RIA + P6	1	P	450
B	Hall devant escalier KUBUS	M6	1	M	457

Bâtiment BECH					
AILE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE	N° CE
B	Hall devant escalier KUBUS	RIA + P6	1	P	458
B	A côté de B4/350	RIA + P6	1	P	456
B	A côté de B4/341	M6	1	M	459
B	SAS devant gaine B2	RIA + P6	1	P	460
B	Cuisine devant B4/328	CO2	1	C	461
B	A côté de B4/318	M6	1	M	462
B	A côté de B4/310	CO2	1	C	463
B	A côté de B4/305	RIA + P6	1	P	464
FINGER C	A côté de C4/602	RIA + P6	1	P	430
FINGER C	A côté de C4/613	M6	1	M	431
FINGER C	A côté de C4/619	CO2	1	C	432
FINGER C	A côté de C4/630	RIA + P6	1	P	433
FINGER C	Cuisine C4/630	CO2	1	C	434
FINGER D	A côté de D4/701	RIA + P6	1	P	439
FINGER D	A côté de D4/715	M6	1	M	440
FINGER D	A côté de D4/721	CO2	1	C	441
FINGER D	A côté de D4/730	RIA + P6	1	P	442
FINGER D	Cuisine D4/730	CO2	1	C	443
FINGER E	A côté de E4/801	RIA + P6	1	P	451
FINGER E	A côté de E4/813	M6	1	M	452
FINGER E	A côté de E4/821	CO2	1	C	453
FINGER E	A côté de E4/830	RIA + P6	1	P	454
FINGER E	Cuisine E4/830	CO2	1	C	455
FINGER F	En face de F4/901	RIA + P6	1	P	/
FINGER F	A côté de F4/917	P6	1	P	/
FINGER F	Local électrique F4-915	CO2	1	C	/
FINGER F	A côté de F4/933	RIA + P6	1	P	/
A	A côté de A3/008	M6	1	M	389
A	A côté de A3/014	RIA + P6	1	P	301
A	Cuisine devant A3/021	CO2	1	C	302
A	SAS devant gaine A2	RIA + P6	1	P	303
A	Devant local A3/038A	CO2	1	C	305
A	A côté de A3/036	M6	1	M	304
A	A côté de A3/048	RIA + P6	1	P	306
A	A côté de A3/051	M6	1	M	307
A	A côté de A3/060	RIA + P6	1	P	308
A	A côté de A3/060	CO2	1	C	309
A	SAS devant gaine A4	RIA + P6	1	P	310
A	A côté de A3/091	M6	1	M	312
A	A côté de A3/094	CO2	1	C	311
A	A côté de A3/094A	RIA + P6	1	P	313
A	A côté de A3/101	M6	1	M	314
A	Cuisine devant A3/099	CO2	1	C	317
A	A côté de A3/112	CO2	1	C	315
A	SAS devant gaine A5	RIA + P6	1	P	316
A	Cuisine devant A3/123	CO2	1	C	318
A	A côté de A3/128	RIA + P6	1	P	319
A	A côté de A3/132	CO2	1	C	320
A	A côté de A3/133	M6	1	M	321
A	SAS devant gaine A6	RIA + P6	1	P	322
A	A côté de A3/153	M6	1	M	323
A	Cuisine devant A3/159	CO2	1	C	326

Bâtiment BECH					
AILE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE	N° CE
A	A côté de A3/163	CO2	1	C	325
A	A côté de A3/169	RIA + P6	1	P	324
B	A côté de B3/472	RIA + P6	1	P	327
B	A côté de B3/463	CO2	1	C	328
B	A côté de B3/463	M9	1	M	330
B	Cuisine devant B3/459	CO2	1	C	329
B	A côté de B3/453	M6	1	M	331
B	SAS devant gaine B7	RIA + P6	1	P	332
B	A côté de B3/433	M9	1	M	339
B	A côté de B3/431A	CO2	1	C	340
B	A côté de B3/427	RIA + P6	1	P	341
B	Cuisine devant B3/423	CO2	1	C	342
B	SAS devant gaine B6	RIA + P6	1	P	343
B	A côté de B3/407A	CO2	1	C	350
B	A côté de B3/403	M9	1	M	351
B	Cuisine à côté de B3/399	CO2	1	C	352
B	A côté de B3/393A	RIA + P6	1	P	353
B	A côté de B3/391A	CO2	1	C	354
B	A côté de B3/392	M6	1	M	357
B	A côté de B3/381	M9	1	M	356
B	En face de B3/385	M6	1	M	355
B	SAS devant gaine B5	RIA + P6	1	P	358
B	A côté de B3/369	M6	1	M	365
B	Accueil devant KUBUS	M9	1	M	366,367,368,370
B	Accueil devant KUBUS	CO2	1	C	375
B	A côté escalier KUBUS	RIA + P6	1	P	372
B	A côté de B3/350	RIA + P6	1	P	371
B	A côté de B3/348	M9	1	M	380
B	A côté de B3/342	M6	1	M	381
B	A côté de B3/333	M9	1	M	382
B	SAS devant gaine B2	RIA + P6	1	P	383
B	Cuisine devant B3/321	CO2	1	C	384
B	A côté de B3/319	M6	1	M	385
B	A côté de B3/315A	CO2	1	C	388
B	A côté sortie secours extérieur en face de B3-308	M9	1	M	387
B	A côté de B3/308	RIA + P6	1	P	386
FINGER C	A côté de C3/603	RIA + P6	1	P	333
FINGER C	A côté de C3/602	CO2	1	C	334
FINGER C	A côté de C3/611	M6	1	M	335
FINGER C	A côté de C3/624	M9	1	M	336
FINGER C	Cusine devant C3/624	CO2	1	C	337
FINGER C	A côté de C3/632	RIA + P6	1	P	338
FINGER D	A côté de D3/701	RIA + P6	1	P	344
FINGER D	A côté de D3/702	CO2	1	C	345
FINGER D	A côté de D3/712	M6	1	M	346
FINGER D	A côté de D3/724	M9	1	M	347
FINGER D	Cuisine devant D3/724	CO2	1	C	348
FINGER D	A côté de D3/732	RIA + P6	1	P	349
FINGER E	A côté de E3/801	RIA + P6	1	P	359
FINGER E	A côté de E3/802	CO2	1	C	360

Bâtiment BECH					
AILE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE	N° CE
FINGER E	A côté de E3/811	M6	1	M	361
FINGER E	A côté de E3/819	M9	1	M	362
FINGER E	Cuisine devant E3/824	CO2	1	C	363
FINGER E	A côté de E3/832	RIA + P6	1	P	364
FINGER F	En face de F3/901	RIA + P6	1	P	/
FINGER F	A côté de F3/915	P6	1	P	/
FINGER F	Local électrique F3-915	CO2	1	C	/
FINGER F	A côté de F3/928	R11 + P6	1	P	/
A	A côté de A2/006	RIA + P6	1	P	201
A	Dans A2/008	M6	1	M	274
A	A côté de A2/015A	CO2	1	C	202
A	A côté de A2/020	M6	1	M	203
A	Cuisine devant A2-021	CO2	1	C	204
A	SAS devant gaine A2	RIA + P6	1	P	205
A	A côté de A2/038	CO2	1	C	206
A	A côté de A2/039	M6	1	M	207
A	A côté de A2/048	RIA + P6	1	P	208
A	Hall devant gaine A3	RIA + P6	1	P	209
A	SAS devant gaine A4	RIA + P6	1	P	210
A	A côté de A2/093	M6	1	M	211
A	A côté de A2/094	RIA + P6	1	P	214
A	A côté de A2/102	M6	1	M	213
A	Cuisine devant A2-107	CO2	1	C	212
A	A côté de A2/112	CO2	1	C	215
A	SAS devant gaine A5	RIA + P6	1	P	216
A	Cuisine devant A2/123	CO2	1	C	217
A	A côté de A2/128	RIA + P6	1	P	218
A	A côté de A2/128	CO2	1	C	219
A	A côté de A2/133	M6	1	M	220
A	SAS devant gaine A6	RIA + P6	1	P	221
A	A côté de A2/153	M6	1	M	222
A	Cuisine devant A2/159	CO2	1	C	224
A	A côté de A2/164	CO2	1	C	223
A	A côté de A2/168	RIA + P6	1	P	225
B	A côté de B2/472	RIA + P6	1	P	226
B	A côté de B2/464	CO2	1	C	227
B	Cuisine devant B2/459	CO2	1	C	228
B	A côté de B2/453	M6	1	M	229
B	SAS devant gaine B7	RIA + P6	1	P	230
B	A côté de B2/433	M6	1	M	236
B	A côté de B2/427	RIA + P6	1	P	238
B	A côté de B2/427	CO2	1	C	237
B	Cuisine devant B2/423	CO2	1	C	239
B	SAS devant gaine B6	RIA + P6	1	P	240
B	A côté de B2/405A	CO2	1	C	246
B	A côté de B2/401	M6	1	M	247
B	Cuisine devant B2/399	CO2	1	C	248
B	A côté de B2/393	RIA + P6	1	P	249
B	SAS devant gaine B5	RIA + P6	1	P	250
B	Cafétéria	M6	1	M	268
B	Comptoir cafétéria	M9	1	M	(5 ?)
B	Hall WC cuisines	RIA + P6	1	P	261

Bâtiment BECH					
AILE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE	N° CE
B	Hall WC cuisines	CO2	1	C	264
B	Cuisine à côté porte vers resta.	CO2	1	C	262
B	Cusine à côté porte vers resta.	M9	1	M	263
B	Zône frigo	CO2	1	C	-
B	Entrée restaurant "privé"	M6	1	M	266
B	SAS devant gaine B2	RIA + P6	1	P	269
B	Cusine devant B2/321	CO2	1	C	270
B	A côté de B2/317	M6	1	M	271
B	A côté de B2/315A	CO2	1	C	272
B	A côté de B2/305	RIA + P6	1	P	273
FINGER C	A côté de C2/603	RIA + P6	1	P	231
FINGER C	A côté de C2/613	M6	1	M	233
FINGER C	A coté de C2/612	CO2	1	C	232
FINGER C	Cusine devant C2/624	CO2	1	C	234
FINGER C	A côté de C2/632	RIA + P6	1	P	235
FINGER D	A côté de D2/701	RIA + P6	1	P	241
FINGER D	A côté de D2/710	CO2	1	C	242
FINGER D	A côté de D2/712	M6	1	M	243
FINGER D	Cuisine devant D2/724	CO2	1	C	244
FINGER D	A côté de D2/732	RIA + P6	1	P	245
FINGER E	A côté de E2/801	RIA + P6	1	P	251
FINGER E	A côté de E2/802	CO2	1	C	252
FINGER E	A côté de E2/812	M6	1	M	253
FINGER E	Cusine devant E2/824	CO2	1	C	254
FINGER E	A côté de E2/832	RIA + P6	1	P	255
FINGER F	En face de F2/901	RIA + P6	1	P	/
FINGER F	A côté de F2/917	P6	1	P	/
FINGER F	Local électrique F2-915	CO2	1	C	/
FINGER F	A côté de F2/930	RI1 + P6	1	P	/
FINGER F/Niv. 1B	A côté de F1b/932	RIA + P6	1	P	/
FINGER F/Niv. 1	En face F1/929	RIA + P6	1	P	/
FINGER F/Niv. 1	Local poubelle n°F1/932	M6	2	M	/
A	Devant 4 ascenseurs	RIA + P6	1	P	101
A	Devant 4 ascenseurs	CO2	2	C	102 / 103
KUBUS +5	Côté entrée droite	RIA + P6	1	P	501
KUBUS +5	Côté entrée gauche	RIA + P6	1	P	503
KUBUS +5	Sortie secours droite	RIA + P6	1	P	502
KUBUS +5	Sortie secours gauche	RIA + P6	2	P	504
KUBUS +5	Salle de conférence	M9	2	M	505 / 506
KUBUS +5	Local technique interprète	CO2	1	C	375
KUBUS +3	Côté entrée gauche	RIA + P6	1	P	373
KUBUS +3	Côté entrée droite	RIA + P6	2	P	378
KUBUS +3	Sortie secours gauche	RIA + P6	1	P	374
KUBUS +3	Sortie secours droite	RIA + P6	1	P	379
KUBUS +3	Salle de conférence	M9	2	M	376 / 377
KUBUS +3	Local technique interprète	CO2	1	C	/
KUBUS +2	Entrée restaurant	RIA + P6	1	P	256
KUBUS +2	Entrée restaurant	M9	1	M	275
KUBUS +2	Restaurant / entrée self-service	M6	1	M	257
KUBUS +2	Sortie secours restaurant	RIA + P6	2	P	258 / 259
KUBUS +2	Restaurant vers cuisine	RIA + P6	1	P	261
KUBUS +2	Zone friteuse	CO2	1	C	260

Bâtiment BECH					
AILE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE	N° CE
A	Devant 4 ascenseurs	RIA + P6	1	P	036
A	A droite accueil SECURICOR	CO2	1	C	/
A	A gauche accueil SECURICOR	M6	1	M	035
A	Entrée infirmerie	RIA + P6	1	P	033
A	Entrée infirmerie	M6	1	M	034
A	Dans infirmerie	RIA + P6	1	P	022
A	Hall à côté de A0bis/048	M6	1	M	030
A	Hall à côté de A0bis/043	RIA + P6	1	P	029
A	Dans A0bis/048	RIA + P6	1	P	031
A	Hall à côté de A0bis/027	RIA + P6	1	P	024
A	Hall à côté de A0bis/024	M6	1	M	027
A	Dans local A0bis/021	RIA + P6	1	P	028
A	Devant A0bis/016	M6	1	M	025
A	Dans local A0bis/012	RIA + P6	1	P	026
A	Hall devant A0bis/011	RIA + P6	1	P	023
A	Dans local A0bis/025	RIA + P6	1	P	020
B	Hall devant B0bis/343	RIA + P6	1	P	015
B	Dans local B0bis/329	RIA + P6	1	P	019
B	Dans local B0bis/343	RIA + P6	1	P	014
B	Devant local B0bis/343	M6	1	M	016
B	Devant gainé B3	RIA + P6	1	P	017
B	Dans local devant gainé B3 / local B0b-351	RIA + P6	1	P	018
A	En face accès galerie	RIA + P6	1	P	006
A	Devant porte accès parking 0	M9	1	M	007
A	A côté 3 ascenseurs	M9	1	M	005
A	Devant 3 ascenseurs	M9	1	M	004
A	Devant zone protégée	RIA + P6	1	P	003
A	Hall zone protégée	RIA + P6	1	P	002
1	Local no-break A0-080	CO2	1	C	/
A	Dans local A0-084 (zone vestiaires)	M6	1	M	001
A	Cuisine zone protégée	CO2	1	C	008
B	Quai déchargement CE	RIA + P6	1	P	012
B	Quai déchargement CE	RIA + P6	1	P	009
B	Quai déchargement CE	M6	2	M	010 / 011
B	Quai déchargement CE	M9	1	M	013
B	Quai déchargement CE	CO2	1	C	/
A	Locaux no-break / batteries	CO2	1	C	/
		CO2	1	C	/
TOTAL			303		

Bâtiment EUFO				
ETAGE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
5	Machinerie ascenseur	1 CO2	1	C
5	Local technique droit	1 P6	1	P
5	Local technique gauche	1 P6	1	P
5	SAS technique	1P6	1	P
4	A côté de 4155A	1P6	1	P
4	A côté de 4127	1P6	1	P
4	En face de 4150	1P6	1	P
4	Devant ascenseurs sud	1 P6	1	P
4	Devant ascenseurs sud	1 CO2	1	C
4	Local technique 4137	1 CO2	1	C
4	Devant 4196	1 P6	1	P
4	Devant 4196	1 CO2	1	C
4	Devant 4190	1 P6	1	P
3	A côté de 3156	1 P6	1	P
3	En face de 3163	1 P6	1	P
3	En face de 3163	1 CO2	1	C
3	En face de 3167	1 P6	1	P
3	En face de 3167	1 CO2	1	C
3	A côté de 3133	1 P6	1	P
3	Devant ascenseur sud	1 P6	1	P
3	Devant ascenseur sud	1 CO2	1	C
3	Local technique 3137	1 CO2	1	C
3	Devant 3177	1 P6	1	P
3	Devant 3177	1 CO2	1	C
3	Devant 3180	1 P6	1	P
3	Devant 3180	1 CO2	1	C
3	Devant 3185	1 P6	1	P
3	Devant 3185	1 CO2	1	C
3	Devant 3190	1 P6	1	P
3	En face de 3197	1 P6	1	P
3	En face de 3197	1 CO2	1	C
2	Devant ascenseur sud	1 P6	1	P
2	Devant ascenseur sud	1 CO2	1	C
2	A côté de 2156	1 P6	1	P
2	En face de 2162A	1 P6	1	P
2	En face de 2162A	1 CO2	1	C
2	En face de 2168	1 P6	1	P
2	En face de 2168	1 CO2	1	C
2	En face de 2173	1 P6	1	P
2	En face de 2173	1 CO2	1	C
2	Local info 2198	1 CO2	1	C
2	Local technique 2137	1 CO2	1	C
2	En face de 2176	1 P6	1	P
2	En face de 2176	1 CO2	1	C

Bâtiment EUFO				
ETAGE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
2	En face de 2180	1 P6	1	P
2	A côté de 2140	1 P6	1	P
2	A côté de 2140	1 CO2	1	C
2	En face de 2190	1 P6	1	P
2	En face de 2196A	1 P6	1	P
2	En face de 2196A	1 CO2	1	C
1	Devant ascenseur sud	1 P6	1	P
1	Devant ascenseur sud	1 CO2	1	C
1	A côté de 1154	1 P6	1	P
1	A côté de 1151	1 P6	1	P
1	A côté de 1151	1 CO2	1	C
1	A côté de 1172	1 P6	1	P
1	A côté de 1172	1 CO2	1	C
1	Local technique 1137	1 CO2	1	C
1	En face de 1173	1 P6	1	P
1	En face de 1173	1 CO2	1	C
1	En face de 1180	1 P6	1	P
1	En face de 1177A	1 P6	1	P
1	En face de 1177A	1 CO2	1	C
1	A côté de 1185	1 P6	1	P
1	A côté de 1185	1 CO2	1	C
1	A côté de 1193	1 P6	1	P
1	A côté de 1198A	1 CO2	1	C
0	En face ascenseur sud	1 P6	1	P
0	A côté de 0163 (dans armoire RIA)	1 P6	1	P
0	En face de 0163	2 P6	2	P
0	En face de 0167	1 P6	1	P
0	En face de 0173	1 P6	1	P
0	En face de 0173	1 CO2	1	C
0	A côté de 0196A	1 CO2	1	C
0	A côté de 0198	1 P6	1	P
0	Local technique 0137	1 CO2	1	C
0	Devant 0185	1 P6	1	P
0	Hall d'entrée côté sud	1 P6	1	P
0	Hall d'entrée côté nord	1 P6	1	P
0	Hall traduction gauche salle de conférence	1 P6	1	P
0	couloir traduction gauche salle de conférence	1 CO2	1	C
0	Salle de conférence	1 P6	1	P
0	Couloir traduction droit salle de conférence	1 CO2	1	C
0	Dispatching	1 P6	1	P
0	Dispatching	1 CO2	1	C
5	Machinerie ascenseurs	1 CO2	1	C
5	Local technique droit	1 P6	1	P
5	Devant local NH3 droit	1 CO2	1	C

Bâtiment EUFO				
ETAGE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
5	Local technique gauche	1 P6	1	P
5	Sas local NH3 gauche	1 P6	1	P
5	Devant machinel NH3 gauche	1 P6	1	P
5	Devant machinel NH3 gauche	1 CO2	1	C
5	SAS technique	1 P6	1	P
4	A côté de 4256A	1 P6	1	P
4	A côté de 4251A	1 P6	1	P
4	A côté de 4250	1 P6	1	P
4	Technique 4237	1 CO2	1	C
4	SAS ascenseurs	1 P6	1	P
4	A côté de 4285	1 P6	1	P
4	A côté de 4296	1 CO2	1	C
4	A côté de 4291	1 P6	1	P
3	A côté de 3256	1 P6	1	P
3	A côté de 3251	1 P6	1	P
3	A côté de 3251	1 CO2	1	C
3	A côté de 3271	1 P6	1	P
3	A côté de 3271	1 CO2	1	C
3	A côté de 3233	1 P6	1	P
3	A côté de 3233	1 CO2	1	C
3	A côté de 3277	1 P6	1	P
3	A côté de 3277	1 CO2	1	C
3	A côté de 3280	1 P6	1	P
3	A côté de 3285	1 P6	1	P
3	A côté de 3285	1 CO2	1	C
3	A côté de 3290	1 P6	1	P
3	A côté de 3290	1 CO2	1	C
3	A côté de 3296	1 P6	1	P
3	A côté de 3296	1 CO2	1	C
3	Local 3298A (Informatique)	1 CO2	1	C
3	Local 3298 (Informatique)	1 CO2	1	C
3	Technique 3237	1 CO2	1	C
3	SAS ascenseurs	1 P6	1	P
3	SAS ascenseurs	1 CO2	1	C
2	A côté de 2257	1 P6	1	P
2	A côté de 2263	1 P6	1	P
2	A côté de 2263	1 CO2	1	C
2	A côté de 2267 A	1 P6	1	P
2	A côté de 2273	1 P6	1	P
2	A côté de 2273	1 CO2	1	C
2	A côté de 2275	1P6	1	P
2	A côté de 2298A	1 CO2	1	C
2	Local technique 2237	1 CO2	1	C
2	Local informatique 2298B	1 CO2	1	C

Bâtiment EUFO				
ETAGE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
2	A côté de 2280	1 CO2	1	P
2	A côté de 2296	1 CO2	1	P
2	A côté de 2296	1 CO2	1	C
2	A côté de 2291	1 CO2	1	P
2	SAS ascenseurs	1 CO2	1	P
2	A côté de 2298	1 CO2	1	C
2	Local 2297	1 CO2	1	C
1	SAS ascenseur	1 CO2	1	P
1	SAS ascenseur	1 CO2	1	C
1	Local technique 1237	1 CO2	1	C
1	A côté de 1251	1 CO2	1	P
1	A côté de 1251	1 CO2	1	C
1	Cafétéria	3 P6	3	P
1	A côté de 1272	1 CO2	1	P
1	A côté de 1272	1 CO2	1	C
1	A côté de 1273	1 CO2	1	P
1	En face de 1276	1 CO2	1	P
1	En face de 1276	1 CO2	1	C
1	A côté de 1284	1 CO2	1	P
1	A côté de 1285	1 CO2	1	P
1	A côté de 1285	1CO2	1	C
1	A côté de 1293	1 CO2	1	P
0	SAS ascenseurs	1 CO2	1	P
0	A côté de 0231	1 CO2	1	P
0	A côté de 0231	1 CO2	1	C
0	Local 0237	1 CO2	1	C
0	Restaurant	4 P6	4	P
0	Zone self-service	1 CO2	1	C
0	Cuisine	1 CO2	1	C
0	Couloir chambres froides	3 P6	3	P
0	Couloir entre chambre froide et vestiaires	2 P6	2	P
0	Couloir vestiaires vers extérieur	3 P6	3	P
0	Bureau réception fourniture cuisine	2 P6	2	P
0	A côté de 0274	1 CO2	1	P
0	A côté de 0265	1 CO2	1	P
0	A côté de 0265	1 CO2	1	C
0	En face 0265C	1 CO2	1	P
0	En face 0265C	1 CO2	1	C
0	Bibliothèque 0296	1 CO2	1	P
0	Bibliothèque 0296	1 CO2		C
0	A côté de 0285	1 CO2	1	P
0	A côté de 0293 (infirmierie)	1 CO2	1	C
0	Sas ascenseur cuisine	P6	1	P
2	Sas ascenseur cuisine / (dvt 02/383)	P6	1	P

Bâtiment EUFO				
ETAGE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
	A côté de place 144	1 / P6	1	P
	A côté de place 139	1 / P6	1	P
	A côté de place 130	1 / P6	1	P
	A côté de place 124	1 / P6	1	P
	A côté de place 50	1 / P6	1	P
	A côté de place 37	1 / P6	1	P
	A côté de place 40	1 / P6	1	P
	A côté de place 28	1 / P6	1	P
	A côté de place 25	1 / P6	1	P
	A côté de place 19	1 / P9	1	P
	A côté de place 62	1 / P6	1	P
	A côté de place 68	1 / P6	1	P
	A côté de place 78	1 / P6	1	P
	A côté de place 7	1 / P6	1	P
	A côté de place 85	1 / P6	1	P
	A côté de place 1	1 / P6	1	P
	A côté de place 97	1 / P6	1	P
	A côté de place 102	1 / P6	1	P
	A côté de place 101	1 / P6	1	P
	A côté de place 93	1 / P6	1	P
	Nord / local -1/270	1 P12	1	P
	Nord / couloir devant escalier	1 P6	1	P
	Nord / devant local gaz	1 P6	1	P
	Nord / local chaufferie	1 P6	1	P
	Nord / local chaufferie	1 CO2	1	C
	Nord / local ventilation	1 P6	1	P
	Nord / local ventilation	1 CO2	1	C
	Nord / à côté ascenseur	1 CO2	1	C
	SAS escalier central vers parking	1 P6	1	P
	Sud / à côté ascenseur	1 CO2	1	C
	Sud / local sprinklage	1 P6	1	P
	Sud / couloir devant local sprinklage	1 P6	1	P
	Sud / local ventilation	1 P6	1	P
	Sud / local ventilation	1 CO2	1	C
	Sud / local -1/165	1 CO2	1	C
	Sud / local BT	1 P6	1	C
	Sud / local BT	1 CO2	1	
	Sud / sas groupe électrogène	1 P6	1	P
	Sud/local réservoir fuel à côté groupe électrogène	1 P6	1	P
+5	Local technique sud	1 CO2	1	
+5	Local technique sud	1 P6	1	P
+5	Local technique centre-sud	1 CO2	1	C
+5	Local technique centre-sud	1 P6	1	P
+4	A côté de 4496	1 P6	1	P

Bâtiment EUFO				
ETAGE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
+4	A côté de 4496	1 CO2	1	C
+4	A côté de 4482	1 P6	1	P
+4	A côté de 4482	1 CO2	1	C
+4	A côté de 4486	1 P6	1	P
+4	A côté de 4486	1 CO2	1	C
+4	Dans 4480	1 CO2	1	C
+4	En face de 4475	1 P6	1	P
+4	En face de 4475	1 CO2	1	C
+4	En face 4451	1 P6	1	P
+4	En face 4451	1 CO2	1	C
+4	A côté de 4452	1 P6	1	P
+4	A côté de 4452	1 CO2	1	C
+4	A côté de 4463	1 P6	1	P
+4	A côté de 4463	1 CO2	1	C
+3	A côté de 3495	1 P6	1	P
+3	A côté de 3495	1 CO2	1	C
+3	A côté de 3482	1 P6	1	P
+3	A côté de 3482	1 CO2	1	C
+3	A côté de 3486	1 P6	1	P
+3	A côté de 3486	1 CO2	1	C
+3	Local 3480	1 CO2	1	C
+3	A côté de 3475	1 P6	1	P
+3	A côté de 3475	1 CO2	1	C
+3	En face de 3456	1 P6	1	P
+3	En face de 3456	1 CO2	1	C
+3	En face de 3459	1 P6	1	P
+3	En face de 3459	1 CO2	1	C
+2	En face de 2461	1 P6	1	P
+2	En face de 2461	1 CO2	1	C
+2	Local 2485	1 CO2	1	C
+2	A côté de 2463	1 P6	1	P
+2	A côté de 2463	1 CO2	1	C
+1	Centre de santé	1 P6	1	P
+1	Centre de santé	1 CO2	1	C
0	Sas local technique centre de santé	1 P6	1	P
0	Sas local technique centre de santé	1 CO2	1	C
0	Local technique centre de santé	1 P6	1	P
0	Sas sortie secours local technique centre de santé	1 H2O	1	M
	Sas local 0474	1 P6	1	P
	Local 0475	1 P6	1	P
	Local 0476	1 P6	1	P
	Local 0482	1 P6	1	P
	Local 0492	1 P6	1	P
	Local 0493	1 P6	1	P

Bâtiment EUFO				
ETAGE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
	Couloir dvt 0492	1 P6	1	P
	Couloir dvt 0492	1 RIA		
	Couloir dvt 0486	1 P6	1	P
	Local 0486	1 P6	1	P
	Local 0486	1 RIA		
	Couloir à côté 0466	1 P6	1	P
	Dvt monte-charge	1 P6	1	P
	Local 0473 / devant monte-charge	1 P6	1	P
	Local 0494	1 P6 + 1P6	2	P
	Local 0494	1 RIA		
	Local 0484	1 P6	1	P
	Sas dvt 0484	1 P6	1	P
	Quai de livraison	1 P6	1	P
	Local 1468/1472	1 P6	1	P
	Local 1468/1472	1 RIA		
	Local 1489	1 CO2	1	C
	Local 1369/1491	1 CO2	1	C
	Sas dvt bunker	1 P6	1	P
	Sas dvt bunker	1 CO2	1	C
	Local 2466	2 P6	2	P
	Local 2466	2 CO2	2	C
	Couloir dvt 2466	1 P6	1	P
	Couloir dvt 2466	1 CO2	1	C
	Couloir dvt 2466	1 RIA		
	Local 2475	1 P6	1	P
	Local 2475	1 CO2	1	C
	Local 2476	1 P6	1	P
	Local 2476	1 CO2	1	C
	Local 2490	1 P6	1	P
	Local 2490	2 CO2	2	C
	Local 2490	1 RIA		
	Local 2467	2 P6	2	P
	Local 2467	2 CO2	2	C
	Couloir dvt 2467	1 P6	1	P
	Couloir dvt 2467	1 CO2	1	C
	Local 2477	1 P6	1	P
	Sas décontamination	1 RIA	1	
	Sas décontamination	1 P6		P
	Local 3389 (informatique)	2 CO2	2	C
	Local 3389 (informatique)	1 P6	1	P
	Local 3389 (informatique)	1 RIA		
	Local 3459A	1 CO2	1	C
	Local 3459A / CDJ	2 CO2	2	C
	Local 3465 (OPOCE)		1	

Bâtiment EUFO				
ETAGE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
	Extérieur / place 223	1 P12	1	P
	Extérieur / armoire RIA devant place 222	1 P6	1	P
	Extérieur / place 226	1 P12	1	P
	Extérieur / armoire RIA devant place 210	1 P6	1	P
	Extérieur / place 230	P12	1	P
	Extérieur / armoire RIA devant place 204	1 P6	1	P
+5	Local technique centre nord	1 CO2	1	C
+5	Local technique centre nord	1 P6	1	P
+5	Local technique nord	1 CO2	1	C
+5	Local technique nord	1 P6	1	P
+4	A côté de 4384	1 CO2	1	C
+4	A côté de 4384	1 P6	1	P
+4	A côté de 4380	1 P6	1	P
+4	A côté de 4380	1 CO2	1	C
+4	A côté de 4395	1 CO2	1	C
+4	A côté de 4395	1 P6	1	P
+4	Dans 4378	1 CO2	1	C
+4	A côté de 4352	1 CO2	1	C
+4	En face de 4352	1 P6	1	P
+4	A côté de 4353	1 P6	1	P
+4	A côté de 4353	1 CO2	1	C
+4	A côté de 4360	1 P6	1	P
+4	A côté de 4360	1 CO2	1	C
+3	A côté de 3365	1 P6	1	P
+3	A côté de 3365	1 CO2	1	C
+3	A côté de 3358	1 P6	1	P
+3	A côté de 3358	1 CO2	1	C
+3	A côté de 3357	1 P6	1	P
+3	A côté de 3357	1 CO2	1	C
+3	Local 3383	1 CO2	1	C
+3	En face de 3349	1 P6	1	P
+3	En face de 3349	1 CO2	1	C
+2	A côté de 2375	1 P6	1	P
+2	A côté de 2375	1 CO2	1	C
+2	Salle 2372	1 P6	1	P
+2	Salle 2372	1 P6	1	P
+2	Local 2377	1 CO2	1	C
+2	En face de 2393	1 P6	1	P
+2	En face de 2393	1 CO2	1	C
+2	A côté sortie extérieure 2391	1 P6	1	P
+2	Hall entrée / réception	1 P6	1	P
+2	Hall entrée / réception	1 CO2	1	C
	A côté de place 296	1 P6	1	P
	A côté de place 185	1 P6	1	P

Bâtiment EUFO				
ETAGE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
	A côté de place 188	1 P6	1	P
	A côté de place 196	1 P6	1	P
	A côté de place 290	1 P6	1	P
	A côté de place 210	1 P6	1	P
	A côté de place 215	1 P6	1	P
	A côté de place 240	1 P6	1	P
	A côté de place 234	1 P6	1	P
	A côté de place 278	1 P6	1	P
	A côté de place 245	1 P6	1	P
	A côté de place 256	1 P6	1	P
	A côté de place 275	1 P6	1	P
	A côté de place 265	1 P6	1	P
	A côté de place 274	1 P6	1	P
	Local 1397 (compresseur)	1 CO2	1	C
	Local 1387 (ventilation)	1 P6	1	P
	Local 1387 (ventilation)	1 CO2	1	C
	Local 1364 (ventilation)	1 P6	1	P
	Local 1364 (ventilation)	1 CO2	1	C
	Local 1372 (ventilation et CO)	1 P6	1	P
	Local 1372 (ventilation et CO)	1 CO2	1	C
	Local 1477 (atelier)	1 P6	1	P
	Local 1477 (atelier)	1 CO2	1	C
	Local 1474 (électrique)	1 CO2	1	C
	Local 1471	1 CO2	1	C
	Local 1471	1 P6	1	P
	Local chaufferie (1468)	1 P6	1	P
	Local chaufferie (1468)	1 CO2	1	C
	Sas local chaufferie	1 P6	1	P
	Local 1464	1 P6	1	P
	Local 1464	1 CO2	1	C
	Local 1480	1 P6	1	P
	Local 1480	1 CO2	1	C
	Sas local 1480	1 CO2	1	C
	Local 1396	1 CO2	1	C
	Sas 1368	1 CO2	1	C
	Local 1491	1 CO2	1	C
TOTAL			399	

Bâtiment DRB				
AILE/ETAGE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
A+3	Sortie SAS ascenseurs A-B	RIA +P6	1	P
A+3	En face A3/006	RIA +P6	1	P
A+3	Local A3/007B	5 Kg CO2	1	C
A+3	En face A3-019	RIA +P6	1	P
A+3	En face A3-027	RIA +P6	1	P
A+3	En face A3-036	RIA +P6	1	P
A+3	En face A3-046	RIA +P6	1	P
A+3	En face A3-052	RIA +P6	1	P
A+3	En face A3-058	RIA +P6	1	P
A+2	Sortie SAS ascenseurs A-B	RIA +P6	1	P
A+2	En face A2-006	RIA +P6	1	P
A+2	En face A2-018	RIA +P6	1	P
A+2	En face A2-027	RIA +P6	1	P
A+2	En face A2-036	RIA +P6	1	P
A+2	En face A2-046	RIA +P6	1	P
A+2	En face A2-052	RIA +P6	1	P
A+2	En face A2-059	RIA +P6	1	P
A+1	Sortie SAS ascenseurs A-B	RIA +P6	1	P
A+1	En face A1-005	RIA +P6	1	P
A+1	Local A1/007B	5 Kg CO2	1	C
A+1	En face A1-019	RIA +P6	1	P
A+1	En face A1-027	RIA +P6	1	P
A+1	En face A1-035	RIA +P6	1	P
A+1	En face A1-041	RIA +P6	1	P
A+1	En face A1-053	RIA +P6	1	P
A+1	En face A1-059	RIA +P6	1	P
A-0	En face A0-006	RIA +P6	1	P
A-0	A côté A0-051	RIA +P6	1	P
A-0	En face A0-043	RIA +P6	1	P
A-0	Local électrique A0-044A	CO2	1	C
A-0	En face A0-040	RIA +P6	1	P
A-0	En face A0-027	RIA +P6	1	P
A-0	Couloir à côté A0-018 (en face de la porte vers les escaliers)	RIA +P6	1	P
A/B-3	En face place 5	RIA + P6	1	P
A/B-3	En face place 21	RIA + P6	1	P
A/B-3	En face place 12 (pilier)	P6	1	P
A/B-3	En face place 31	RIA +P6	1	P
A/B-3	En face place 60 (pilier)	P6	1	P
A/B-3	En face place 49	RIA +P6	1	P
A/B-3	A côté place 50 (mur)	P6	1	P
A/B-3	En face place 83	RIA +P6	1	P
A/B-3	En face place 74 (rampe)	RIA +P6	1	P
A/B-3	En face place 96 (pilier)	P6	1	P
A/B-3	En face place 67	RIA +P6	1	P
A/B-3	En face place 35	RIA +P6	1	P
A/B-3	En face place 132	RIA +P6	1	P
A/B-3	En face place 137 (pilier)	P6	1	P
A/B-3	En face place 177	RIA +P6	1	P
A/B-3	En face place 125	RIA +P6	1	P
A/B-3	En face place 168	RIA +P6	1	P
A/B-3	A côté place 162	RIA +P6	1	P
A/B-3	En face place 112	RIA +P6	1	P
A/B-3	En face place 103 (pilier)	P6	1	P
A/B-3	Couloir vers ascenseurs (à côté place 12)	RIA + P6	1	P
Ailes A/B	Réception	6 Kg CO2	1	C
B+3	A côté de B3-071	RIA +P6	1	P
B+3	A côté de B3-088	RIA +P6	1	P
B+3	Devant B3-066	RIA +P6	1	P
B+3	Devant B3-060	RIA +P6	1	P
B+3	Devant B3-050	RIA +P6	1	P

Bâtiment DRB				
AILE/ETAGE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
B+3	Devant B3-042	RIA +P6	1	P
B+3	A côté de B3-028A	RIA +P6	1	P
B+3	Devant B3-023	RIA +P6	1	P
B+3	Devant B3-016	RIA +P6	1	P
B+3	Devant B3-003	RIA +P6	1	P
B+2	A côté de B2-072	RIA +P6	1	P
B+2	A côté de B2-088	RIA +P6	1	P
B+2	Devant B2-066	RIA +P6	1	P
B+2	Devant B2-059	RIA +P6	1	P
B+2	Devant B2-051	RIA +P6	1	P
B+2	Devant B2-042	RIA +P6	1	P
B+2	A côté de B2-031A	RIA +P6	1	P
B+2	Devant B2-023	RIA +P6	1	P
B+2	Devant B2-016	RIA +P6	1	P
B+2	Devant B2-006	RIA +P6	1	P
B+1	A côté de B1-072	RIA +P6	1	P
B+1	A côté de B1-084A	RIA +P6	1	P
B+1	Devant B1-066	RIA +P6	1	P
B+1	Devant B1-058	RIA +P6	1	P
B+1	Devant B1-050	RIA +P6	1	P
B+1	Devant B1-042	RIA +P6	1	P
B+1	A côté de B1-030	RIA +P6	1	P
B+1	Devant B1-023	RIA +P6	1	P
B+1	Devant B1-016	RIA +P6	1	P
B+1	Devant B1-005	RIA +P6	1	P
B-0	A côté de B0-067	RIA +P6	1	P
B-0	Devant B0-070	P6	1	P
B-0	Devant B0-008	RIA +P6	1	P
B-0	Devant B0-003	6 Kg CO2	1	C
B-0	Devant B0-016	RIA +P6	1	P
B-0	Devant B0-023	RIA +P6	1	P
B-0	Devant B0-030	RIA +P6	1	P
B-0	A côté de B0-041	RIA +P6	1	P
B-0	Devant B0-049	RIA +P6	1	P
B-0	Devant B0-058	RIA +P6	1	P
B-1	Devant B-1/016	RIA +P6	1	P
B-1	Devant B-1/023	RIA +P6	1	P
B-1	Devant B-1/030	RIA +P6	1	P
B-1	A côté de B-1/039	RIA +P6	1	P
B-1	Devant B-1/049	RIA +P6	1	P
B-1	Devant B-1/058	RIA +P6	1	P
A/B-2	A côté de place 174	P6	1	P
A/B-2	A côté de place 171	RIA +P6	1	P
A/B-2	A côté de place 132	RIA +P6	1	P
A/B-2	A côté de place 164	RIA +P6	1	P
A/B-2	A côté de place 155	RIA +P6	1	P
A/B-2	A côté de place 122	RIA +P6	1	P
A/B-2	A côté de place 144	P6	1	P
A/B-2	A côté de place 120	RIA +P6	1	P
A/B-2	A côté de place 111 (rampe)	RIA +P6	1	P
A/B-2	A côté de place 103	RIA +P6	1	P
A/B-2	A côté de place 75	RIA +P6	1	P
A/B-2	A côté de place 83	P6	1	P
A/B-2	A côté de place 87	RIA +P6	1	P
A/B-2	A côté de place 37	RIA +P6	1	P
A/B-2	A côté de place 50	P6	1	P
A/B-2	En face de place 43	RIA +P6	1	P
A/B-2	Devant place 25	RIA +P6	1	P
A/B-2	Devant place 22	RIA +P6	1	P
A/B-2	A côté de place 16	RIA +P6	1	P

Bâtiment DRB				
AILE/ETAGE	SITUATION	TYPE	NOMBRE	CODE
A/B-2	A côté de place 11	RIA +P6	1	P
B-2	En face B-2/049	6 kg CO2	1	C
B-2	Devant B-2/048	RIA +P6	1	P
D+3	Couloir zone circulaire (en face tourniquet accès)	RIA + P6	1	P
D+3	Local informatique début d'aile	CO2	1	C
D+3	Couloir devant sanitaires entre escalier 1 et 2	RIA + P6	1	P
D+3	Couloir à côté escalier 2 (avant)	RIA + P6	1	P
D+3	Couloir entre escalier 2 et 3 / côté aile E	RIA + P6	1	P
D+3	Couloir entre escalier 2 et 3 / côté aile C	RIA + P6	1	P
D+3	Couloir à côté escalier 4 / côté aile C	RIA + P6	1	P
D+3	Couloir à côté escalier 4 / côté aile E	RIA + P6	1	P
D+2	Couloir zone circulaire (en face tourniquet accès)	RIA + P6	1	P
D+2	Local informatique en début d'aile	CO2	1	C
D+2	Local informatique en début d'aile (avec extinction gaz)	CO2	1	C
D+2	Couloir devant sanitaires entre escalier 1 et 2	RIA + P6	1	P
D+2	Couloir à côté escalier 2 (avant)	RIA + P6	1	P
D+2	Couloir entre escalier 2 et 3 / côté aile E	RIA + P6	1	P
D+2	Local informatique en bout d'aile (entre escalier 2 et 3)	CO2	1	P
D+2	Couloir entre escalier 2 et 3 / côté aile C	RIA + P6	1	C
D+2	Couloir à côté escalier 4 / côté aile C	RIA + P6	1	P
D+2	Couloir à côté escalier 4 / côté aile E	RIA + P6	1	P
D+1	Couloir zone circulaire (en face tourniquet accès)	RIA + P6	1	P
D+1	Local informatique en face de tourniquet d'accès	CO2	1	C
D+1	Local informatique début d'aile (à côté accès escalier 1)	CO2	1	C
D+1	Local informatique début d'aile (à côté sanitaires)	CO2	1	C
D+1	Couloir devant sanitaires entre escalier 1 et 2	RIA + P6	1	P
D+1	Couloir à côté escalier 2 (avant)	RIA + P6	1	P
D+1	Couloir entre escalier 2 et 3 / côté aile E	RIA + P6	1	P
D+1	Couloir entre escalier 2 et 3 / côté aile C	RIA + P6	1	P
D+1	Couloir à côté escalier 4 / côté aile C	RIA + P6	1	P
D+1	Couloir à côté escalier 4 / côté aile E	RIA + P6	1	P
Parking	A côté de place 3	RIA + P6	1	P
C/D-5	A côté de place 7	RIA + P6	1	P
	A côté de place 10	RIA + P6	1	P
	A côté de place 17	P6	1	P
	En face de place 13	RIA + P6	1	P
	A côté de place 20	RIA + P6	1	P
	A côté de place 36	RIA + P6	1	P
	En face de place 43	P6	1	P
	A côté de place 45	RIA + P6	1	P
	A côté de place 48	P6	1	P
	A côté de place 55	RIA + P6	1	P
	A côté de place 68	RIA + P6	1	P
	A côté de place 78	RIA + P6	1	P
	A côté de place 103	P6	1	P
	A côté de place 94	P6	1	P
	A côté de place 123	RIA + P6	1	P
	A côté de place 131	RIA + P6	1	P
	A côté de place 138	P6	1	P
	A côté de place 144	RIA + P6	1	P
TOTAL			170	

Bâtiment FOYER			
SITUATION + NIVEAU	TYPE	NOMBRE	CODE
Hall + 4	Ex-P6	3	P
Hall + 4	EX CO2	1	C
Local orfèvrerie +4	EX CO2	1	C
Hall + 3	EX CO2	2	C
Hall + 3	Ex-P6	3	P
Local télématique +3	EX CO2	1	C
Local club photo +3	EX CO2	1	C
Hall + 2 ascenseurs	Ex-P6	1	P
Hall +2 escalier	Ex-P6	1	P
Hall +2 maison 10	Ex-P6	1	P
+ 2 (salle concert)	Ex-P6	2	P
+ 1 (bar)	Ex-P6	2	P
Hall +1 escalier	Ex-P6	1	P
Hall + 1 maison 12	Ex-P6	2	P
Hall rez	Ex-P6	1	P
Cuisine rez	Ex-P6	1	P
Cuisine rez	EX CO2	1	C
Hall entrée restaurant	Ex-P6	1	P
Hall entrée restaurant	EX CO2	1	C
Restaurant	Ex-P6	2	P
Hall -1 (devant wc femme)	EX CO2	1	C
Hall -1 (devant wc homme)	Ex-P6	1	P
Hall -1 (devant chaufferie)	EX CO2	1	C
Hall -1 (devant chaufferie)	Ex-P6	1	P
Hall -1 (devant séparateur)	Ex-P6	1	P
Hall -1 / Dvt wc personnel	Ex-P6	1	P
TOTAL		35	

Bâtiment GASPERICH (OP)

Nbs.	N° INV.	Marque	Type	Classe	Nature	Localisation	Reépr.
1	0109 9985 01801 88	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	RDC /entrée du bâtiment	
2	0109 9985 01803 90	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Près porte WC dames	
3	0109 9985 01802 89	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Près porte WC Hommes	
4		GIELLE-ABS	113B	B	CO ²	Dans le Local Sitma 006 coté gauche	2013
5	0109 9987 00260 64	ANSUL	C6E	B	CO ²	Dans le Local Sitma 006 sur machine	2014
6		GIELLE-ABS	113B	B	CO ²	Dans le Local Sitma 006 sur pilier milieu	2012
7	0109 9986 01467 17	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Dans le Local Sitma 006	
8	0109 9985 01776 82	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Dans le Local Sitma 006	
9	0109 9985 01779 85	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Dans le Local Sitma 006	
10	0109 9985 01774 80	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Dans le Local Sitma 006	
11	0109 9936 01704 52	ANSUL	7006 A	ABC	Poudre	Dans le Local Sitma 006	
12	0109 9985 01808 95	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Magasin a palettes Zone PA	
13	0109 9985 01809 96	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Magasin a palettes Zone PA	
14	0109 9985 01810 20	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Magasin a palettes Zone PA	
15	0109 9985 01811 21	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Magasin a palettes Zone PN	
16	0109 9986 00892 79	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	RIA devant Zone PI	
17	0109 9985 01812 22	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Magasin a palettes Zone PN	
18	0109 9985 01813 23	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Magasin a palettes Zone PN	
19	0109 9985 01814 24	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Quai de chargement	
20	BENOR 656810	SICLI	P6AM1	ABC	Poudre	Magasin a palettes Caisson RIA Zone PN	
21	0109 9985 01841 14	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Magasin palettes Zone PH	
22	0109 9985 01842 15	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Magasin palettes Zone PI	
23	0109 9982 01049 59	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Zone JO Local 007	
24	0109 9982 01050 80	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Zone JO Local 007	
25	0109 9982 01051 81	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Zone JO Local 007 Mezzanine	
26	0109 9982 01045 55	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Zone JO Local 007	
27	0109 9982 01046 56	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Zone JO Local 007	
28	0109 9982 01047 57	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Quai de déchargement	
29	0109 9985 01745 88	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Zone JO Local 007	
30	0109 9982 01043 53	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Zone JO Local 007	
31	0109 9982 01052 82	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Zone JO Local 007 Mezzanine	
32	0109 9982 01048 58	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Zone JO Local 007	
33	0109 9984 01269 69	ANSUL	7006A	ABC	Poudre	Zone JO Local 007	
34		GIELLE-ABS	113 B	B	CO ²	Zone JO Local 007	2012
35	0109 9985 01840 13	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Local Divers	
36	0109 9984 01167 40	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Local Divers	
37	0109 9984 01165 38	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Local Divers	
38	0109 9985 01892 68	ANSUL	7006A	ABC	Poudre	Local Divers	
39	0109 9948 02917 61	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Devant Local Divers	
40	0109 9948 02916 60	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Devant Local Divers	
41	0109 9936 01669 16	ANSUL	C6E	B	CO ²	Devant Local Chargeurs Clark	2015
42	01 LX 1983 50282 43	ANSUL	C6B	B	CO ²	Dans Local 104	2011
43	0109 9948 02906 30	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Devant le bureau 105	
44	01 OP 1997 3000221	ANSUL	MASTER C5	B	CO ²	Devant le bureau 105	2011
45	0109 9948 02854 54	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Devant le bureau 109A	
46	0109 9948 02976 46	ANSUL	C6E	B	CO ²	Devant le bureau 109A	2011
47	0109 9948 02875 18	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Devant le local 106	
48	0109 9986 00903 31	ANSUL	C6E	B	CO ²	Dans le local Sitma 006	2011
49		GIELLE-ABS	113B	B	CO ²	A coté entrée local 111	2012
50	0109 9982 00909 51	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	A coté entrée local 111	
51	0109 9982 00908 50	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	A coté entrée local 111	
52	01LX 1992 50536 30	ANSUL	7009A	ABC	Poudre	Atelier Transfluvia	
53	BENOR N°656812	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Devant Local 108-110	
54	0109 9982 00901 43	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Devant Local 108-110	
55	0109 9984 01170 63	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Couloir de chaufferie	
56	0109 9984 01171 64	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Couloir de chaufferie	

Bâtiment GASPERICH (OP)

Nbs.	N° INV.	Marque	Type	Classe	Nature	Localisation	Reépr.
57	0109 9982 00906 48	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	A coté étagère courrier	
58	0109 9984 01195 31	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Entrée du local 123	
59	0109 9982 01044 54	SICLI	P6 AM 1	ABC	Poudre	Caisson RIA devant 123	
60	01LX 1990 50103 22	ANSUL	7050 A S R	ABC	Poudre	Zone magasin palettes	
61	15315	MINIMAX	CD5C	B	CO ²	Local 006 Sitma Entrée (appartient Wenkelhiel)	2014
62	01 LX 1984 50746 10	ANSUL	C 6 C	B	CO ²	Entrée Réception	2014
63	0109 9936 01679-46	ANSUL	C6E	B	CO ²	Devant Local 106	2011
64	01LX 1982 50542 56	SICLI	ABC 50 kg	ABC	Poudre	Couloir de chaufferie	
65	0109 9936 01629 90	ANSUL	C6	B	CO ²	Chaufferie	2011
66	CCE 8350277	ANSUL	C6B	B	CO ²	Local Groupe Électrogène	2015
67	CCE 8350272	ANSUL	C6B	B	CO ²	Local Haute Tension	2015
68		MINIMAX	RU6	ABC	Poudre	1 étage couloir droit RIA	
69		MINIMAX	RU6	ABC	Poudre	rez-de chaussée RIA devant local 006 (Sitma)	
70		GIELLE-ABS	113 B	B	CO ²	Entrée du local 123	2012
71		GIELLE-ABS	113 B	B	CO ²	Réfectoire 104A	2013
72		MINIMAX	RU6	ABC	Poudre	Réfectoire 104A	
73		MINIMAX	RU6	ABC	Poudre	Couloir 111	
74		GIELLE-ABS	113 B	B	CO ²	Couloir 111	2013
75		GIELLE-ABS	113 B	B	CO ²	Local technique 104B	2013

Lot 2: Formation "Utilisation des Appareils Respiratoires Isolants (ARI)"

Spécifications techniques

1. OBJET

Afin de respecter les prescriptions réglementaires en matière de sécurité incendie, OIL a procédé à la mise en place des Appareils Respiratoires Isolants (ARI) dans tous les bâtiments de la Commission au Luxembourg.

Afin d'apprendre le fonctionnement et l'utilisation de ces appareils aux personnes concernées – les équipiers dans la prévention incendie – une formation adéquate doit être assurée.

2. OBJECTIFS

2.1. Théorie:

- présentation de l'ARI
- mise en œuvre de l'appareil
- domaine d'intervention
- contraintes d'utilisation
- entretien de l'ARI

2.2. Sécurité:

- évaluer sa capacité physique par rapport à un ARI
- théorie sur les notions de physiologie respiratoire
- mesures de sécurité

2.3. Pratique:

- équipe d'intervention
- équipe de secours
- contrôle d'intervention (en allemand "Atemschutzüberwachung")

2.4. Public cible: Equipiers Chefs d'Equipe (ECI) et Antennes d'Immeuble (AI)

2.5. Equipement: Utilisation du matériel de la Commission européenne (ARI et équipement personnel)

2.6. Pré-requis pour le public cible: Satisfaire à la visite médicale obligatoire et être en bonne condition physique.

3. EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1. Durée d'une session de formation: une demi (0,5) journée

3.2. Nombre de participants: 1 groupe est constitué de max. 10 personnes

3.3. Lieu: Intra-muros dans les locaux de la Commission européenne à Luxembourg

3.4. Langues / Support pédagogique:

Les langues de travail principales de la Commission européenne à Luxembourg sont le français et l'anglais.

Les formations se déroulent dans la langue majoritaire du groupe de participants soit en français, soit en anglais, à parts égales probablement. Cependant, les formateurs doivent avoir une bonne connaissance de l'autre langue de travail de façon à pouvoir comprendre et répondre aux questions qui leurs sont posées dans cette langue.

Le support pédagogique pour les participants doit être disponible dans les deux langues.

3.5. Planification et déroulement:

Sur base du planning annuel de formation et suivant ses besoins, le service responsable d'OIL conclut un contrat spécifique ou établit des bons de commande pour le nombre de sessions à prester par le Contractant au cours de la période couverte par le planning.

Le Contractant fait signer une liste de présence par les participants de la session de formation. Cette liste est contresignée par le responsable de la Commission et jointe à la facture correspondante.

3.6. Annulation:

Exceptionnellement, chaque partie peut annuler la formation à condition d'en prévenir l'autre partie par écrit (fax ou courriel) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de début de la session.

Si une des parties annule une formation moins de cinq (5) jours ouvrables avant la date de début de la session, les dommages-intérêts énoncés au point 5 ci-dessous sont applicables.

4. CONTROLE DES PRESTATIONS

La Commission se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment la bonne exécution des prestations (par exemple: via la participation à une formation d'un représentant du service de la Commission en charge de l'exécution du contrat).

En cas de déficiences dûment constatées dans l'exécution des prestations, le Contractant est tenu d'y remédier dans les meilleurs délais et cela sans aucun supplément.

5. DOMMAGES-INTERETS

5.1. Les dommages-intérêts suivants sont applicables:

- si le Contractant annule une formation moins de 5 jours ouvrables avant la date de la session, des dommages-intérêts de 20 % du prix forfaitaire de la formation sont appliqués à la prochaine demande de paiement du Contractant.
- si la Commission annule une formation moins de 5 jours ouvrables avant la date de la formation, elle s'engage à payer à titre de dédommagement au Contractant 20 % du prix forfaitaire à cette formation.

5.2. Les dommages-intérêts à charge du Contractant sont applicables par le seul fait du non respect par le Contractant de ses obligations contractuelles. Ils sont communiqués au Contractant par lettre recommandée et déduits d'office de tout paiement à effectuer au Contractant, sans préjudice de tout recours direct en cas d'insuffisance des montants disponibles.

5.3. La Commission et le contractant reconnaissent et conviennent expressément que toute somme payable au titre du présent article correspond à des dommages-intérêts et non à une clause pénale, et qu'elle représente une estimation raisonnable de la juste compensation des pertes susceptibles d'être occasionnées par l'inexécution des obligations

Lot 3: Formation "Sensibilisation du personnel en cas d'incendie et d'évacuation "

Spécifications techniques

Dans le cadre de la lutte contre le feu, la loi oblige la Commission à fournir une formation de base à un certain nombre de personnes.

Il est à souligner que la Commission a adopté, le 26 avril 2006, la décision établissant une politique harmonisée en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble du personnel de la Commission.

Cette décision prend en considération les mêmes éléments que ceux soulignés par la Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989.

1. OBJET

Afin de promouvoir la politique en matière de sécurité du personnel et de prévention et lutte contre l'incendie, des actions de sensibilisation sur le comportement à adopter en cas d'incendie et d'évacuation des immeubles sont organisées.

Les Institutions envisagent de tenir ces actions sous forme de "journées de sensibilisation" en utilisant des unités mobiles de formation. La formation comporte une partie théorique et une partie pratique.

Une formation spécifique est mise en place pour le personnel d'encadrement qui travaille avec des enfants au Centre Polyvalent de l'Enfance (CPE). La formation est ciblée, notamment pour assurer l'évacuation des enfants dans le calme et en respectant les consignes et les voies d'évacuation.

2. OBJECTIFS

Les objectifs de cette action de sensibilisation sont:

- rappeler ou apprendre au personnel des Institutions le comportement à adopter en cas d'incendie,
- habituer le personnel aux signaux d'alerte et d'alarme utilisés dans les immeubles des Institutions à Luxembourg,
- rappeler ou apprendre au personnel l'utilisation des moyens de première intervention de lutte contre le feu (extincteurs CO₂, à poudre, eau avec additif, dévidoir),
- rappeler ou apprendre au personnel la reconnaissance des chemins d'évacuation et de signaux de sécurité (pictogrammes).

3. EXECUTION DES PRESTATIONS

Il est prévu que le contractant met à disposition l'unité mobile pour la durée d'une journée. Typiquement, pendant une journée de formation il y a un max. de 72 personnes (6 groupes de max. 12 personnes) à former (6 heures de formation en total par jour).

3.1. Durée d'une session de formation:

Une présentation théorique et pratique, en français ou en anglais, d'une durée totale de 60 minutes est dispensée par des instructeurs formés dans la lutte contre l'incendie, pour un groupe de max. 12 personnes.

3.2. Lieu:

Pour le stationnement de l'unité mobile de formation, les Institutions mettent à disposition du Contractant un emplacement suffisamment spacieux, doté d'un raccordement électrique 220 volt. Les frais d'électricité et eau sont pris en charge par les Institutions.

L'unité mobile de formation est stationnée à proximité de chaque immeuble où l'action de formation se déroule: Bâtiments: JMO, CPE, DRB, EUFO/HITEC et BECH (voir liste ci-dessous).

L'emplacement de l'unité mobile de formation est prévu au bâtiment JMO, sur le parking visiteurs et au bâtiment BECH sur la rue Carlo Hemmer à l'intérieur du Parc d'exposition LUXEXPO, près de l'entrée Sud. Pour les autres bâtiments l'emplacement est indiqué au contractant dans le bon de commande ou contrat spécifique.

Pour les formations au compte de l'OP, CDT et CDC, l'emplacement de l'unité mobile de formation est prévu au bâtiment JMO sur le parking visiteurs.

3.3. Liste des bâtiments (pour OIL)

NOM	CODE	ADRESSE
JEAN MONNET	JMO	rue Albert Wehrer, L-2920 Luxembourg
CENTRE POLYVALENT DE L'ENFANCE	CPE 1/2/3	rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
	CPE 5	Rue Gaston Thorn, L-8268 Bertrange-Mamer (en construction, ouverture prévue début 09/2012)
DROSBACH	DRB	12, rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg
EUROFORUM 1	EUFO 1	10, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
EUROFORUM 2	EUFO 2	1, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg
HITEC	HTC	9, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
BECH	BECH	5, rue A.Weicker, L-2721 Luxembourg

3.4. Langues / Support pédagogique:

Les langues de travail principales des Institutions européennes à Luxembourg sont le français et l'anglais.

Les formations se déroulent dans la langue majoritaire du groupe de participants soit en français, soit en anglais, à parts égales probablement. Cependant, les formateurs ont une bonne connaissance de l'autre langue de travail de façon à pouvoir comprendre et répondre aux questions qui leur sont posées dans cette langue.

Le support pédagogique pour les participants doit être disponible dans les deux langues.

3.5. Planification des formations:

A l'entrée en vigueur du contrat et ensuite au début de chaque année calendrier le contractant assiste à une réunion avec les responsables des Institutions associées au présent contrat, qui se tient dans les locaux des Institutions à Luxembourg. L'objectif de cette réunion est d'établir le planning des actions de formation pour chaque Institution.

Toute modification ultérieure du planning est faite de commun accord entre les parties.

3.6. Déroulement:

Sur base du planning annuel de formation et suivant les besoins, le service responsable de chaque Institution conclut un contrat spécifique ou établit des bons de commande pour l'action de formation en détaillant le nombre de jours et de groupes, à prester par le Contractant au cours de la période couverte par le planning.

Avant chaque journée de formation, la liste nominative des participants indiquant l'Institution à laquelle ils appartiennent est transmise au Contractant.

Le Contractant fait signer une liste de présence par les participants de chaque session de formation. Cette liste est contresignée par le responsable de la Commission et jointe à la facture correspondante.

3.7. Annulation:

Exceptionnellement, chaque partie peut annuler l'action de formation à condition d'en prévenir l'autre partie par écrit (fax ou courriel) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de début.

Si une des parties annule une formation moins de cinq (5) jours ouvrables avant la date de début, les dommages-intérêts énoncés au point 5 ci-dessous sont applicables.

4. CONTROLE DES PRESTATIONS

La Commission se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment la bonne exécution des prestations (par exemple: via la participation à une formation d'un représentant du service de la Commission en charge de l'exécution du contrat).

En cas de déficiences dûment constatées dans l'exécution des prestations, le Contractant est tenu d'y remédier dans les meilleurs délais et cela sans aucun supplément.

5. DOMMAGES-INTERETS

5.1. Les dommages-intérêts suivants sont applicables:

- si le Contractant annule une journée de formation ou une session de formation moins de 5 jours ouvrables avant la date de la session, des dommages-intérêts de 20 % du montant relatif à cette formation sont appliqués à la prochaine demande de paiement du Contractant.
- si la Commission annule une journée de formation ou une session de formation (groupe de 12 personnes) moins de 5 jours ouvrables avant la date de la formation, elle s'engage à payer à titre de dédommagement au Contractant 20 % du montant relatif à cette journée ou session.

5.2. Les dommages-intérêts à charge du Contractant sont applicables par le seul fait du non respect par le Contractant de ses obligations contractuelles. Ils sont communiqués au Contractant par lettre recommandée et déduits d'office de tout paiement à effectuer au Contractant, sans préjudice de tout recours direct en cas d'insuffisance des montants disponibles.

5.3. La Commission et le contractant reconnaissent et conviennent expressément que toute somme payable au titre du présent article correspond à des dommages-intérêts et non à une clause pénale, et qu'elle représente une estimation raisonnable de la juste compensation des pertes susceptibles d'être occasionnées par l'inexécution des obligations.